

Schiltigheim, le 17 septembre 2024

**À Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil municipal****Objet : convocation du Conseil municipal**

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu **le mardi 24 septembre 2024 à 18h00 en salle du Conseil municipal.**

La retransmission de la réunion sera diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville ainsi que sur sa page Facebook.

Recevez, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, l'expression de mes salutations distinguées.

**La Maire,**

*Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg  
en charge de la transition écologique et de la planification urbaine*

**ORDRE DU JOUR**

1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 28 MAI, 28 JUIN ET DU 2 JUILLET 2024.....	3
2. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2024 .....	3
3. ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE .4	
4. COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST RELATIF À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DE L'EUROMÉTROPOLE ET VILLE DE STRASBOURG – AVIS DE LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM .....	12
5. APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS À UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION ET À L'EXPLOITATION DE SERVICES LIÉS À LA PETITE ENFANCE DANS DIFFÉRENTES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM .....	12
6. ADOPTION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE MISES À JOUR POUR LA BILLETTERIE DE LA SAISON CULTURELLE .....	20
7. MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR CHÈQUE ANCV VACANCES POUR LA BILLETTERIE DE LA SAISON CULTURELLE .....	24

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE098-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

8.	ALLOCATION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – PETITE ENFANCE.....	25
9.	CONVENTION AVEC LA VILLE DE BISCHHEIM POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO CRÈCHE LA PETITE PLUME .....	36
10.	CONVENTION AVEC LA VILLE DE BISCHHEIM POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'INVESTISSEMENT DU CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO .....	39
11.	CONVENTION AVEC LA VILLE DE BISCHHEIM POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'INVESTISSEMENT DE LA LUDOTHÈQUE DU CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO .....	42
12.	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR .....	45
13.	SUBVENTION À L'ASSOCIATION ASANTE AFRIKA POUR L'ORGANISATION DES COMMÉMORATIONS SUR L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE .....	45
14.	CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION 2024 – QUARTIERS 2030.....	47
15.	SOLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER DU FONDS VERT POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE LA BRICUETERIE .....	50
16.	SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU PROJET ESPEX SECTEUR « GÉNÉRAUX » À SCHILTIGHEIM.....	51
17.	SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.....	52
18.	APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION DE CHASSE.....	57
19.	REQUALIFICATION DE LA BRASSERIE SCHUTZENBERGER – AVIS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM SUR LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE À LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL .....	57
20.	LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020.....	61
21.	MOTION .....	71
22.	QUESTION ORALE .....	71



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 septembre 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 17 septembre 2024

32 membres ont assisté à la séance.

0 membre excusé

0 membre absent

7 membres ont donné procuration :

(Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Mme la Maire ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Maïté ELIA donne procuration à M. Stanislas MARTIN ; M. Mathieu GUTH donne procuration à M. le Premier Adjoint ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; Mme Regina HAAS donne procuration à M. Jean-Marie VOGT ; M. Julien HOFSTETTER donne procuration à Mme Christelle PARIS).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

**1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour**

(Délibération n° 2024SGDE099)

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 28 MAI, 28 JUIN ET DU 2 JUILLET 2024***Rapporteur : Madame la Maire*

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 2121-23, R. 2121-9 et L. 2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 24 de notre règlement intérieur ;*

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les procès-verbaux des séances du 28 mai, 28 juin et du 2 juillet 2024.| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2024.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 26/09/2024 à 10:54:24 SGDE099-DE

Accusé de réception en préfecture  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 septembre 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

*Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)*

*Date de convocation : 17 septembre 2024*

32 membres ont assisté à la séance.

0 membre excusé

0 membre absent

7 membres ont donné procuration :

(Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Mme la Maire ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Maïté ELIA donne procuration à M. Stanislas MARTIN ; M. Mathieu GUTH donne procuration à M. le Premier Adjoint ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; Mme Regina HAAS donne procuration à M. Jean-Marie VOGT ; M. Julien HOFSTETTER donne procuration à Mme Christelle PARIS).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

**2<sup>e</sup> point à l'ordre du jour**  
(Délibération n° 2024SGDE100)

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2024**

*Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS*

L'assemblée délibérante a le pouvoir d'ajuster le budget par le biais de décisions modificatives (DM). Elles peuvent intervenir à tout moment, entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice.

La décision budgétaire modificative n°2 a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires 2024.

Il vous est donc proposé d'adopter la décision modificative n° 2 comme suit, des explications figurant à la suite des modifications qu'ils vous sont proposés de valider :

**Section d'investissement**

**Dépenses :**

- Hors Autorisations de programmes et crédits de paiement
- ⇒ Chapitre 21 Immobilisations corporelles  
Compte 2121 « *Plantations d'arbres et d'arbuste* »  
Platelage sur l'Espace Européen de l'Entreprise et végétalisation de pontons ..... - **70 000,00 €**  
*Réajustement du calendrier des travaux à prévoir en 2025*
- ⇒ Chapitre 22 Immobilisations reçues en affectation,  
Compte 2228 « *Autres agencements et aménagements* »  
Opération médiathèque ..... **+ 70 000,00 €**  
*Afin de permettre la réalisation des travaux complémentaires de la placette (mobiliers et plantations)*
- ⇒ Chapitre 041 Opérations patrimoniales,  
Compte 2111 « *Terrains nus* »  
Rétrocession du parc Caddie ..... **+ 680 000,00 €**  
*Afin de permettre la réalisation des opérations d'ordre concernant l'entrée de la parcelle à l'inventaire*  
Compte 2313 « *Construction* »

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE100-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Groupe scolaire Victor Hugo..... + 350 000,00 €  
*Afin de permettre la réalisation des opérations d'ordre permettant la récupération des avances versées et notamment selon l'avancée des travaux du lot 02 – Gros œuvre*

• TOTAL ..... 1 030 000,00 €

**Recettes :**

- ⇒ Chapitre 13, Subventions d'investissement,  
 Compte 13462 « Dotation de soutien à l'investissement local » ..... - 1 215 000,00 €  
*Notification de la dotation de soutien à l'investissement local 2024 accordée à la commune et notamment concernant le projet de création d'un nouveau groupe scolaire Victor Hugo / tranche 1 (unité école maternelle et école élémentaires + cours des deux écoles (500 000€). Un dossier complémentaire concernant la tranche 2 (périscolaire et équipement sportif) sera déposé dans le cadre du programme DSIL 2025.*
- ⇒ Chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées,  
 Compte 1641 « Emprunts en euros » ..... + 1 215 000,00 €  
*Réajustement du besoin de financement par l'emprunt en raison de l'ajustement des prévisions budgétaires d'investissement*
- ⇒ Chapitre 041 Opérations patrimoniales,  
 Compte 1328 « Subvention d'investissement autres »  
 Rétrocession du parc Caddie ..... + 680 000,00 €  
*Afin de permettre la réalisation des opérations d'ordre concernant l'entrée de la parcelle à l'inventaire*  
 Compte 238 « Avances »  
 Groupe scolaire Victor Hugo ..... + 350 000,00 €  
*Afin de permettre la réalisation des opérations d'ordre permettant la récupération des avances versées et notamment selon l'avancée des travaux du lot 02 – Gros œuvre*

• TOTAL ..... 1 030 000,00 €

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,  
 Après en avoir délibéré,  
 Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

**ADOpte**, par nature, la décision modificative n° 2 de la Ville de Schiltigheim pour l'exercice 2024, telle que figurant ci-dessus.

**Adopté par 33 voix. 4 voix contre (Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Christian BALL et Dera RATSIAJETSINIMARO), et 2 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER et M. Nouredine SAID L'HADJ).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2024.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 26 septembre 2024

Accusé de réception en préfecture  
 RECEPTION DE LA DELEGUEE DE LA MAIRIE DE SCHILTIGHEIM  
 Date de télétransmission : 26/09/2024  
 Date de réception préfecture : 26/09/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 septembre 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

*Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)*

*Date de convocation : 17 septembre 2024*

32 membres ont assisté à la séance.

0 membre excusé

0 membre absent

7 membres ont donné procuration :

(Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Mme la Maire ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Maïté ELIA donne procuration à M. Stanislas MARTIN ; M. Mathieu GUTH donne procuration à M. le Premier Adjoint ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; Mme Regina HAAS donne procuration à M. Jean-Marie VOGT ; M. Julien HOFSTETTER donne procuration à Mme Christelle PARIS).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

**3<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :**

*(Délibération n° 2024SGDE101)*

**ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

*Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS*

Lors de la séance du 7 juillet 2020, un règlement intérieur portant application des dispositions de la commande publique a été adopté.

Ce règlement intérieur divise la procédure selon deux seuils :

- Entre 0 et 4000 euros HT : possibilité de réaliser un contrat de gré à gré en faisant une demande de devis à une entreprise pour répondre aux besoins de la collectivité ;
- Entre 4000 et 40 000 euros HT : demande d'un devis à trois entreprises et réalisation d'un rapport de dépouillement dit « en 3 devis » afin de désigner l'entreprise qui remportera le marché.

Le Code de la commande publique prévoit qu'en dessous du seuil de 40 000 euros HT, chaque acheteur définit librement les règles qu'il s'applique, il doit respecter cependant certains principes : *égalité de traitement, libre accès, transparence, choix d'une offre répondant de façon pertinente au besoin, bonne utilisation des deniers publics et ne pas contracter systématiquement avec le même prestataire.*

En raison du contexte économique actuel de pénurie et d'inflation, un ajustement des règles internes est nécessaire afin de favoriser la simplicité et l'efficacité des achats, tout en respectant ces principes fondamentaux.

Suite à différentes concertations au sein des services réalisées dans le but de faire ressortir une solution la plus pragmatique et proche des réalités possibles, un consensus est apparu sur la nécessité de définir plusieurs seuils :

- Entre 0 et 15 000 euros HT : possibilité de réaliser un contrat de gré à gré en faisant une demande de devis à une entreprise pour répondre aux besoins de la collectivité ;
- Entre 15 000 et 25 000 euros HT (ancien seuil de mise en concurrence national) : une procédure de mise en compétition de trois entreprises avec :
  - Mise en concurrence se réalisant par un mail envoyé à trois entreprises et décrivant à minima la description des prestations, une annonce des critères de sélection aux entreprises et la date et heure de remise des offres.
  - Un critère « valeur technique » accompagné de sous-critères ;
  - Un rapport de dépouillement, établi selon un nouveau modèle.

*Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE101-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024*

- Entre 25 000 et 40 000 euros HT : une procédure adaptée avec un niveau de formalisme accentué :
  - Utilisation du modèle de lettre de consultation ;
  - L'insertion obligatoire d'un critère environnemental accompagné, à minima, de sa description s'il n'y a pas de sous-critères ;
  - L'insertion de sous-critères pour noter la valeur technique ;
  - L'utilisation du modèle d'acte d'engagement simplifié, sauf pour les achats qui font l'objet d'une exécution courte et simple ;
  - Le rapport de dépouillement

L'efficacité de cette procédure sera d'autant plus importante grâce à l'outil proposé par Sourcing, proposé par AlsaceMarchésPublics, la plateforme acheteur utilisée par la Ville. Cet outil permet de trouver les entreprises répondant au besoin et de lancer des consultations simplifiées. Son utilisation favorisera la traçabilité des échanges et la dématérialisation des procédures.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique permettant une dispense de publicité et mise en concurrence pour les besoins dont la valeur est inférieure à 40 000 € HT,*

*Considérant l'obligation existante pour les besoins dont la valeur est inférieure à 40 000 € HT de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin,*

*Considérant les objectifs de simplification, d'efficacité et de sécurité juridique propres à la commande publique,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

**ADOpte** le nouveau règlement intérieur de la commande publique tel qu'annexé à la présente délibération.

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2024.

La Maire,





**REGLEMENT INTERIEUR POUR LA  
PASSATION DES MARCHES PUBLICS  
INFERIEURS À 40 000 € HT**

**SOMMAIRE**

PREAMBULE .....	3
Article 1 – Besoin inférieur à 15 000 € HT .....	4
Article 2 – Besoin compris entre 15 000 € HT et 24 999.99 € HT .....	4
Article 3 – Besoin compris entre 25 000 € HT et 39 999.99 € HT .....	4
Article 4 – Procédure dérogatoire .....	5
Article 5 – Utilisation de la plateforme Alsace Marchés Publics .....	6
Article 6 – Signature des marchés publics.....	6



## **PREAMBULE**

Un marché public est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au Code de la commande publique avec un ou plusieurs opérateurs économiques pour répondre à des besoins en matière de travaux, fournitures ou services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.

La Ville de Schiltigheim, acheteur public, est soumis pour la passation des contrats répondant à cette définition, au Code de la commande publique dès le premier euro de dépense.

Pour les achats dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, en vertu du Code de la commande publique, chaque acheteur définit librement les règles qu'il s'applique. Cependant, il doit respecter certains principes : égalité de traitement, libre accès, transparence, choix d'une offre répondant de façon pertinente au besoin, bonne utilisation des deniers publics et ne pas contracter systématiquement avec le même prestataire.

Ce même seuil, fixé à 40 000 € HT, sera utilisé dans le présent règlement intérieur. Il est toutefois à noter que des évolutions réglementaires nationales ont pu et pourront modifier les seuils applicables au niveau national. Ces évolutions seront prises en compte dans la lecture du présent règlement intérieur.

Tel est le cas de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020, qui est venue rehausser ce seuil à 100 000 € HT pour les marchés de travaux. Mesure initialement expérimentée jusqu'au 31 décembre 2022, le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 est venu la proroger jusqu'au 31 décembre 2024.

Le présent règlement intérieur vient régir toutes les procédures non-encadrées par le Code de la commande publique. Au-dessus des seuils qui sont mentionnés dans le règlement intérieur, ce même code établit toute une série de règles, conformément au droit national et européen.

Enfin, la notion de « besoin » s'interprète en considération de l'interdiction de fractionner irrégulièrement un marché public (pratique du « saucissonnage »). En d'autres termes, le calcul du montant estimé doit impérativement se réaliser soit au regard de besoins homogènes sur une année (pour les fournitures et services), soit au regard d'une unité fonctionnelle (marché de travaux).

## **Article 1 – Besoin inférieur à 15 000 € HT**

Le besoin dont le montant est inférieur à 15 000 € HT déroge aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Il est donc possible, le cas échéant, de réaliser un contrat de gré à gré en faisant une demande de devis à une entreprise pour répondre aux besoins de la collectivité.

Attention : si le service acheteur consulte plus d'une entreprise, la procédure utilisée doit être celle décrite ci-dessous.

## **Article 2 – Besoin compris entre 15 000 € HT et 24 999.99 € HT**

Le besoin dont le montant est compris entre 15 000 € HT et 24 999.99 € HT fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence de trois entreprises.

Les trois entreprises sont contactées par mail, comportant au minimum les mentions suivantes :

- Description des prestations
- Critères de sélection : En complément du critère prix, l'utilisation d'un critère technique, divisé en sous-critères, est obligatoire
- Date et heure de remise des offres

Seules les offres reçues avant la date limite de remise des offres sont étudiées et sont évaluées dans un rapport de dépouillement visé par le responsable du service ou de la direction, le service des finances et le service de la commande publique.

L'utilisation d'un acte d'engagement, faisant office également de cahier des clauses particulières, simplifié à compléter (utilisation du modèle établi par le Service de la Commande publique) est fortement recommandé pour les achats complexes et/ou faisant l'objet de plusieurs factures.

## **Article 3 – Besoin compris entre 25 000 € HT et 39 999.99 € HT**

Le besoin dont le montant est compris entre 25 000 € HT et 39 999.99 € HT fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence de trois entreprises.

Les trois entreprises sont contactées par mail, accompagné de la lettre de consultation à compléter (utilisation du modèle établi par le Service de la Commande publique). Cette lettre de consultation comporte les mentions suivantes :

- Objet/durée
- Date et heure limite de dépôt des offres, adresse de dépôt
- Prestations attendues
- Candidature, capacités, spécifications techniques
- Délai de validité des offres
- Recours à la négociation
- Critères de sélection : En complément du critère prix et du critère technique divisé en sous-critères, l'utilisation d'un critère environnemental, divisé en sous-critères ou accompagné d'une description précise, est obligatoire.
- Pièces à fournir par les candidats



- Budget
- Recours/tribunal compétent

Ces mentions peuvent être adaptées en fonction de la consultation, par exemple il n'est pas obligatoire d'afficher le budget pour l'opération, cela dépend de la volonté du service.

Seules les offres reçues avant la date limite de remise des offres sont étudiées et sont évaluées dans un tableau d'analyse des offres.

Puis l'analyse est reportée dans un rapport de dépouillement visé par le responsable du service ou de la direction, le service des finances et le service de la commande publique.

L'utilisation d'un acte d'engagement, faisant office également de cahier des clauses particulières, simplifié à compléter (utilisation du modèle établi par le Service de la Commande publique) est fortement recommandé pour les achats complexes et/ou faisant l'objet de plusieurs factures. La réglementation impose toutefois un contrat écrit pour tous les achats à partir de 25 000 euros HT, un devis signé est, par conséquent, a minima obligatoire.

#### **Article 4 – Procédure dérogatoire**

Conformément au Code de la Commande publique, une dérogation à la procédure établie à l'article 2 et à l'article 3 du présent règlement intérieur est possible en transposant notamment les exceptions applicables aux marchés publics supérieurs à 40 000 € HT.

Cette dérogation permet l'application de la procédure prévue à l'article 1 du présent règlement.

La procédure dérogatoire est applicable notamment dans les cas suivants :

- Urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et imprévisibles
- Aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée avant la date limite de remise des offres.
- Le cas échéant, les conditions initiales du marché ne doivent pas être substantiellement modifiées à l'occasion de la procédure dérogatoire
- Seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées ont été présentées.
- Le cas échéant, les conditions initiales du marché ne doivent pas être substantiellement modifiées à l'occasion de la procédure dérogatoire
- Création ou acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique
- Droits d'exclusivité
- Livraisons complémentaires par le fournisseur initial, si un changement de fournisseur entraînerait une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées.
- Achat de fournitures ou de services dans des conditions particulièrement avantageuses auprès d'un opérateur économique en cessation définitive d'activité.
- Contractualisation avec une entreprise d'insertion par l'activité économique ou une structure du champ du handicap. Dans ce cas, le mode de preuve pour déroger à la procédure est un agrément de l'Etat fourni par la structure.
- Contractualisation avec une entreprise spécialisée dans le réemploi pour les achats de fournitures.

La mise en œuvre d'une des dérogations ne peut se réaliser qu'après une analyse au cas par cas, conformément à la réglementation en vigueur et à la jurisprudence administrative.

À ce titre, la mise en œuvre d'une des dérogations ne peut se réaliser qu'avec des moyens de preuve la justifiant.

La liste des dérogations n'est pas exhaustive et s'adapte en fonction des évolutions législatives et réglementaires applicables aux marchés publics dont le montant estimé est supérieur à 40 000 € HT.

#### **Article 5 – Utilisation de la plateforme Alsace Marchés Publics**

La Ville de Schiltigheim, pour la passation de ses marchés, utilise la plateforme Alsace Marchés Publics.

Cette plateforme propose par ailleurs divers modules visant à optimiser la passation des marchés, de la préparation à l'exécution de ces derniers.

Dans des objectifs de traçabilité des échanges et dématérialisation, il préconisé d'utiliser l'outil de consultation simplifiée proposé par cette plateforme ou l'outil de sourcing qui permet de partager son projet d'achat avec plusieurs entreprises pour les mettre en concurrence.

#### **Article 6 – Signature des marchés publics**

Les élus suivants peuvent signer les marchés publics visés par le présent règlement intérieur :

- Maire de Schiltigheim ;
- Premier adjoint en l'absence du Maire ;
- Adjoint en charge des marchés publics ;
- Adjoints lorsque le contrat concerne une thématique dont ils ont la charge.



**RAPPORT DE MISE EN CONCURRENCE  
DE 3 ENTREPRISES**

Service concerné : ...

<b>Mise en compétition sous la forme d'une remise de 3 offres minimum</b>	<b>Article L. 2123-1 du Code de la commande publique</b>
<u>Date de l'analyse de l'offre :</u> <b>XX/XX/XXXX</b>	<u>Modalités et date d'envoi de la consultation :</u> <b>XXXXXXXXXXXX</b>

**Nombre de candidats consultés :** XX candidats consultés

**Exceptions à la mise en concurrence :** (motif si < 3 entreprises)

**Critères de sélection des offres et pondération (Attention, les pondérations sont à modifier pour chaque consultation) :**

N° 1 : prix - Notation/100 : X points	
Répartition des points selon le classement obtenu	
N° 1 - Offre financière moins disante	X points
N° 2 & 3 - Note du Prix = (Montant HT de l'offre la plus basse / Montant HT de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération.	.....

N° 2 : valeur technique - Notation/100 : X points	
Répartition des points selon le classement obtenu	
N° 1 - qualité technique satisfaisante	X points
N° 2 - qualité technique moyenne	X points
N° 3 - qualité technique insuffisante	X points
N° 4 - non conforme à la demande	0 point

N° 3 : Qualité environnementale - Notation/100 : X points	
Répartition des points selon le classement obtenu	
N° 1 - qualité satisfaisante	X points
N° 2 - qualité moyenne	X points
N° 3 - qualité insuffisante	X points
N° 4 - non conforme à la demande	0 point

**Attribution de la commande**

Offre classée n° 1 après addition des points obtenus par critère



## TABLEAU DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES

Critères \ Entreprises	Nom Entreprise 1 (offre 1)	Note	Nom Entreprise 2 (offre 2)	Note	Nom Entreprise 3 (offre 3)	Note
Prix	<b>Montant de l'offre</b> HT : TVA : x% TTC :		<b>Montant de l'offre</b> HT : TVA : x% TTC :		<b>Montant de l'offre</b> HT : TVA : x% TTC :	
Valeur technique : - sous-critère 1 - sous-critère 2 - sous-critère 3	Observations (si l'offre n'a pas reçu la note maximale pour un des sous-critères)		Observations (si l'offre n'a pas reçu la note maximale pour un des sous-critères)		Observations (si l'offre n'a pas reçu la note maximale pour un des sous-critères)	
Valeur environnementale	Observations (si l'offre n'a pas reçu la note maximale pour un des sous-critères)		Observations (si l'offre n'a pas reçu la note maximale pour un des sous-critères)		Observations (si l'offre n'a pas reçu la note maximale pour un des sous-critères)	
Nombre de points attribués / 100	Observation finale sur l'offre		Observation finale sur l'offre		Observation finale sur l'offre	
Classement de l'offre	Classement	X	Classement	X	Classement	X



**PROPOSITION D'ATTRIBUTION**

<b>Entreprise retenue</b>	
<b>Montant de l'offre</b>	
<b>Motif</b>	Offre jugée économiquement la plus intéressante pour le pouvoir adjudicateur (cf ci-dessus).

**SIGNATURES**

Visa chef de service ou direction
-----------------------------------

Visa des finances
-------------------

Visa de la commande publique
------------------------------





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 septembre 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

*Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)*

*Date de convocation : 17 septembre 2024*

32 membres ont assisté à la séance.

0 membre excusé

0 membre absent

7 membres ont donné procuration :

(Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Mme la Maire ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Maïté ELIA donne procuration à M. Stanislas MARTIN ; M. Mathieu GUTH donne procuration à M. le Premier Adjoint ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; Mme Regina HAAS donne procuration à M. Jean-Marie VOGT ; M. Julien HOFSTETTER donne procuration à Mme Christelle PARIS).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

**4<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :**

*(Délibération n° 2024SGDE102)*

**COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST RELATIF À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DE L'EUROMÉTROPOLE ET VILLE DE STRASBOURG – AVIS DE LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM**

*Rapporteure : Madame la Maire*

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle conjoint des comptes de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg à compter de l'exercice 2018 jusqu'à la période la plus récente qui a porté exclusivement sur l'adaptation de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg aux changements climatiques.

Ce contrôle s'est par ailleurs inscrit dans le cadre d'une enquête commune à la Cour des comptes et à plusieurs chambres régionales des comptes qui a permis la rédaction d'un rapport national sur ce sujet afin de comparer l'efficience de politiques publiques menées par différents territoires et par l'Etat.

Le rapport d'observations définitives a été adressé à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg le 10 avril 2024. Ce rapport a été examiné et adopté lors de la séance de l'EMS du 31 mai 2024 par délibération n° E-2024-423.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières et suite à la présentation de ce rapport à son assemblée délibérante, il appartient à la Commune de Schiltigheim ainsi que l'ensemble des communes membres de l'EMS d'en débattre et de prendre acte des observations définitives de la Chambre.

Ce rapport est consultable à l'adresse suivante : [Eurométropole et Ville de Strasbourg \(Bas-Rhin\) | Cour des comptes \(ccomptes.fr\)](http://Eurométropole et Ville de Strasbourg (Bas-Rhin) | Cour des comptes (ccomptes.fr))

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.243-6 et L.243-8 ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE102-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif à l'adaptation au changement climatique de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg.

**APPROUVE** le rapport sur la base duquel s'est tenu le débat.

| **Prise d'acte.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2024.

La Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 septembre 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

*Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)*

*Date de convocation : 17 septembre 2024*

32 membres ont assisté à la séance.

0 membre excusé

0 membre absent

7 membres ont donné procuration :

(Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Mme la Maire ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Maïté ELIA donne procuration à M. Stanislas MARTIN ; M. Mathieu GUTH donne procuration à M. le Premier Adjoint ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; Mme Regina HAAS donne procuration à M. Jean-Marie VOGT ; M. Julien HOFSTETTER donne procuration à Mme Christelle PARIS).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

**5<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :**

*(Délibération n° 2024SGDE103)*

**APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS À UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC  
RELATIVE À LA GESTION ET À L'EXPLOITATION DE SERVICES LIÉS À LA PETITE ENFANCE  
DANS DIFFÉRENTES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM**

*Rapporteure : Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC*

L'actuelle délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de services liés à la Petite Enfance arrive à échéance le 31 décembre 2025 ; pour assurer la continuité du service public à l'échéance du contrat en cours, le choix du mode de gestion est soumis à votre approbation.

Le mode de gestion par délégation de service public tel que prévu par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet de confier au titulaire, nommé « *le déléataire* », une mission globale et complète d'exécution du service public reposant sur un transfert du risque (notamment du risque d'exploitation). En outre, la délégation de service public incite le déléataire à optimiser sa gestion en liant实质iellement sa rémunération à ses résultats. Le risque transféré implique en effet une réelle exposition aux aléas du marché.

Le déléataire sera rémunéré par :

- ✓ La participation des usagers ;
- ✓ Une prestation de service annuelle, émanant de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ;
- ✓ Les règlements effectués par la Ville, au titre du prix des prestations à charge de la Ville.

Par ailleurs, le concessionnaire reversera une redevance composite au concédant, comprenant une part fixe (RODP), une part variable d'intérêsement, et une part pour frais de contrôle du concédant.

La durée de contrat sera de cinq ans à compter du 1er janvier 2026, conformément à l'article 3114- 2 du Code de la commande publique

Le concessionnaire devra contracter l'ensemble des assurances lui permettant de couvrir les risques inhérents à cette activité.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE103-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

La Ville, en tant qu'autorité délégante et organisatrice du service conservera la totale maîtrise des décisions fondamentales relatives à l'exécution des prestations, notamment le contrôle de la politique tarifaire et des horaires d'accueil. Sur ce point, c'est notamment dans le cadre du cahier des charges de la consultation qui s'exprime en tout premier lieu ce fort pouvoir conserver la Ville qui ne devra toutefois pas s'immiscer dans la gestion quotidienne des établissements.

La Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL) saisie le 4 septembre 2024 a émis un avis favorable à la délégation de service public pour la gestion et à l'exploitation des services liés à la Petite Enfance dans les diverses structures d'accueil de la Ville conformément à l'article L.1411- 4 du CGCT.

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire produira chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

La procédure de passation se déroulera conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-19 du (CGCT) ainsi qu'aux articles du Code de la commande publique (règles applicables aux concessions de droit commun : chapitres I à V du titre II du livre Ier de la troisième partie), elle sera constituée de deux lots ; les candidats retenus pourront présenter une offre pour un lot ou pour l'ensemble des lots.

Les lots et leur composition seront les suivants :

- **Lot n°1** : multi accueil « Les Moussaillons », sis 6 rue de Sainte Marie aux Mines dans un bâtiment appartenant à la Ville et multi accueil « Les lutins du Marais » sis 3 rue de Normandie dans un bâtiment appartenant également à la Ville
- **Lot n°2** : service d'accueil familial, sis 6 rue Colette dans un local appartenant à Alsace Habitat ainsi qu'une maison de la petite enfance qui intégrera 60 berceaux et au sein de laquelle le service d'accueil familial sera transféré (livraison prévue en 2027) ;

L'approbation du principe de cette délégation de service public par le Conseil Municipal donnera lieu à la publication d'un avis d'appel public à candidatures accompagné de la mise en ligne d'un dossier de consultation des entreprises complet. La procédure retenue sera de type ouvert ainsi que cela est permis par la jurisprudence et la réglementation en matière de concessions.

La Commission de délégation de service public analysera les plis reçus et dressera la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assumer la continuité du service du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Par la suite, la Commission de délégation de service public, après avoir vérifié que les offres sont complètes étudiera et classera les offres par lot et établira un rapport d'analyse pour chacun des lots.

Au vu des rapports d'analyse des offres transmis par la Commission de délégation, Madame la Maire engagera librement toute discussion utile avec une ou des entreprises candidates ayant présenté une offre.

Au terme des négociations, Madame la Maire procédera au choix de l'attributaire de chaque lot.

Madame la Maire saisira le Conseil Municipal du choix des entreprises auquel il aura procédé, et le soumettra à l'approbation expresse du Conseil Municipal.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu la directive 2014/23/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 et notamment son article 39 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;*

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20240924-2024SGDE103-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024



*Vu les dispositions des chapitres I à V du titre II du livre Ier de la troisième partie du code de la commande publique ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 4 septembre 2024 ;*

*Vu le rapport annexé présentant les caractéristiques du service délégué ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite Enfance et Projet éducatif local » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** le principe de la délégation de service public en vue de la gestion et de l'exploitation de services liés à la Petite Enfance dans les différentes structures de la Ville pour une durée de 5 ans ;

**AUTORISE** Madame la Maire à lancer la procédure de consultation, à accomplir les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public, et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

| Adopté par 37 voix, 2 abstentions (Mme Françoise KLEIN et M. Martin HENRY).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2024.

La Maire,


## ANNEXE à la délibération n° 5



### RAPPORT À l'attention de la Commission consultative des services publics locaux 4 septembre 2024

#### I/ L'actuelle délégation de service public Petite Enfance

##### A / Les structures gérées en délégation

Dans ses structures Petite Enfance la Ville de Schiltigheim se doit de garantir aux jeunes enfants l'accès à des services d'accueil de qualité, la mise en place de mesures visant à assurer leur bien-être et leur développement, ainsi que le respect de normes de sécurité et de qualité.

Actuellement la Ville délègue la gestion et l'exploitation de prestations d'accueil d'enfants de moins de 6 ans sur le territoire de la commune dans les établissements ci-après :

- Une « grande crèche » de 60 berceaux (*les Lutins du Marais*) dans la Maison de la petite Enfance, située dans le quartier du Marais à Schiltigheim ;
- Une « grande crèche » de 60 berceaux (*Les Moussaillons*) située au 6 de la rue de Sainte-Marie-aux-Mines à Schiltigheim ;
- Le service d'accueil familial (SAF) de 120 berceaux, situé au 6 de la rue Colette à Schiltigheim.

Par ailleurs la ville de Schiltigheim :

- Gère 3 services (une halte-garderie 20 berceaux, un relais petite enfance, un lieu d'accueil parents enfants) ;
- Finance 2 haltes garderies qui gèrent leur activité dans des locaux appartenant à la ville ;
- Achète en MAPA (Marché à procédures adaptées) deux fois cinq berceaux ;
- Cofinance avec la ville de Bischheim une micro-crèche intercommunale ;
- Finance une crèche parentale.

##### I/ Le Service d'accueil familial :

###### Présentation :

Le service d'accueil familial est un dispositif qui permet d'accueillir les enfants de 10 semaines à 4 ans, au domicile d'assistantes maternelles agréées sur le ban communal de Schiltigheim. Elles sont salariées du service d'accueil familial et rémunérées par leur employeur en fonction de leur activité (durée – nombre d'enfants accueillis).

Le coût facturé aux parents est identique à celui facturé dans un accueil collectif.  
Les places au SAF sont attribuées par la commission d'attribution municipale.

###### Quelques chiffres :

Nombre d'assistantes maternelles	30
Nombre de berceaux	120
Nombres d'enfants accueillis en 2022	139
Nombre d'heures facturées en 2022	163 000
horaires	6h à 21h du lundi au samedi
fermeture annuelle	pas de fermeture (assistantes maternelles de remplacement sous condition)
nombre d'ETP (équivalent temps plein)	2.5 ETP NB :+1.8 ETP en 2026 (référence NORMA)

###### 2/ Les deux « grandes crèches » :

###### -Présentation :

Une crèche est une structure d'accueil collective destinée aux jeunes enfants, âgés de 10 semaines à 4 ans. Ils sont accueillis selon un emploi du temps établi par contrat pour une période déterminée.

Une crèche offre un environnement sécurisé et adapté aux besoins des enfants. L'encadrement est assuré par une équipe de professionnels de la petite enfance comprenant des éducateurs de jeunes enfants, des puériculteurs, des auxiliaires de puériculture. Ces professionnels veillent au bien-être et au développement des enfants en proposant des activités éducatives, ludiques et sociales.

###### Quelques chiffres :

	Les Moussaillons	Les Lutins du Marais	Total
Nombre de berceaux	60	60	120
Nombres d'enfants accueillis en 2022	110	115	225
Nombre d'heures facturées en 2022	107 000	110 000	217 000
Horaires d'ouverture	7h 30 à 19h du lundi au vendredi	7h 30 à 19h du lundi au vendredi	
Fermeture annuelle	3 semaine été + 1 semaine fin d'année été toujours en décalé		
Nombre d'ETP	17	17	34

###### B / Objet et caractéristiques de la concession :

###### I/ Objet

Prise en charge, à ses risques et périls, de la gestion et de l'exploitation des services délégués ;  
Gérer le personnel en service (congés, formations, etc.) sans discrimination aucune (directe, indirecte, systémique) ;

Rémunerer le personnel affecté aux différentes structures ;

Assurer la continuité de la mission de service public (continuité du service, mutabilité et égalité) ;

Accueillir les familles sans discrimination (directe, indirecte, systémique) ;

De façon générale, toutes les actions doivent s'inscrire dans les axes du Projet Educatif Local, d'une démarche éco-responsable, de la réduction des déterminismes sociaux, des axes du Projet éducatif local et du service de la petite enfance ;

Maintenir et développer sur les deux grandes crèches, le dispositif « à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) en collaboration avec le service de la petite enfance de la Ville ;

- Accueillir les enfants dans un souci de bien être ;
- Ne pas dépasser de plus de 10% les possibilités d'accueil journalier d'une structure ; étant entendu que l'accueil hebdomadaire ne pourra pas dépasser 100%, cela dans l'intérêt des enfants ;
- Facturer et encaisser les participations familiales ;
- Informer la Ville avant l'exclusion de l'enfant en cas d'impayé des frais de garde par une famille ;
- Organiser des réunions d'information, destinées principalement aux familles ;
- Animer et garantir la bonne tenue des instances participatives des familles notamment les conseils de crèche (circulaire 83-22 du 30 juin 1983 relative à la participation des parents à la vie quotidienne des crèches renforcée par le décret du 1 er août 2000) ;
- Mettre en place des outils de communication et d'information vers les administrés de la Ville de Schiltigheim. Dans ce cadre, le délégataire fera état dans sa communication du soutien financier de la Ville et de la Caf67.

## 2/ Caractéristiques

La Ville de Schiltigheim met actuellement à la disposition du gestionnaire de la délégation de service public (DSP) de ces structures Petite Enfance, des locaux dans un état conforme à celui défini par l'inventaire. Il est entendu, par convention expresse, que la Ville de Schiltigheim demeure propriétaire de ces bâtiments et locaux.

Hormis les travaux d'entretien courant et ceux confiés au gestionnaire, les autres travaux concernant lesdits bâtiments et locaux sont exécutés par la Ville de Schiltigheim.

La Ville de Schiltigheim conserve le contrôle du service et doit obtenir du gestionnaire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le gestionnaire, responsable du fonctionnement de ces établissements, les gère conformément aux dispositions du contrat public qui le lie avec la Ville et le délégataire. En contrepartie de ses obligations, il a droit aux rémunérations fixées contractuellement. Il exploite lesdits établissements à ses risques et périls.

Les places en crèche sont attribuées par la commission d'attribution présidée par l'adjointe au maire à la Petite Enfance et organisée par le Relais Petite Enfance. Aucun autre dispositif n'est envisagé pour l'attribution des places en crèches.

Le délégataire a l'obligation de transmettre tous les mois, les indicateurs mensuels suivants :

- Nombre de jours d'ouverture
- Nombre d'heures réalisées
- Nombre d'heures facturées
- Taux d'occupation
- Liste du personnel
- Taux d'encadrement
- Plan alimentaire
- Actions pédagogiques réalisées

De plus un bilan annuel quantitatif, qualitatif, et les comptes de résultats pour chaque structure est exigé.

La ville a le droit d'accéder à n'importe quel site, à n'importe quel moment, sans préavis afin de vérifier la qualité d'accueil et le respect de la réglementation. Elle a accès sans réserve à tous les documents administratifs permettant le contrôle, dont liste des enfants présents, tableau de service, liste des enfants inscrits, liste du personnel, documents de sécurité...

## 3/ Les modalités de rémunération du cocontractant et niveau des tarifs de la DSP

Le contrat actuel détermine un montant annuel révisable une fois par an par une formule incluant l'indice des salaires mensuels par base d'activité et l'indice des prix à la consommation. Le versement se fait trimestriellement et en part égale.

Le coût de la DSP versé au délégataire en 2024 est de 1 052 000 euros.

Un reste à charge réel après déduction de la redevance, des charges et de la CTG reversées à la ville est de 460 000 euros par an pour les 240 berceaux.

Le reste à charge est estimé à 576 000 euros en 2026 pour 240 berceaux.

A noter : au renouvellement de la DSP, la CTG revalorisée (672 000 euros) sera versée directement au gestionnaire (exigences CNAF). Cela ne modifiera pas le reste à charge pour la ville, le coût facial de la DSP en sera modifié avec une estimation à 820 000 euros.

Pour 240 berceaux	réel 2022	Évolution envisagée	prévisionnel 2026
coût annuel	3 432 000 €	augmentation 20% Estimation inflation INSEE	4 080 000 €
subvention « prestation service » versée par la CAF	2 376 000 €	augmentation de 10% revalorisation de la prestation de service annoncée par CNAF	2 592 000 €
subvention « CTG » versée par la CAF	384 000 €	revalorisation des sommes plancher annoncée par CNAF	672 000 €
redevance	216 000 €	Augmentation de 10 % indice location commerciale	240 000 €
reste à charge ville	456 000 €		576 000 €

## II/ Les différents modes de gestion possibles ?

Actuellement les crèches et le SAF sont gérés en DSP. Cette délégation prend fin en le 31 décembre 2025. Il s'agit donc de s'interroger sur l'opportunité de renouveler la gestion de ces structures en mode DSP ou par d'autres modes de gestion.

Rappel : les collectivités territoriales disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales peuvent alors décider soit de gérer directement le service, soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une concession ou délégation de service public.

### A/ La gestion du service par la ville en direct (Régie)

La gestion en régie directe consiste en la prise en charge du fonctionnement d'un service public par la personne publique qui l'a créé avec ses propres moyens et ses propres agents.

Il existe trois types de régies directes :

- **Régie simple** : La personne publique gère le service sans intermédiaire. Le budget du service n'est pas individualisé ni autonome. Les services présents sur l'organigramme de la Ville doivent être considérés comme tel.
- **Régie autonome** : La régie dispose d'une autonomie financière et se trouvera traitée à part dans le budget. Il n'y a pas d'exemple d'un tel fonctionnement à la Ville de Schiltigheim mais on retrouvera, par exemple à l'Eurométropole de Strasbourg, un « Service de l'Eau », qui doit être considéré comme une régie autonome.
- **Régie personnalisée** : En plus de l'autonomie financière, la régie personnalisée disposera de la personnalité morale. À la Ville de Schiltigheim, le CCAS et la Caisse des Écoles sont dans cette situation.

Les communes ou groupements de communes disposant de la compétence en matière de gestion des crèches ont parfois fait le choix d'une gestion directe, le plus souvent en optant pour la régie simple.

### B/ Le marché public

Un marché public est un contrat conclu à titre onéreux entre un acheteur public ou privé et un opérateur économique. Il peut concerner des travaux, des fournitures ou des services. Les règles concernant les marchés publics sont fixées par le Code de la commande publique.

Les marchés publics doivent respecter trois grands principes fondamentaux :

- Il s'agit de la liberté d'accès à la commande publique, de l'égalité de traitement des candidats et de la transparence des procédures.
- Le respect de ces principes permet d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Tous les candidats à l'obtention d'un marché public doivent bénéficier d'un traitement identique et doivent en conséquence recevoir le même niveau d'informations.

Le respect du principe d'égalité de traitement interdit toute discrimination et s'étend à l'ensemble de la procédure.

Le choix de l'acheteur se réalise selon un règlement de consultation fixant des critères objectifs de sélection des offres.

Toutes les offres arrivées dans le délai demandé doivent être examinées, quelle que soit la nationalité ou l'implantation géographique du candidat.

Tous les candidats doivent disposer d'une information équivalente. Si l'un d'entre eux pose une question complémentaire, l'acheteur doit transmettre sa réponse à l'ensemble des candidats.

Le principe de transparence des procédures suppose notamment la traçabilité du déroulement de la procédure de passation du marché public (traçabilité des procès-verbaux de jugement, d'audition, de

négociation, etc.), la rédaction d'un cahier des charges clair et précis ainsi que la conservation des pièces pendant un certain délai.

Les candidats sont informés dès la publicité des critères qui permettront à l'acheteur de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse. De même, tout candidat dont l'offre est rejetée doit en être informé avec les motifs de ce rejet.

### C/ La délégation de service public

La délégation de service public (DSP) est un contrat de concession de services par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La DSP est le mode de gestion utilisé actuellement à la Ville de Schiltigheim.

L'avantage principal de la DSP réside dans la délégation de la gestion qui s'avère lourde d'un service aussi spécifique et contraint (charges RH, personnel en tension, plannings...).

Concernant l'aspect financier avec la DSP, le risque d'exploitation est transféré sur le délégataire.

Trois points méritent cependant une attention particulière :

- Les conditions financières de la DSP doivent être étudiées pour éviter les dérives connues dans d'autres DSP gérées au détriment du service public.
- Déléguer un service ne doit pas être confondu avec une absence de suivi du service. Il s'agit là d'une dérive potentielle.
- La mise en place ou le renouvellement d'une DSP suppose une procédure et des délais conséquents, intégrant la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil Municipal. Ainsi, il faut prévoir entre 18 et 24 mois pour lancer une DSP.

### D/ La création d'une société publique locale

La société publique locale est une société anonyme créée et détenue par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements) pour la gestion de services publics situés sur leur territoire.

Cette solution développée à partir des années 2010 reste encore aujourd'hui peu utilisée.

En effet, il existe aujourd'hui moins de 500 SPL, dont 9 sur le territoire du Bas-Rhin, notamment la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), détenue par l'Eurométropole de Strasbourg (80 %) et la Région Grand Est (20 %). Cette société a été fondée en 1877 et existe en tant que SPL depuis 2019.

En matière de petite enfance, des collectivités ont déjà fait le choix de se tourner vers la SPL. En Alsace, c'est le cas de Drulingen.

Le premier avantage de la SPL est relatif à la mise en concurrence. Les relations entre une collectivité et une SPL doivent être qualifiées de « in house ».

En d'autres termes, dès lors que les actionnaires publics exercent sur leur société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services et que la société exerce la majorité de ses activités pour le

compte de ses actionnaires, les prestations doivent ainsi être considérées comme intégrées et donc la mise en concurrence n'est plus nécessaire.

Ce contrôle analogue peut être conjoint, c'est-à-dire qu'il peut être exercé par plusieurs collectivités actionnaires, y compris celles d'entre-elles qui détiennent une part minoritaire du capital.

Dans ce cas, la rédaction des statuts revêtira une importance particulière car ce sont ces statuts qui établiront la participation effective de chaque collectivité actionnaire.

A noter : l'investissement de départ pour la collectivité n'est pas neutre et il faut investir le capital de départ, qui, est d'au moins 6 mois de fonctionnement, soit pour la ville de Schiltigheim environ 750 000 euros pour le service d'accueil familial et 1 700 000 euros pour l'ensemble des 3 services.

#### E/ Analyse des avantages et des inconvénients et risques des différents modes de gestion

	<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients/Vigilance</b>
Régie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise du service par la collectivité</li> <li>• Gestion directe et de proximité</li> <li>• Impulsion politique directe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration de 100 agents dans la fonction publique avec statuts particuliers et dans un secteur en tension</li> <li>• Gestion RH renforcée pour gérer le personnel (gestion des absences du personnel, fiche de paie, etc.)</li> </ul>
Marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion RH, administrative et financière gérées par le prestataire</li> <li>• Gestion maîtrisée par les services de la Ville selon un cahier des charges adapté à la commande politique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande un investissement en logiciel pour la facturation</li> <li>• Entretien courant des bâtiments et locaux à la charge de la Ville</li> </ul>
DSP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion de droit privé plus souple</li> <li>• Le risque financier est transféré au délégataire</li> <li>• Moins de charge administrative</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi de la ville pour s'assurer de la qualité du service rendu et du respect du cahier des charges</li> <li>• Gestion parfois éloignée du délégataire du territoire.</li> </ul>
SPL (Société publique locale)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion du personnel en droit privé</li> <li>• Conseil d'administration composé majoritairement d'élus</li> <li>• Rend compte par DSP simplifiée du prix fixé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessite d'un apport de capital de la ville</li> <li>• Difficulté d'estimer l'apport au capital au démarrage d'une SPL</li> <li>• Nécessité de constituer la SPL avec un associé, une autre commune ou autre établissement public (minimum 2 actionnaires)</li> <li>• Demande un engagement des élus important.</li> <li>• Complexité du montage juridique et financier, demande des moyens et un investissement des services de la ville et des élus en amont de la constitution de la SPL</li> <li>• Le délai de 2026 semble difficile à atteindre compte tenu du calendrier électoral</li> </ul>

### III / Enjeux financiers pour la collectivité :

#### A / Le coût actuel de la DSP

Année 2022	TOTAL	Moussaillons	Lutins	SAF
Charges totales	3 400 451.00	971 626	938 057.00	1 490 768.00
dont charges salariales	2 421 819.00	614 734	575 588.00	1 231 497.00
Produits	3 364 146.00	981 899	945 442.00	1 436 805.00
dont part des familles	593 555.53	239 988	132 500.00	221 067.53
dont Caf67 prestation service	1 707 592.47	424 690	523 680.00	759 222.47
dont produits exceptionnels fermeture et reliquats	11 039.00	5 105.00	0.00	5 934.00
charges Ville	1 051 959.00	312 116	289 262.00	450 581.00
à déduire CTG versé à la ville	387 591.60	81 591.60	102 000.00	204 000.00
à déduire Redevance reversée à la ville	204 586.00	87 972.00	116 614.00	0.00
reste à charge pour la ville	459 781.40	142 552.40	70 648.00	246 581.00

Coût moyen d'une structure :

- 75 % masse salariale
- 15 % de fournitures incompressibles (fluides, repas...)
- seul 10% du coût est modulable

En résumé :

- La ville supporte environ 13% du coût de fonctionnement.
- Et l'ensemble des frais incompressibles sont de l'ordre de 90%.

#### B / Risques financiers encourus dans la gestion et l'exploitation d'une structure petite enfance

- Absence d'enfants → diminution de l'activité : le risque semble pour autant faible, car la demande de places en crèche existe.
- Fermeture sanitaire et technique du bâtiment : Une fermeture sanitaire sans pouvoir accueillir les enfants sur plusieurs jours est rare. Cette fermeture technique pourrait coûter 2 500 euros de perte de prestation de service par jour de fermeture.
- Panne technique : Des pannes d'électroménager en cascade avec la nécessité de racheter, est un risque mesurable pouvant être anticipé.
- Difficulté de recrutement de personnel : Le risque le plus important pouvant impacter l'activité est l'absence du personnel.
- Le coût des arrêts maladie des salariés est estimé à 200 000 euros par an pour les travailleurs avec un statut public, et 110 000 euros par an pour les salariés du privé. (Estimatif selon le taux d'absentéisme de 8% en France en 2022, chiffres à consolider).
- La diminution de l'activité (voir la fermeture) des accueils en cas de non-replacement du personnel pourrait atteindre 100 000 euros par an (estimatif d'une diminution de l'activité de 8%).
- Risque lié aux recettes : ce risque semble très faible, le financement de la CAF est certes parfois décalé mais garanti. Les risques d'impayés des usagers ne représentent qu'une très petite partie du financement global. La participation familiale représente en effet moins de 18% des recettes. Le recouvrement doit être pensé même si le risque reste limité.
- Investissement sur le bâtiment : la gestion technique et la petite maintenance sont à la charge du délégataire. Le risque peut être anticipé via un contrat de maintenance.
- Risque d'erreur de déclaration : les indus et réfaction de la CAF pour erreur de gestion. Ce risque est porté par le gestionnaire en cas de DSP. La qualité des collaborateurs et l'accompagnement des directions permettent de limiter ce risque.

**En conclusion, le risque le plus conséquent pour tous les modes de gestion se situe dans les contraintes de gestion RH : difficultés de remplacement, conséquence des absences en terme de perte d'activité, etc...**

**La petite enfance est malheureusement l'un des secteurs d'activité les plus en tension.**

## IV / Synthèse et conclusion

### A/ Synthèse :

Trois modes de gestion ont été présentés :

#### 1/ La régie :

Permettrait une gestion au plus proche, mais la contrainte des ressources humaines d'intégrer 100 agents dans les effectifs semble complexe dans un contexte financier et encore peu prévisible.

#### 2/ la SPL

Si la SPL peut être une alternative à considérer, néanmoins le délai est trop court. En effet pour créer une telle structure avec une autre commune et investir au capital, il faut compter 2 ans. Et l'échéance électorale joue aussi sur un tel projet.

Cette alternative pourrait à terme être envisagée pour la gestion du Service d'Accueil Familial, du fait de ses particularités ainsi que de sa taille mais aussi parce que peu de candidats souhaitent gérer ce type de service Petite Enfance, le nombre d'assistantes maternelles étant en forte baisse tant sur le plan régional que national. Une alliance en SPL avec une autre ville pourrait préserver ce service.

#### 3/ la DSP

La DSP semble en l'espèce la solution la plus appropriée à la gestion et à l'exploitation des structures Petite Enfance de la commune :

-La DSP est le mode de gestion qui permet d'assurer une continuité du service Petite Enfance actuel avec un coût stable.

-Le déléataire assure et assume les charges et la gestion du personnel, très impactant dans un contexte de pénurie du personnel dans la branche Petite Enfance très en tension.

-Le gestionnaire est aussi financièrement impacté s'il n'y a pas une corrélation entre le taux d'occupation et le taux d'encadrement. L'efficience de l'activité, son encadrement et son suivi étant des enjeux majeurs, ce risque sera donc reporté sur un tiers, c'est-à-dire au déléataire et non à la Ville.

Afin de garantir une stabilité dans les équipes et être attractif pour les potentiels candidats à une future DSP, une durée de 5 ans semble cohérente d'autant que les délais impartis de procédure ne permettent pas d'envisager une DSP de courte durée.

### B/ Conclusion

Aucune contrainte locale connue à ce jour ne lie la Ville à un mode de gestion particulier. Au regard des différents enjeux et de l'analyse des avantages et inconvénients des différents modes de gestion envisagés il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'une nouvelle délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion d'une partie des structures petite enfance de la ville de Schiltigheim.

Le déléataire aurait à sa charge la gestion de ce service ainsi que la facturation des familles conformément aux dispositions de la CAF.

La collectivité conserverait l'attribution des places, le contrôle du service délégué et verse au déléataire une compensation financière annuelle.

Le contrat serait conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification. Plus généralement, le déléataire apporterait son expertise professionnelle et son organisation structurée (en moyens et en nombre) de nature à leur permettre d'assurer efficacement l'exploitation des établissements.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 septembre 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

*Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)*

*Date de convocation : 17 septembre 2024*

32 membres ont assisté à la séance.

0 membre excusé

0 membre absent

7 membres ont donné procuration :

(Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Mme la Maire ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Maïté ELIA donne procuration à M. Stanislas MARTIN ; M. Mathieu GUTH donne procuration à M. le Premier Adjoint ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; Mme Regina HAAS donne procuration à M. Jean-Marie VOGT ; M. Julien HOFSTETTER donne procuration à Mme Christelle PARIS).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

**6<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :**

*(Délibération n° 2024SGDE104)*

**ADOPTION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE MISES À JOUR POUR LA BILLETTERIE DE LA SAISON CULTURELLE**

*Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Stanislas MARTIN*

La Direction de la Culture soumet au Conseil municipal les conditions générales de vente de la billetterie pour la saison culturelle, remises à jour, annexées à la présente délibération.

- ✓ La liste des tarifs réduits possibles est actualisée ;
- ✓ Le terme « abonné » est actualisé en « adhérent » dans tout le document ;
- ✓ Les listes de diffusion « newsletter générale » et « campagne ciblée » sont ajoutées ;
- ✓ Les campagnes de diffusion sont désormais gérées par la plateforme Brevo ;
- ✓ TICKETNET est ajouté à FRANCEBILLET pour la collecte indirecte de données à caractère personnel ;
- ✓ Les caractéristiques et le fonctionnement de la carte cadeau sont introduits ;
- ✓ Les moyens de paiement sont mis à jour : ajout de la carte cadeau et des chèques vacances ;
- ✓ Le directeur de la publication est modifié. Le nouveau directeur de la publication est Gaël DOUKKALI BUREL.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les compétences du Conseil municipal ;*

*Considérant qu'il est devenu nécessaire de mettre à jour et d'adopter les conditions générales de vente de la billetterie pour la saison culturelle de la Ville de Schiltigheim.*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,



**ADOpte** les conditions générales de vente de la billetterie pour la saison culturelle de la Ville de Schiltigheim telles qu'elles sont annexées à la présente délibération, pour une entrée en vigueur à compter du 25 septembre 2024.

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2024.

La Maire,



## ANNEXE à la délibération n° 6



### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Ville de Schiltigheim  
Schiltigheim Culture  
15a rue Principale  
67300 Schiltigheim

#### PRÉAMBULE

Toute utilisation du site de billetterie de Schiltigheim Culture [billetterie.ville-schiltigheim.fr](http://billetterie.ville-schiltigheim.fr) par le client implique son acceptation sans réserve aux conditions générales de vente.  
Les présentes conditions générales de vente sont susceptibles de modifications sans préavis.

#### BILLETTERIE

Les prix des billets sont indiqués en euros toutes taxes comprises. Ils sont exempts de tous frais supplémentaires de gestion, de réservation ou de transaction bancaire.

#### Tarifs disponibles en ligne :

- ✓ **Plein**
- ✓ **Réduit** : Réservé aux étudiants, adhérents Vvv Avantages, carte Accès culture, Cezam, aux Abonnés/Adhérents Pôle Sud, TJP, TNS, Le TAPS, Illiaide, Pôle Culturel Le Diapason, Espace K, Le PréO Scène, Le Point d'Eau, #MaCultureABischheim, Espace Django, La Maison des Arts et Jazzdor, et adhérents UGC Illimite.
- ✓ **Adhérent**
- ✓ **Super réduit** : Réservé aux moins de 25ans, aux détenteurs de la carte Évasion, aux demandeurs d'emploi, allocataires du RSA ou intermittents du spectacle et aux professeurs de l'Ecole des Arts.
- ✓ **Carte Culture, carte Atout Voir**
  - **Jeune** : Réservé aux moins de 18 ans et aux élèves de l'Ecole des Arts
  - **Groupe** : pour les groupes constitués à partir de 10 personnes.

#### Tarifs non disponibles en ligne, et réservables auprès de la billetterie :

- ✓ **Gratuité accompagnateur** d'une personne à mobilité réduite.

**Pour tout tarif autre que le tarif plein acheté, un justificatif sera demandé à l'entrée en salle.** Si l'acheteur est dans l'incapacité de fournir un justificatif de réduction valide, il devra s'acquitter d'un complément financier sur la base du tarif plein.

Chaque billet en vente constitue un droit d'entrée dématérialisé (billet électronique).

Pour tout achat sur le site de vente en ligne : [billetterie.ville-schiltigheim.fr](http://billetterie.ville-schiltigheim.fr), les billets sont instantanément envoyés par mail à l'acheteur après constat de son paiement. Preuves d'achat, ils sont, soit imprimés par l'acheteur, soit téléchargés sur un téléphone mobile. Chaque billet devra être présenté à l'entrée en salle par l'acheteur.

Pour tout achat à Schiltigheim Culture, 15a rue Principale – 67300 Schiltigheim, la preuve d'achat sera remise en main propre à l'acheteur.

Le contrôle des billets imprimés ou téléchargés est réalisé par des appareils lecteurs de code barre lors de l'accès à l'événement pour lequel ils sont valables.

Concernant les billets imprimés par l'acheteur, les informations figurant sur le billet ainsi que le code-barres doivent être bien lisibles. Les billets illisibles, endommagés, souillés ou imprimés de façon incomplète ne seront pas acceptés et non valables. L'acheteur devra par ailleurs veiller au bon affichage et à la bonne lisibilité des informations sur son téléphone mobile.

Un billet est uniquement valable pour la manifestation à laquelle il donne droit. Ces informations sont mentionnées sur le billet : le nom du spectacle, le lieu de la manifestation, la date de la manifestation, l'heure de la manifestation.

**Les billets ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés et leur revente à un tarif supérieur en est interdite (loi du 27 juin 1919).**

Il est strictement interdit de contrefaire, dupliquer ou reproduire un billet électronique. La reproduction et l'utilisation de la copie de ce billet sont passibles de poursuites pénales.

#### ADHÉSION

Pour toute adhésion achetée sur le site de vente en ligne [billetterie.ville-schiltigheim.fr](http://billetterie.ville-schiltigheim.fr), un numéro d'adhérent est automatiquement généré et envoyé par mail après constat de paiement. Si une adhésion est souscrite, 2 cartes d'adhérent seront générées.

Le numéro d'adhérent est à venir échanger contre la carte d'adhésion. Elle est à retirer, sur présentation du numéro d'adhérent et d'une pièce d'identité, au service culturel aux horaires d'ouverture de la billetterie.

La carte d'adhésion est nominative, personnelle et inaccessible. Aucun duplicata ne sera délivré et toute revente est interdite.

#### RESPONSABILITÉS

Les transactions doivent être contrôlées par le client avant leur paiement en ligne. Les réclamations ultérieures ne pourront être prises en compte. Schiltigheim Culture décline toute responsabilité en cas d'achat de billets contrefaits et ne saurait, à quelque titre que ce soit en être tenu responsable. L'obligation de vérification est à la charge du client.

#### POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Les données personnelles recueillies dans le cadre des services proposés sur [billetterie.ville-schiltigheim.fr](http://billetterie.ville-schiltigheim.fr) sont traitées selon des protocoles sécurisés et permettent à Schiltigheim Culture de gérer les services qui vous sont proposés via cette plateforme informatique.

Pour toute information ou afin d'exercer vos différents droits (accès, rectification, oubli, limitation, portabilité, opposition...), sur les traitements de vos données personnelles gérés par Schiltigheim Culture, vous pouvez contacter le responsable des traitements par mail : [culture@ville-schiltigheim.fr](mailto:culture@ville-schiltigheim.fr) ou par courrier :

SCHILTIGHEIM CULTURE  
15a rue Principale  
67300 SCHILTIGHEIM

En cas de violation de droits constatée dans le traitement de vos données personnelles, vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

#### COLLECTE DIRECTE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

##### PROCESSUS D'ACHAT ET COLLECTE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La plateforme peut être amenée à collecter différentes données personnelles afin de nous permettre de fournir le ou les services demandés.

Cette collecte est effectuée via une série de formulaires renseignés soit directement par vos soins lors de transactions « en ligne », soit par un opérateur de billetterie et d'après les renseignements que vous lui fournissez.

#### ADHÉSION

Lors de la création de votre adhésion, vous donnez votre consentement sur la collecte et le traitement des informations demandées : nom, prénom, e-mail, adresse, sexe, adresse, code postal, ville, téléphone, date de naissance.

Ces différentes informations sont collectées conformément à notre intérêt légitime afin de pouvoir créer et gérer votre carte d'adhésion, obtenir des informations statistiques sur nos adhérents et, le cas échéant, faire l'objet d'un traitement automatisé ou profilage dans le cadre de notre politique de marketing et afin de vous fournir des services ou offres complémentaires (invitations, envoi de documents par voie postale).

En cas d'absence de fourniture des données obligatoires, nous ne serons pas en mesure de vous fournir ces services et vous ne serez pas autorisé à créer d'adhésion. Vous pouvez par ailleurs exercer votre

droit d'opposition gratuitement et à tout moment en nous contactant à l'adresse indiquée en préambule de notre POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ.

## PROCÉDURE D'ACHAT

### RÉSERVATION AVEC CRÉATION DE COMPTE CLIENT

La création de compte vous permet de finaliser votre achat en créant un COMPTE CLIENT réutilisable qui vous permettra ensuite de vous identifier via votre e-mail et un mot de passe personnel pour finaliser vos transactions ultérieures mais aussi mettre à jour vos données personnelles, retrouver votre historique de commandes, factures et carnets d'adresses.

La création de votre compte client implique votre consentement pour la collecte et le traitement des informations demandées : nom / prénom / email / téléphone / adresse / CP / ville.

Ces différentes informations sont collectées conformément à notre intérêt légitime consistant à pouvoir créer et gérer votre compte client qui nous permettra d'expédier votre commande, vous délivrer votre facture, obtenir des informations statistiques et, le cas échéant faire l'objet d'un traitement automatisé ou profilage dans le cadre de notre politique de marketing et afin de vous fournir des services ou offres complémentaires.

### RÉSERVATION SANS CREATION DE COMPTE CLIENT

La réservation sans création de compte client vous permet de finaliser votre achat en communiquant le minimum d'informations personnelles lors de votre transaction. Elle implique votre consentement pour la collecte et le traitement des informations demandées : nom / prénom / email / téléphone.

Ces différentes informations sont collectées conformément à notre intérêt légitime consistant à pouvoir expédier votre commande, et le cas échéant, vous contacter en cas d'annulation ou report des événements réservés.

### BILLETS NOMINATIFS

Certains billets peuvent être nominatifs. En fournissant ces données (nom et prénom du détenteur), vous acceptez qu'elles puissent être utilisées à des fins de contrôle à l'entrée de l'événement concerné.

### LISTES DE DIFFUSION

Notre plateforme de billetterie gère les listes de diffusion suivantes :

- « Newsletter générale » : lettre d'information électronique destinée à vous informer sur les concerts événements activités proposés dans nos salles.
- « Campagne ciblée » : lettre d'information électronique destinée à vous informer sur un concert, spectacle ou événement en particulier en fonction de vos achats passés.

En cochant la ou les cases correspondantes sur nos différents formulaires, vous donnez votre consentement afin de pouvoir vous adresser le service correspondant.

Chaque envoi contient un lien hypertexte vous permettant de vous désabonner à tout moment.

Nos listes de diffusion sont gérées par la plateforme Brevo.

### EXPLOITATION DES DONNÉES COLLECTÉES HORS DE NOTRE PLATEFORME

Les données collectées par notre plateforme ne sont en aucun cas cédées ou commercialisées auprès de tiers.

Elles peuvent néanmoins être exploitées et transférées sur des applications tierces dans le cadre de différents traitements :

#### • Pour le traitement de la transaction bancaire, lors de l'achat en ligne

Lors de l'achat en ligne par carte bancaire, les données indispensables au traitement de votre commande (nom, prénom, e-mail) sont envoyées de manière sécurisée vers la plateforme bancaire PAYGREEN en charge de ce traitement. Aucune donnée bancaire n'est collectée ni stockée sur notre plateforme lors de cette procédure.

#### • Dans le cadre du routage des e-mails transactionnels

Afin d'optimiser la délivrabilité de nos e-mails transactionnels (envoi de billets et abonnements, confirmation de création de compte...).

#### • Dans le cadre de l'exploitation des listes de diffusion

Afin d'exploiter et de gérer (désabonnement) les listes de diffusion, et de router les informations concernées.

#### • Pour des opérations de contrôle de billets

En cas de partenariat avec d'autres salles ou producteurs et dans le cas où les billets vendus sur notre plateforme sont contrôlés par un autre système.

#### • Dans le cadre d'analyses ou d'étude de nos ventes, de nos clients et abonnés/adhérents

Dans le cadre de notre politique marketing et de notre gestion d'activité, nous pouvons être amenés à effectuer des traitements automatisés (profilage) ou semi-automatisés (requête) sur les données collectées à des fins d'études statistiques, de suivi des ventes, d'envoi d'information ou d'offres commerciales sur nos activités. Dans ce cadre, vous pouvez exercer votre droit d'opposition gratuitement et à tout moment en nous contactant à l'adresse indiquée en préambule de notre POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ.

#### • Dans le cadre de notre analyse d'audience sur notre plateforme

Voir chapitre Gestion des cookies.

### DURÉE DE CONSERVATION

Nous conserverons vos informations personnelles sur nos systèmes aussi longtemps que nécessaire pour l'activité concernée, sauf demande de fermeture de compte et d'exercice de votre droit à l'oubli - et dans le respect et la limite des obligations légales de conservation de document relatives à notre activité commerciale.

Ainsi un compte client sans aucune activité constatée au-delà de 3 ans pourra être fermé et ses données anonymisées.

### COLLECTE INDIRECTE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Notre plateforme peut récolter et traiter également des données à caractère personnel fournies par des tiers.

Il s'agit uniquement de données de billetterie fournies par les distributeurs commercialisant également une billetterie pour nos événements : FRANCEBILLET ET TICKETNET. Le traitement de ces données concerne uniquement les procédures de contrôle des billets effectuées à l'entrée de l'événement.

### GESTION DES COOKIES

La billetterie intègre un seul type de cookie permettant le tracking via la plateforme Google Analytics. Les données sont collectées uniquement à des fins de statistiques et de monitoring général technique de la plateforme. La durée de conservation de ces données est de 26 mois.

Vous pouvez à tout moment modifier vos préférences et bloquer ou réactiver ce tracking en utilisant le « préférence cookie » présent en pied de page.

### CARTE CADEAU

La Carte Cadeau est valable 12 mois à compter de sa date d'achat. Elle est utilisable en une ou plusieurs fois. Les montants proposés sont les suivants : 10€, 20€, 29€, 32€, 50€.

La carte cadeau n'ouvre droit à aucune contrepartie monétaire, totale ou partielle, y compris le rendu de la monnaie. Elle n'est ni reprise, ni échangée, ni remboursée, y compris en cas de perte ou de vol. La carte cadeau est un mode de paiement, elle ne permet pas l'entrée en salle et ne garantit pas la disponibilité des places.

Le paiement d'une carte cadeau ne peut pas se faire au moyen d'une autre carte cadeau. Si un achat dépasse le montant du solde de la carte, le solde devra être réglé par un autre moyen de paiement. Après sa date d'expiration, la carte cadeau n'est ni remplacable, ni remboursable.

### PAIEMENT ET DONNÉES PERSONNELLES

Tout paiement effectué à partir du site billetterie.ville-schiltigheim.fr se fait exclusivement par carte bancaire après acceptation par l'acheteur des présentes conditions générales de vente.

Le paiement en ligne se fait avec l'interface sécurisée PAYGREEN.

Seule l'acceptation du paiement par PAYGREEN vaut validation de la vente et entraîne l'édition des billets et/ou numéro d'abonné.

Les données personnelles et confidentielles collectées lors des transactions sont exclusivement destinées à la gestion des dossiers billetterie et fichiers abonnés et ne sont à aucun moment destinées à être vendues, commercialisées ou louées à un tiers.

L'acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ses informations personnelles, en adressant un courrier libellé à l'adresse suivante :

SCHILTIGHEIM CULTURE  
15a rue Principale  
67300 SCHILTIGHEIM

ou par courriel à l'adresse [culture@ville-schiltigheim.fr](mailto:culture@ville-schiltigheim.fr)

Les billets achetés aux guichets de Schiltigheim Culture ou par correspondance peuvent être réglés en espèces, par carte bancaire, Pass culture, Chèques Vacances (à partir du 25 septembre 2024), Carte cadeau, ou par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public.

**CONTACT**

Pour toutes informations, suggestions ou réclamations, merci d'écrire à l'adresse suivante :

SCHILTIGHEIM CULTURE  
15a rue Principale  
67300 SCHILTIGHEIM

ou par courriel à l'adresse [culture@ville-schiltigheim.fr](mailto:culture@ville-schiltigheim.fr)  
ou par téléphone : 03 88 83 84 85

**DROIT APPLICABLE – LITIGES**

Les ventes de billets effectuées sur le site billetterie.ville-schiltigheim.fr sont soumises au droit français.  
En cas de litige, les tribunaux français auront compétence exclusive.

**MENTIONS LÉGALES**

Ville de Schiltigheim – 110 route de Bischwiller – 67300 SCHILTIGHEIM  
Adresse de correspondance : Schiltigheim Culture – 15a rue Principale – 67300 SCHILTIGHEIM  
Directeur de la publication : Gael DOUKKALI BUREL

Editeur de la solution « la billetterie par Supersoniks » :

SARL SUPERSONIKS - 15, place Gaston Pailhou à Tours (37000)  
Hébergeur du site : [ville-schiltigheim.fr](http://ville-schiltigheim.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 septembre 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

*Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)*

*Date de convocation : 17 septembre 2024*

32 membres ont assisté à la séance.

0 membre excusé

0 membre absent

7 membres ont donné procuration :

(Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Mme la Maire ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Maité ELIA donne procuration à M. Stanislas MARTIN ; M. Mathieu GUTH donne procuration à M. le Premier Adjoint ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; Mme Regina HAAS donne procuration à M. Jean-Marie VOGT ; M. Julien HOFSTETTER donne procuration à Mme Christelle PARIS).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

**7<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :**

*(Délibération n° 2024SGDE105)*

**MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR CHÈQUE ANCV VACANCES POUR LA BILLETTERIE DE LA SAISON CULTURELLE**

*Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Stanislas MARTIN*

Dans le cadre de la saison culturelle proposée au public et aux usagers, différents spectacles et concerts sont payants. La billetterie de la Direction de la Culture se charge donc de l'encaissement des recettes de ces événements. Jusqu'à présent les moyens de règlement acceptés étaient les suivants : carte bancaire, espèces, chèque.

Concernant les différents moyens de paiement que la collectivité peut proposer à ses usagers, l'article 11 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 25, 29 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissements des recettes publiques dispose « *Sans préjudice des dispositions du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et des autres lois et règlements en vigueur spécifiques à certaines catégories de créances publiques, les recettes publiques sont encaissées [...] h] Par instruments de paiement, tels que définis par l'article R. 1617-7 du CGCT, pour le règlement des prestations de services rendus aux particuliers par les organismes publics* ».

L'article R. 1617-7 du CGCT dispose à son tour qu'un instrument de paiement est émis par une entreprise ou un organisme dûment habilités, quel que soit le support technique utilisé, pour l'achat auprès d'eux ou auprès d'un tiers qui les acceptent d'un bien ou d'un service déterminé. Il s'agit de formules de paiement qui se présentent sous forme de chèques ou de bons d'achat d'une valeur prédéterminée et dont l'usage est affecté. Cela comprend notamment les chèque-vacances.

En outre l'article L411-2 du Code du Tourisme dispose que « *les chèques-vacances peuvent être remis aux collectivités publiques et aux prestataires de services conventionnés en paiement des dépenses effectuées sur le territoire national par les bénéficiaires pour leurs vacances, pour les transports, leur hébergement, leurs repas ou leurs activités de loisirs.* »

Ainsi, tenant compte de la demande des usagers de pouvoir recourir à de nouvelles modalités de paiement et ainsi, faciliter le paiement des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle, la Direction de la Culture souhaite mettre en place les Chèques ANCV Vacances comme mode de paiement des spectacles de la saison culturelle. Un accord de principe a été obtenu de la Trésorerie de Saverne concernant la mise en place de ce dispositif.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE105-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles R.1617-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article 11 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 25, 29 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissements des recettes publiques ;*

*Considérant la demande des usagers à pouvoir recourir à de nouvelles modalités de paiement ;*

*Considérant la demande de la direction de la culture de la Ville de Schiltigheim de faciliter le paiement des spectacles proposés dans le cadre de sa saison culturelle ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** les Chèques ANCV Vacances comme mode de paiement des spectacles de la saison culturelle ;

**AUTORISE** la procédure dématérialisée pour établir une convention liant la Ville de Schiltigheim et l'ANCV afin d'inscrire et/ou d'ajouter les différents points d'accueil pour l'acceptation des chèques vacances et à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette mesure.

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2024.

La Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 septembre 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

*Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)*

*Date de convocation : 17 septembre 2024*

32 membres ont assisté à la séance.

0 membre excusé

0 membre absent

7 membres ont donné procuration :

(Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Mme la Maire ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Maïté ELIA donne procuration à M. Stanislas MARTIN ; M. Mathieu GUTH donne procuration à M. le Premier Adjoint ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; Mme Regina HAAS donne procuration à M. Jean-Marie VOGT ; M. Julien HOFSTETTER donne procuration à Mme Christelle PARIS).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

**8<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :**

*(Délibération n° 2024SGDE106)*

**ALLOCATION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – PETITE ENFANCE**

*Rapporteure : Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC*

La ville de Schiltigheim a toujours accordé une importance primordiale au soutien des familles et à la prise en charge de la petite enfance sur son territoire. Soucieuse de répondre au mieux aux besoins et aux contraintes variables des habitants, la municipalité propose une palette diversifiée de modes de garde.

Les structures d'accueil, gérées soit en régie directe par la ville, soit en délégation de service public, incluent :

- ✓ La halte-garderie des Marronniers (20 berceaux) ;
- ✓ La grande crèche Les Moussaillons (60 berceaux) ;
- ✓ La grande crèche Les Lutins du Marais (60 berceaux) ;
- ✓ Le service d'accueil familial (120 berceaux) ;
- ✓ La crèche interentreprises Les Petites Étoiles (10 berceaux).

Il est dénombré environ 360 places auprès d'assistants et assistantes maternels/maternelles libéraux mais ce nombre décroît tous les ans : les professionnels qui partent à la retraite ne sont pas remplacés. De plus, chaque année, la ville traite entre 180 et 200 demandes de places en crèche pour une capacité d'accueil d'environ 100 places. Pour pallier cette forte demande et diversifier l'offre de garde, la ville finance, depuis 20 ans, plusieurs structures :

- ✓ La halte-garderie du centre socioculturel "Adolphe Sorgus" ;
- ✓ La halte-garderie "Pirouet" du centre social et familial "Victor Hugo" ;
- ✓ La crèche parentale La Ribambelle ;
- ✓ La crèche La Petite Plume, en conventionnement avec la ville de Bischheim.

Ces places sont intégrées dans la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la ville de Schiltigheim et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Grâce à cette convention, la ville bénéficie d'un financement à hauteur de 70 % par la CAF, sous réserve que la ville contribue à hauteur minimale de 10 % au financement de ces structures pour l'année 2024, afin d'assurer leur pérennité.

Au-delà des structures d'accueil classiques, des espaces qui favorisent le dialogue, le soutien à la parentalité et l'accompagnement des enfants dans un cadre bienveillant et adapté à tous, existent sur le territoire. Un nouveau projet a émergé sur le territoire : **un lieu d'accueil enfants-parents**

Accusé de réception préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE106-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

inclusif porté par l'APEDI (Association des parents d'Enfants Déficients Intellectuels) encouragé et financé en grande partie par la CAF. Le projet de l'APEDI propose des activités éducatives, des ateliers de soutien à la parentalité, et des services d'accompagnement spécifiques pour les enfants en situation de handicap et leurs proches, ainsi que pour les parents porteurs de handicap qui font face à des freins dans leurs rôles parentaux. Ce projet s'inscrit pleinement dans les priorités sociales de la ville, qui entend encourager et soutenir activement cette initiative.

### **Crèche parentale « La Ribambelle » :**

La crèche parentale « La Ribambelle » sise 11 rue Kellermann à Schiltigheim accueille 17 enfants simultanément (*de 10 semaines à 4 ans*) et s'appuie sur la participation des parents qui assurent la gestion administrative et fonctionnelle de la crèche.

C'est à ce titre que l'Association « La Ribambelle » de Schiltigheim – qui a pour vocation d'intervenir dans l'accueil des jeunes enfants – est soutenue par notre collectivité depuis de nombreuses années.

Concernant l'année 2024, suite à la présentation des comptes de résultats, la subvention à allouer à l'association pour les activités liées à la crèche parentale s'élèverait à 63 900 € répartis comme suit :

- ✓ 35 000 euros de subvention de fonctionnement versés par la ville de Schiltigheim à l'association ;
- ✓ 28 900 euros versés à l'association par la caisse d'allocations familiales (CAF) au titre du Bonus territoire, du fait de la Convention de Territoire Globale (CTG) signée entre la ville et la CAF.

### **Halte-garderie du Centre Social et Familial « Victor Hugo » :**

L'Association « Léo Lagrange Centre Est » gère une halte-garderie, sise 4 rue Victor Hugo à Schiltigheim. La halte-garderie accueille 20 enfants simultanément (*de 10 semaines à 6 ans*).

C'est à ce titre que la halte-garderie de l'Association « Léo Lagrange Centre Est » de Schiltigheim, qui a pour vocation d'intervenir dans l'accueil des jeunes enfants, est soutenue par notre collectivité depuis de nombreuses années.

Située à la lisière de Bischheim et de Schiltigheim, les deux villes contribuent au fonctionnement de la structure par le versement d'une subvention.

Il y a lieu de rappeler que le développement de 8 places d'accueil pour Bischheim et 12 places d'accueil pour Schiltigheim est intégré dans la Convention de Territoire Globale (CTG) signée par les deux Villes avec la Caisse d'allocations familiales.

Concernant l'année 2024, suite à la présentation des comptes de résultat, la subvention allouée à l'association pour les activités liées à la halte-garderie s'élèverait à 55 400 euros répartis comme suit :

- ✓ 35 000 euros de subvention de fonctionnement versés par la ville de Schiltigheim à l'association ;
- ✓ 20 400 euros versés directement par la caisse d'allocations familiales (CAF) au titre du Bonus territoire, du fait de la Convention de Territoire Globale (CTG) signée entre la ville et la CAF.

### **Halte-garderie du Centre Socio-Culturel Adolphe Sorgus :**

L'Association du Centre socio-culturel « Adolphe Sorgus » gère une halte-garderie, sise 8 rue de Touraine à Schiltigheim.

La halte-garderie accueille 20 enfants simultanément (*de 10 semaines à 6 ans*) et assure les repas pour 8 enfants entre 12 heures et 14 heures.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE106-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

C'est à ce titre que l'Association du Centre socio-culturel « Adolphe Sorgus » de Schiltigheim – qui a pour vocation d'intervenir dans l'accueil des jeunes enfants – est soutenue par notre collectivité depuis de nombreuses années.

Concernant l'année 2024, suite à la présentation des comptes de résultat, la subvention allouée à l'association pour les activités liées à la halte-garderie s'élèverait à 79 000 euros répartis comme suit :

- ✓ 45 000 euros de subvention de fonctionnement versés directement par la ville de Schiltigheim à l'association ;
- ✓ 34 000 euros versés directement par la caisse d'allocations familiales (CAF) au titre du Bonus territoire, du fait de la Convention de Territoire Globale (CTG) signée entre la ville et la CAF.

### **Lieu d'accueil enfants-parents inclusif de l'APEDI :**

La ville de Schiltigheim a à cœur de soutenir les initiatives locales visant à renforcer la cohésion sociale et l'inclusion. Dans ce cadre l'APEDI (Association des Parents d'Enfants Déficients Intellectuels) Alsace a récemment créé sur le territoire communal un lieu d'accueil enfants-parents inclusif. Projet innovant encouragé et soutenu par la CAF.

Ayant pour mission de promouvoir l'inclusion des enfants et adultes en situation de handicap dans la société, en offrant des services adaptés et en soutenant les familles.

Le projet vise à ouvrir un espace d'accueil parents-enfants unique en son genre, qui offrira un environnement sécuritaire et inclusif permettant aux familles touchées par le handicap de se réunir, de se détendre et de tisser des liens. Grâce à des équipements spécialement conçus et à un personnel qualifié, ce lieu se veut être une passerelle vers des dispositifs plus classiques pour le public. Par convention avec la CAF les lieux d'accueil sont gratuits et anonymes, ce dispositif vise à être un trait d'union, un lieu ressource pour tout le département.

Afin de permettre à l'APEDI de mener à bien ses actions, la ville de Schiltigheim verserait une subvention de fonctionnement de 1 500,00 euros au titre de l'année 2024.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;*

*Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2011, n°IP/01/599 ;*

*Vu l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 01/04/2020 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2021 relative à la convention territoriale globale ;*

*Vu la convention territoriale globale du 7 décembre 2021 ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite Enfance et Projet éducatif local » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** l'octroi des subventions de fonctionnement telles que définies dans le tableau ci-dessous :

Associations	Montant
Crèche parentale « La Ribambelle »	35 000, 00 €
Halte-garderie du Centre Social et Familial « Victor Hugo »	35 000, 00 €
Halte-garderie du Centre Socio-Culturel Adolphe Sorgus	45 000, 00 €
APEDI	1 500, 00 €



**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget sur le compte nature 6574 Service 27G.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération.

| Adopté par 36 voix, 3 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY et M. Christian BALL).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2024.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 26 septembre 2024.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE106-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

## ANNEXES à la délibération n° 8



# CONVENTION D'OBJECTIFS

### Entre les soussignés

La Ville de Schiltigheim, sise 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM, représentée par Madame la Maire, **Danielle DAMBACH**, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 et du 24 septembre 2024,

Ci-après dénommée par les termes « la Ville »,

D'une part,

Et

L'association « **La Ribambelle** » ci-après dénommée l'association, dont le siège est situé 11, rue Kellermann à Schiltigheim – N° de SIRET : 347 770 422 00033 représentée par son Président, **Madame Clara LORACH** Ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

D'autre part,

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier à l'Association « La Ribambelle » qui a pour vocation d'offrir des places d'accueil de qualité aux enfants Schilikois de 0 à 4 ans au sein de la crèche parentale sise 11 rue Kellermann 67300 Schiltigheim, autour de valeurs communes que sont le bien-être, le développement et la sécurité des enfants.

Cette activité présente un intérêt direct et indiscutable pour les habitants de la commune car elle offre une réponse alternative au besoin de garde des enfants de moins de 4 ans.

#### Article 2 : Montant et versement de la subvention de fonctionnement

La Ville apporte son soutien financier à l'activité de l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement de 35 000 € sur l'exercice 2024 conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2024

Par ailleurs, 28 900 euros sont versés directement à l'association par la caisse d'allocations familiales (CAF) au titre du Bonus territoire, du fait de la Convention de Territoire Global (CTG) signée entre la ville de Schiltigheim et la CAF.

La validité de la décision prise par le Conseil municipal est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte. Si à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de l'attribution de subvention.

La subvention sera créditede en un versement sur le compte bancaire numéro :

**42559 00081 21020527706 clé 88**

au nom de l'association « La Ribambelle » domiciliée au CREDIT COOPERATIF.

Tout changement de domiciliation bancaire devra être notifié par courrier, accompagné d'un RIB.

#### Article 3 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

1. Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif,
2. Ne pas solliciter de subventions de fonctionnement destinées à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques,
3. Fournir à la Ville de Schiltigheim, avant le 15 septembre de l'année suivant l'exercice de la présente subvention le bilan annuel quantitatif et qualitatif de fonctionnement intégrant a minima le :
  - Nombre de parents Schilikois et % ;
  - Nombre total des enfants accueillis dans la structure ;
  - Nombre total de familles de rattachement ;
  - Nombre total d'heures de présences tel que transmis à la Caf67 et % ;
  - Nombre total d'heures facturées tel que transmis à la Caf67 et % ;
  - Nombre total d'enfants accueillis dont les parents bénéficient des minima sociaux tel que transmis à la CAF67 et % ;
  - Nombre total des familles dont la participation familiale est inférieure à 1€/h/enfant et % ;
  - Nombre de familles monoparentales et % ;
  - Nombre total d'enfants porteurs d'un handicap (bénéficiaires de l'AEEH ou en cours de diagnostic selon les conditions définies) et % ;
  - Nombre d'enfants accueillis avec PAI et % ;
  - Nombre d'enfants accueillis avec mesures et % : administrative Cg67 : AED (aide éducative à domicile), judiciaire : AEMO (aide éducative en milieu ouvert) ;
  - Montant des participations familiales : revenus mensuels inférieurs ou égaux à 1300€ et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux à 2500 € et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux à 3600 € et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux à 4800 € et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux au plafond (6000 €) proposé par la Caf67 ;
  - Nombre de familles en situation d'emploi ou de formation 2/2 : et %, 1/2 et %, 1/1 et %, 0/1 et %, 0/2 et % ;
  - Nombre d'enfants par tranche d'âge 0/18 mois et %, 18 mois/3 ans et %, plus de 3 ans et % au 31 décembre 2023 ;
  - La liste du personnel, des dirigeants, leur temps de travail et leur fonction ;
  - Les activités et temps forts, analyse globale et conclusion ;
4. Transmettre un budget prévisionnel pour l'exercice 2025, avant le 30 septembre de l'année 2024, sur la base de la dernière participation de la Ville, fixée en Conseil Municipal. Avec le détail des recettes versées par la CAF :
  - Prestation service ;
  - Bonus mixité et handicap le cas échéant ;
  - Bonus de territoire (CTG) distinct ;
5. Transmettre la liste des enfants, leur nom, prénom, ville de résidence et date de naissance ;
6. Transmettre la liste du personnel précisant la durée hebdomadaire de service ;

7. L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des activités prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.
8. Informer la Ville de Schiltigheim de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre les statuts actualisés ;
9. Faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Ville.

#### **Article 4 : Non-respect des engagements de l'association**

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 3 de la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ L'interruption de l'aide financière de la Ville ;
- ✓ La résiliation de la convention ;
- ✓ La demande de versement de la totalité ou d'une partie des montants déjà versés ;
- ✓ La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association,

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation, de report de l'activité subventionnée, d'une affectation non conforme de la subvention, la Ville se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le versement par l'Association des sommes déjà versées.

#### **Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2024. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le Président.

Le renouvellement de la subvention au titre de l'exercice budgétaire 2025 sera soumis à une demande via le CERFA n° 12156\*06 dument complété par l'Association. La demande de subvention ne pourra être prise en compte qu'à la condition que tous les documents de l'année N-2 soient parvenus dans le délais impartis au service petite enfance. Il est précisé que c'est à l'association de s'assurer de la transmission des documents dans les délais.

#### **Article 7: Assurances responsabilité**

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville les attestations d'assurance correspondantes.

#### **Article 8 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Tout avenant à la présente convention sera soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Il précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs.

#### **Article 9 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, tout voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg qui sera seul compétent.

#### **Article 10 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites les parties font élection de leur domicile :

Pour la Ville de SCHILTIGHEIM : 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM  
 Pour l'Association « La Ribambelle » : 11 rue Kellermann 67300 SCHILTIGHEIM

#### **Article 11 : Règlements**

Le comptable assignataire de la dépense est la Trésorerie de Saverne.

Fait à Schiltigheim, en 3 exemplaires, le 25 septembre 2024

**Pour l'Association « LA RIBAMBELLE »**

**Madame Clara LORACH**  
**La Présidente**

**Pour la Ville de Schiltigheim**

**Madame Danielle DAMBACH**  
**Maire**  
**Présidente déléguée à l'Eurométropole de**  
**Strasbourg**

# CONVENTION D'OBJECTIFS

## Entre les soussignés

La Ville de Schiltigheim, sise 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM, représentée par Madame la Maire, Danielle DAMBACH, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 et du 24 septembre 2024,

Ci-après dénommée par les termes « la Ville »,

D'une part,

ET

## Association "Léo Lagrange Centre Est "

N° de SIRET 323 686 691 00052  
ayant son siège social : 2 rue Maurice Moissonnier 69 120 Vaulx en Velin,  
pour gestion de la halte-garderie « Pirou'e't » du centre social et familial sis 4 rue Victor Hugo à Schiltigheim.

Ci-après dénommée par les termes « L'association »,

D'autre part,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;*

*Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;*

*Vu l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 01/04/2020 ;*

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Par une délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2024, la Ville de Schiltigheim a conclu avec l'association « Léo Lagrange Centre Est » pour la gestion du centre social et familial Victor Hugo une convention d'objectifs afin de fixer les engagements respectifs de l'association et de la collectivité pour l'année 2024. La signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Léo Lagrange Centre Est » a donné lieu à une subvention d'un montant de 206 150 € compte tenu du budget prévisionnel transmis.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier à la halte-garderie "Pirouet" du centre social et familial "Victor Hugo" gérée par l'Association « Léo Lagrange » qui a pour vocation d'offrir des places d'accueil de qualité aux enfants Bischheimois et Schilkois de 0 à 6 ans au sein de la halte-garderie ; autour de valeurs communes que sont le bien-être, le développement et la sécurité des enfants.

Cette activité présente un intérêt direct et indiscutable pour les habitants du quartier des écrivains car elle offre une réponse alternative au besoin de garde des enfants de moins de 6 ans et un accompagnement à la parentalité d'un public fragile.

## Article 2 : Répartition financière au titre de la convention.

Les Villes de Schiltigheim et Bischheim apportent leur soutien financier à l'activité de la halte-garderie par le versement d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de la Convention de Territoire Global signée entre les deux villes et la Caisse d'Allocations Familiales. Il a été acté un financement selon la répartition suivante :

1

- 8 places financées par la Ville de Bischheim ;
- 12 places financées par la Ville de Schiltigheim.

## Article 3 : Montant et versement de la subvention de fonctionnement

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2024, la Ville de Schiltigheim versera une subvention de fonctionnement à l'association gestionnaire de la halte-garderie "Pirouet" du centre social et familial "Victor Hugo"

La subvention est une subvention de fonctionnement pour le service de la halte-garderie. Elle a pour objectif de maintenir l'équilibre financier de la structure. Le bilan financier de l'année N-2 sera pris en compte pour établir un équilibre.

La validité de la décision prise par le Conseil municipal est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte. Si à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de l'attribution de subvention.

La Ville apporte son soutien financier à l'activité de l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement de 35 000 € sur l'exercice 2024 conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2024

Par ailleurs, 20 400 euros sont versés directement à l'association par la caisse d'allocations familiales (CAF) au titre du Bonus territoire, du fait de la Convention de Territoire Global (CTG) signée entre la ville de Schiltigheim et la CAF.

La subvention sera crédited en un versement sur le compte bancaire :

numéro: 13907 00000 00201865387 clé 56

au nom de l'Association « LEO LAGRANGE CENTRE EST »,  
domicilié à la BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS DE VILLEURBANNE

Tout changement de domiciliation bancaire devra être notifié par courrier, accompagné d'un RIB.

## Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

1. Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif,
2. Ne pas solliciter de subventions de fonctionnement destinées à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques,
3. Fournir à la Ville de Schiltigheim, avant le 15 septembre de l'année suivant l'exercice de la présente subvention le bilan annuel quantitatif et qualitatif de fonctionnement intégrant a minima le :
  - Nombre de parents Schilkois – Bischheimois et % ;
  - Nombre total des enfants accueillis dans la structure ;
  - Nombre total de familles de rattachement ;
  - Nombre total d'heures de présences tel que transmis à la Caf67 et % ;
  - Nombre total d'heures facturées tel que transmis à la Caf67 et % ;
  - Nombre total d'enfants accueillis dont les parents bénéficient des minima sociaux tel que transmis à la Caf67 et % ;
  - Nombre total des familles dont la participation familiale est inférieure à 1€/h/enfant et % ;
  - Nombre de familles monoparentales et % ;
  - Nombre total d'enfants porteurs d'un handicap (bénéficiaires de l'AEEH ou en cours de diagnostic selon les conditions définies) et % ;
  - Nombre d'enfants accueillis avec PAI et % ;
  - Nombre d'enfants accueillis avec mesures et % : administrative Cg67 : AED (aide éducative à domicile), judiciaire : AEMO (aide éducative en milieu ouvert) ;
  - Montant des participations familiales : revenus mensuels inférieurs ou égaux à 1300€ et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux à 2500 € et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux à 3600 € et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux à 4800 € et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux au plafond (6000 €) proposé par la Caf67 ;
  - Nombre de familles en situation d'emploi ou de formation 2/2 et %, 1/2 et %, 1/1 et %, 0/1 et %, 0/2 et % ;
  - Nombre d'enfants par tranche d'âge 0/18 mois et %, 18 mois/3 ans et %, plus de 3 ans et % au 31 décembre 2023 ;
  - La liste du personnel, des dirigeants, leur temps de travail et leur fonction ;

- Les activités et temps forts, analyse globale et conclusion ;
4. Transmettre un budget prévisionnel pour l'exercice 2025, avant le 30 septembre de l'année 2024, sur la base de la dernière participation de la Ville, fixée en Conseil Municipal. Avec le détail des recettes versées par la CAF :
- ✓ Prestation service ;
  - ✓ Bonus mixité et handicap le cas échéant ;
  - ✓ Bonus de territoire (CTG) distinct pour les 2 villes financeurs ;
5. Transmettre la liste des enfants, leur nom, prénom, ville de résidence et date de naissance ;
6. Transmettre la liste du personnel précisant la durée hebdomadaire de service ;
7. L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des activités prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.
8. Informer la Ville de Schiltigheim de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre les statuts actualisés ;
9. Faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Ville.

#### **Article 5 : Non-respect des engagements de l'association**

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 4 de la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ L'interruption de l'aide financière de la Ville ;
- ✓ La résiliation de la convention ;
- ✓ La demande de versement de la totalité ou d'une partie des montants déjà versés ;
- ✓ La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association ;

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation, de report de l'activité subventionnée, d'une affectation non conforme de la subvention, la Ville se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le versement par l'Association des sommes déjà versées.

#### **Article 6: Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 7: Durée**

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2024. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le Président.

Le renouvellement de la subvention au titre de l'exercice budgétaire 2025 sera soumis à une demande via le CERFA n° 12156\*06 dûment complété par l'Association et adressé aux 2 villes. La demande de subvention ne pourra être prise en compte qu'à la condition que tous les documents de l'année N-2 soient parvenus dans les délais impartis au service Petite Enfance. Il est précisé que c'est à l'association de s'assurer de la transmission des documents dans les délais.

#### **Article 8: Assurances responsabilité**

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville les attestations d'assurance correspondantes.

#### **Article 9 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Tout avenant à la présente convention sera soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Il précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs.

#### **Article 10 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg qui sera seul compétent.

#### **Article 11 : Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de leur domicile :

Pour la Ville de SCHILTIGHEIM : 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM  
Pour l'association Léo Lagrange Centre Est : 66 Cours Tolstoï 69100 VILLEURBANNE »

#### **Article 12 : Règlements**

Le comptable assignataire de la dépense est la Trésorerie de Saverne.

Fait à Schiltigheim, en 3 exemplaires, le 25 septembre 2024

Pour « l'Association Léo Lagrange Centre Est ».

Le Président

Pour la Ville de Schiltigheim  
La Maire

Monsieur Georges HEINTZ

Danielle DAMBACH  
Présidente déléguée de l'Eurométropole de  
Strasbourg

## CONVENTION D'OBJECTIFS

### Entre les soussignés

La Ville de Schiltigheim, sise 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM, représentée par Madame la Maire, **Danielle DAMBACH**, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 et du 24 septembre 2024,

Ci-après dénommée par les termes « la Ville »,

D'une part,

ET

L'association du centre socio-culturel du marais "Adolphe Sorgus",  
N° de SIRET 306 639 741 00017  
Sise 8 rue de Touraine à Schiltigheim pour la gestion de la halte-garderie située au rez-de-chaussée du bâtiment.

Ci-après dénommée par les termes « L'association »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;  
Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;  
Vu l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 01/04/2020 ;

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Par une délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2024, la Ville de Schiltigheim a conclu avec l'association du centre socioculturel du Marais « Adolphe Sorgus » pour la gestion du centre du même nom une convention d'objectifs annuels afin de fixer les engagements respectifs de l'association et de la collectivité pour l'année 2024.

La signature d'une convention d'objectifs avec l'association du CSC du Marais « Adolphe Sorgus » a occasionné une subvention d'un montant de 242 000 € par l'année concernée et compte tenu du budget prévisionnel transmis.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier l'Association du Centre Socio Culturel « Adolphe Sorgus » pour la gestion d'une halte-garderie, sise 8 rue de Touraine à Schiltigheim, qui accueille des enfants de 10 semaines à 6 ans.

1

Cette activité présente un intérêt direct et indiscutable pour les habitants de la Ville en offrant des places d'accueil aux enfants Schilikois au sein de la halte-garderie.

### Article 2 : Montant et versement de la subvention de fonctionnement

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2024, la Ville de Schiltigheim versera une subvention de fonctionnement à l'association gestionnaire de la halte-garderie du Centre Socio-Culturel du marais « Adolphe Sorgus ».

La subvention est une subvention de fonctionnement pour le service de la halte-garderie. Elle a pour objectif de maintenir l'équilibre financier de la structure. Le bilan financier de l'année N-2 sera pris en compte pour établir un équilibre.

La validité de la décision prise par le Conseil municipal est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte. Si à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de l'attribution de subvention.

La Ville apporte son soutien financier à l'activité de l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement de 45 000 € sur l'exercice 2024 conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2024

Par ailleurs, 34 000 euros sont versés directement à l'association par la caisse d'allocations familiales (CAF) au titre du Bonus territoire, du fait de la Convention de Territoire Global (CTG) signée entre la ville de Schiltigheim et la CAF.

La subvention sera crédited en un versement sur le compte bancaire numéro :

**16705 09017 08770957339 clé 51**

au nom de l'Association « Centre Socio Culturel Adolphe SORGUS »  
domicilié à la Caisse d'Epargne d'Alsace de Strasbourg.

### Article 3 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

1. Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif,
2. Ne pas solliciter de subventions de fonctionnement destinées à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques,
3. Fournir à la Ville de Schiltigheim, avant le 15 septembre de l'année suivant l'exercice de la présente subvention le bilan annuel quantitatif et qualitatif de fonctionnement intégrant a minima le :
  - Nombre de parents Schilikois et % ;
  - Nombre total des enfants accueillis dans la structure ;
  - Nombre total de familles de rattachement ;
  - Nombre total d'heures de présences tel que transmis à la Caf67 et % ;
  - Nombre total d'heures facturées tel que transmis à la Caf67 et % ;
  - Nombre total d'enfants accueillis dont les parents bénéficient des minima sociaux tel que transmis à la CAF67 et % ;
  - Nombre total des familles dont la participation familiale est inférieure à 1€/h/enfant et % ;
  - Nombre de familles monoparentales et % ;
  - Nombre total d'enfants porteurs d'un handicap (bénéficiaires de l'AEEH ou en cours de diagnostic selon les conditions définies) et % ;
  - Nombre d'enfants accueillis avec PAI et % ;
  - Nombre d'enfants accueillis avec mesures et % : administrative Cg67 : AED (aide éducative à domicile), judiciaire : AEMO (aide éducative en milieu ouvert) ;
  - Montant des participations familiales : revenus mensuels inférieurs ou égaux à 1300€ et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux à 2500 € et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux à 3600 € et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux à 4800 € et % revenus mensuels inférieurs ou égaux au plafond (6000 €) proposé par la Caf67 ;

- Nombre de familles en situation d'emploi ou de formation 2/2 et %, 1/2 et %, 1/1 et %, 0/1 et %, 0/2 et % ;
  - Nombre d'enfants par tranche d'âge 0/18 mois et %, 18 mois/3 ans et %, plus de 3 ans et % au 31 décembre 2023 ;
  - La liste du personnel, des dirigeants, leur temps de travail et leur fonction ;
  - Les activités et temps forts, analyse globale et conclusion ;
4. Transmettre un budget prévisionnel pour l'exercice 2025, avant le 30 septembre de l'année 2024, sur la base de la dernière participation de la Ville, fixée en Conseil Municipal. Avec le détail des recettes versées par la CAF :
- ✓ Prestation service ;
  - ✓ Bonus mixité et handicap le cas échéant ;
  - ✓ Bonus de territoire (CTG) distinct ;
5. Transmettre la liste des enfants, leur nom, prénom, ville de résidence et date de naissance ;
6. Transmettre la liste du personnel précisant la durée hebdomadaire de service ;
7. L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des activités prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.
8. Informer la Ville de Schiltigheim de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre les statuts actualisés ;
9. Faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Ville.

#### **Article 4 : Non-respect des engagements de l'association**

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 3 de la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ L'interruption de l'aide financière de la Ville ;
- ✓ La résiliation de la convention ;
- ✓ La demande de versement de la totalité ou d'une partie des montants déjà versés ;
- ✓ La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation, de report de l'activité subventionnée, d'une affectation non conforme de la subvention, la Ville se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le versement par l'Association des sommes déjà versées.

#### **Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2024. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le Président.

Le renouvellement de la subvention au titre de l'exercice budgétaire 2025 sera soumis à une demande via le CERFA n° 12156\*06 dûment complété par l'Association. La demande de subvention ne pourra être prise en compte qu'à la condition que tous les documents de l'année N-2 soient parvenus dans les délais impartis au service petite enfance. Il est précisé que c'est à l'association de s'assurer de la transmission des documents dans les délais.

#### **Article 7: Assurances responsabilité**

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville les attestations d'assurance correspondantes.

#### **Article 8 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Tout avenant à la présente convention sera soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Il précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs.

#### **Article 9 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg qui sera seul compétent.

#### **Article 10 : Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de leur domicile :

Pour la Ville de SCHILTIGHEIM : 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM

Pour l'Association du Centre Socio Culturel « Adolphe Sorgus » : 8 rue de Touraine 67300 SCHILTIGHEIM

#### **Article 11 : Règlements**

Le comptable assignataire de la dépense est la Trésorerie de Saverne

Fait à Schiltigheim, en 3 exemplaires, le 25 septembre 2024

**Pour l'Association  
« CSC ADOLPHE SORGUS »  
La Présidente**

**Pour la Ville de Schiltigheim  
La Maire**

**Madame REGNAULT Elisabeth**

**Danielle DAMBACH  
Présidente déléguée de  
l'Eurométropole de Strasbourg**

## CONVENTION D'OBJECTIFS

### Entre les soussignés

La Ville de Schiltigheim, sise 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM, représentée par Madame la Maire, **Danielle DAMBACH**, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 et du 5 décembre 2023,

Ci-après dénommée par les termes « la Ville »,

D'une part,

Et

L'association « APEDI Alsace » (**l'association des Parents d'Enfants Déficients Intelectuels**) ci-après dénommée l'association, dont le siège est situé 60, rue de la Grossau 67027 Strasbourg, N° de SIRET : 320 915 2420 022 44 représentée par son Président, **Jean-David Meugé**.

Ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

D'autre part,

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier à l'Association « L'APEDI ». Cette association à but non lucratif est reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral du 29/05/2015, fondée en novembre 1978, elle œuvre dans le champ du handicap. A travers ses dispositifs elle accompagne et favorise l'inclusion des familles confrontées à des difficultés physique et intellectuelles.

En 2024 l'APEDI ouvrira un lieu d'accueil enfants-parents inclusif, sise 33 rue du barrage à Schiltigheim. Lieu à destination des petits enfants porteurs de handicap ou en cours de diagnostic ou des parents eux-mêmes en situation de handicap.

Cette activité innovante et largement encouragée et soutenue par la CAF présente un intérêt direct pour les habitants de la commune car elle offre un accompagnement et un soutien aux familles dès les premiers instants de l'annonce.

#### Article 2 : Montant et versement de la subvention de fonctionnement

La Ville apporte son soutien financier à l'activité de l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 500 € sur l'exercice 2024 conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2024.

La validité de la décision prise par le Conseil municipal est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte. Si à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de l'attribution de subvention.

La subvention sera crédited en un versement sur le compte bancaire numéro :

xxxxxxxxxxxxxxclé xx

au nom de xxxxxxxx

domiciliée axxxxxxxxxxxxxx

Tout changement de domiciliation bancaire devra être notifié par courrier, accompagné d'un RIB.

#### Article 3 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

1. Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif,
2. Ne pas solliciter de subventions de fonctionnement destinées à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques,
3. Fournir à la Ville de Schiltigheim, avant le 15 septembre de l'année suivant l'exercice de la présente subvention le bilan annuel quantitatif et qualitatif de fonctionnement intégrant a minima le :
  - Nombre d'heures de fonctionnement ;
  - Nombre d'heures d'ouverture au public;
  - Nombre de parents différents accueillis ;
  - Nombre de familles différentes accueillies ;
  - Pourcentage des familles Schilkoises ;
  - Nombre de nouvelles familles différentes accueillies ;
  - Nombre d'enfants différents accueillis de 0 à 3 ans révolus ;
  - Nombre d'enfants différents accueillis de 4 à 6 ans révolus ;
  - Nombre d'enfants différents accueillis
  - Nombre d'accueillants ;
  - Les activités et temps forts, analyse globale et conclusion ;
4. Transmettre un budget prévisionnel pour l'exercice 2025, avant le 30 septembre de l'année 2024, sur la base de la dernière participation de la Ville, fixée en Conseil Municipal.
5. L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des activités prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.
6. Informer la Ville de Schiltigheim de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre les statuts actualisés ;
7. Faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Ville.

#### Article 4 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 3 de la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ L'interruption de l'aide financière de la Ville ;
- ✓ La résiliation de la convention ;
- ✓ La demande deversement de la totalité ou d'une partie des montants déjà versés ;
- ✓ La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association,

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation, de report de l'activité subventionnée, d'une affectation non conforme de la subvention, la Ville se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le versement par l'Association des sommes déjà versées.

#### Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à

l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2024. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le Président.

Le renouvellement de la subvention au titre de l'exercice budgétaire 2025 sera soumis à une demande via le CERFA n° 12156\*06 dûment complété par l'Association. La demande de subvention ne pourra être prise en compte qu'à la condition que tous les documents de l'année N-2 soient parvenus dans les délais impartis au service Petite Enfance. Il est précisé que c'est à l'association de s'assurer de la transmission des documents dans les délais.

#### **Article 7: Assurances responsabilité**

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville les attestations d'assurance correspondantes.

#### **Article 8 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Tout avenant à la présente convention sera soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Il précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs.

#### **Article 9 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg qui sera seul compétent.

#### **Article 10 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font election de leur domicile :

Pour la Ville de SCHILTIGHEIM : 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM

Pour l'Association APEDI 60, rue de la Grossau 67027 Strasbourg

#### **Article 11 : Règlements**

Le comptable assignataire de la dépense est la Trésorerie de Saverne.

Fait à Schiltigheim, en 3 exemplaires, le 25 septembre 2024

**Pour l'Association APEDI**

**Pour la Ville de Schiltigheim**

**Jean-David Meugé**  
Président

**Madame Danielle DAMBACH**  
Maire  
Présidente déléguée à l'Eurométropole de Strasbourg

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 septembre 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

*Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)*

*Date de convocation : 17 septembre 2024*

32 membres ont assisté à la séance.

0 membre excusé

0 membre absent

7 membres ont donné procuration :

(Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Mme la Maire ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Maïté ELIA donne procuration à M. Stanislas MARTIN ; M. Mathieu GUTH donne procuration à M. le Premier Adjoint ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; Mme Regina HAAS donne procuration à M. Jean-Marie VOGT ; M. Julien HOFSTETTER donne procuration à Mme Christelle PARIS).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

**9<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :**

*(Délibération n° 2024SGDE107)*

**CONVENTION AVEC LA VILLE DE BISCHHEIM POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO CRÈCHE LA PETITE PLUME**

*Rapporteure : Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC*

La micro-crèche « la petite plume » située au 13 rue Ronsard à Schiltigheim, dans le Quartier des Ecrivains, est le fruit d'un engagement et d'un investissement des Villes de Bischheim et de Schiltigheim, soutenues par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour proposer un mode de garde collectif au sein du quartier des Ecrivains.

La micro-crèche de 10 berceaux a ouvert ses portes en 2013. Elle accueille des enfants de 10 semaines à 6 ans. Elle est gérée par la Ville de Bischheim.

La nouvelle convention entre les Villes de Bischheim et Schiltigheim couvre une période de 2 ans, comprise entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025. Elle concerne la répartition des places et des dépenses de fonctionnement.

Il est convenu que :

- Les places sont réparties équitablement 5 pour Bischheim, 5 pour Schiltigheim ;
- La participation financière de la Ville de Schiltigheim et de la Ville de Bischheim se répartit de façon paritaire, à hauteur de 50% pour chacune des communes, sur la base des comptes de résultat.

La Ville de Bischheim, procédera à l'avance des frais et présentera à la Ville de Schiltigheim un décompte récapitulatif à la fin de chaque exercice.

La Ville de Bischheim émettra son titre dans l'année N+1.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L 1611-4 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE107-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024



Après en avoir délibéré,  
Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite Enfance et Projet éducatif local » et du Bureau municipal,

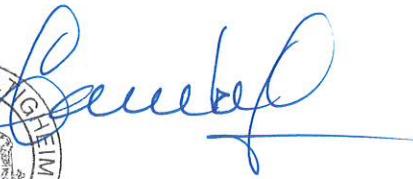
**APPROUVE** la création de la convention avec la Ville de Bischheim pour la répartition des dépenses portant sur le fonctionnement de la micro-crèche « la petite plume ».

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2024.

La Maire,




## CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES DE LA MICRO CRECHE INTERCOMMUNALE « Petite plume »

### ENTRE

La Ville de Schiltigheim, sise 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM, représentée par Madame la Maire, **Danielle DAMBACH**, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 et du 24 septembre 2024,

D'une part

### ET

La Ville de Bischheim, sise 37 route de Bischwiller 67800 BISCHHEIM, représenté par Monsieur le Maire, **Jean-Louis HOERLE**, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 et du 26 septembre 2024,

D'autre part

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

#### Article 1 : Objet de la convention

La micro-crèche « la petite plume » située au 13 rue Ronsard à Schiltigheim, dans le Quartier des Ecrivains, est le fruit d'un engagement et d'un investissement des Villes de Bischheim et de Schiltigheim, soutenues par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour proposer un mode de garde collectif au sein du quartier des Ecrivains.

La micro-crèche de 10 berceaux a ouvert ses portes en 2013. Elle accueille des enfants de 10 semaines à 6 ans. Elle est gérée par la Ville de Bischheim.

La micro-crèche « La petite plume » est le fruit d'une volonté d'offrir de nouvelles places de crèches (10) sur le quartier des Ecrivains (5 pour Schiltigheim et 5 pour Bischheim).

La présente convention concerne la répartition financière des dépenses liées au fonctionnement de la structure.

#### Article 2 : Durée

La présente convention est établie pour les exercices 2024 et 2025

L'entrée en vigueur de la présente convention est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville de Schiltigheim d'un exemplaire signé par la Ville de Bischheim.

La validité de la décision prise par le conseil municipal est fixée aux exercices auxquels elle se rapporte.

Si à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, la Ville de Bischheim perd le bénéfice de l'attribution de la participation.

#### Article 3 : Participation financière et modalités de versement

La Ville de Bischheim, gestionnaire, fera l'avance des frais. Elle procédera au recouvrement des sommes avancées par la présentation des pièces justificatives et l'émission de titres de recettes.

La Ville de Bischheim transmettra chaque année le budget prévisionnel de fonctionnement à la Ville de Schiltigheim au moment de la préparation budgétaire de l'exercice N+1 (dernier trimestre de l'année N).

La participation financière de la Ville de Schiltigheim et de la Ville de Bischheim se répartit à parité à hauteur de 50% chacune des dépenses de fonctionnement.

Concernant l'année 2024, suite à la présentation du compte administratif 2023, la répartition des dépenses de fonctionnement s'élève pour la Ville de Schiltigheim à 55 153,22 euros à verser à la Ville de Bischheim.

#### Article 4 : Engagements de la Ville de Bischheim

En signant la présente convention, la Ville de Bischheim s'engage à :

1. Utiliser les fonds octroyés conformément à l'objet de la convention ;
2. Fournir à la Ville de Schiltigheim, avant le 15 juin de l'année suivant l'exercice de la présente participation le bilan annuel quantitatif et qualitatif de fonctionnement intégrant a minima le :

- Nombre de parents Schilkois – Bischheimois et % ;
- Nombre total des enfants accueillis dans la structure ;
- Nombre total de familles de rattachement ;
- Nombre total d'heures de présences tel que transmis à la Caf67 et % ;
- Nombre total d'heures facturées tel que transmis à la Caf67 et % ;
- Nombre total d'enfants accueillis dont les parents bénéficient des minima sociaux tel que transmis à la Caf67 et % ;
- Nombre total des familles dont la participation familiale est inférieure à 1€/h/enfant et % ;
- Nombre de familles monoparentales et % ;

- Nombre total d'enfants porteurs d'un handicap (bénéficiaires de l'AEEH ou en cours de diagnostic selon les conditions définies) et % ;
  - Nombre d'enfants accueillis avec PAI et % ;
  - Nombre d'enfants accueillis avec mesures et % : administrative Cg67 : AED (aide éducative à domicile), judiciaire : AEMO (aide éducative en milieu ouvert) ;
  - Montant des participations familiales : revenus mensuels inférieurs ou égaux à 1300€ et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux à 2500 € et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux à 3600 € et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux à 4800 € et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux au plafond (6000 €) proposé par la Caf67 ;
  - Nombre de familles en situation d'emploi ou de formation 2/2 : et %, 1/2 et %, 1/1 et %, 0/1 et %, 0/2 et % ;
  - Nombre d'enfants par tranche d'âge 0/18 mois et %, 18 mois/3 ans et %, plus de 3 ans et % au 31 décembre 2023 ;
  - La liste du personnel, des dirigeants, leur temps de travail et leur fonction ;
  - Les activités et temps forts, analyse globale et conclusion.
3. Transmettre un budget prévisionnel pour l'exercice 2025, avant le 30 septembre de l'année 2024, sur la base de la dernière participation de la Ville, fixée en Conseil Municipal. Avec le détail des recettes versées par la CAF :
- Prestation service ;
  - Bonus mixité et handicap le cas échéant ;
  - Bonus de territoire (CTG) distinct pour les 2 villes financeuses.
4. Transmettre la liste des enfants, leur nom, prénom, ville de résidence et date de naissance ;
5. Transmettre la liste du personnel précisant la durée hebdomadaire de service ;
6. La ville de Bischheim s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Schiltigheim, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des activités prévues, de l'utilisation du financement attribué et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande la ville de Bischheim devra communiquer à la ville de Schiltigheim tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.
7. Faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par les deux villes et la CAF.

#### **Article 5 : Non-respect des engagements**

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 4 de la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ La suspension de la participation financière de la Ville ;
- ✓ La résiliation de la convention dans un cadre négocié ;
- ✓ La demande de versement de la totalité ou d'une partie des montants déjà versés ;
- ✓ La non prise en compte des demandes de participation ultérieurement présentées par la ville de Bischheim.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité, d'une affection non conforme de la participation, la Ville de Schiltigheim se réserve le droit de suspendre le solde prévu et le cas échéant, au vu d'un bilan, de demander le versement des sommes déjà versées.

#### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention et après une démarche de dialogue formalisé, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 7 : Assurances responsabilité**

La ville de Bischheim exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Schiltigheim ne puisse être recherchée.

#### **Article 8 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux Villes. Tout avenant à la présente convention sera soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Il précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs.

#### **Article 9 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg qui sera seul compétent.

#### **Article 10 : Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de leur domicile :

Pour la Ville de SCHILTIGHEIM : 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM  
 Pour la ville de Bischheim : 37 route de Bischwiller 67800 BISCHHEIM

#### **Article 11 : Exécution**

Le comptable assignataire de la dépense est le service de gestion comptable de Saverne.

Fait à Schiltigheim, en 3 exemplaires, le 27 septembre 2024

**Pour la Ville de Bischheim**  
**Le Maire**

**Pour la Ville de Schiltigheim**  
**La Maire**

**Jean-Louis HOERLE**  
**Conseillé de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Danielle DAMBACH**  
**Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 septembre 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

*Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)*

*Date de convocation : 17 septembre 2024*

32 membres ont assisté à la séance.

0 membre excusé

0 membre absent

7 membres ont donné procuration :

(Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Mme la Maire ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Maïté ELIA donne procuration à M. Stanislas MARTIN ; M. Mathieu GUTH donne procuration à M. le Premier Adjoint ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; Mme Regina HAAS donne procuration à M. Jean-Marie VOGT ; M. Julien HOFSTETTER donne procuration à Mme Christelle PARIS).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

**10<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :**

*(Délibération n° 2024SGDE108)*

**CONVENTION AVEC LA VILLE DE BISCHHEIM POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'INVESTISSEMENT DU CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO**

*Rapporteure : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR*

Les Villes de Schiltigheim et de Bischheim ont établi une convention d'objectifs avec l'Association Léo-Lagrange, gestionnaire du Centre Social et Familial (CSF) Victor-Hugo qui a été approuvée par délibération du Conseil municipal de Schiltigheim le 2 avril 2024.

Dans l'article 1.4 de cette convention, il est prévu que les deux Villes aient recours à un conventionnement réciproque relatif à la répartition des dépenses d'entretien et de réparation du Centre Social et Familial précité, en sachant que la convention précédente est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il convient donc de la renouveler.

La nouvelle convention entre les Villes de Schiltigheim et Bischheim couvre une période de 3 ans, comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2026. Elle concerne le mode de répartition financière des travaux d'entretien, de réparation et d'investissement des locaux du C.S.F. situés, 4 rue Victor-Hugo à Schiltigheim et de l'Espace Albert-Camus, situé 7 rue d'Erstein à Schiltigheim. Lesdits travaux concernent également les espaces extérieurs qui sont rattachés à ces deux structures.

L'organisation de ces travaux est encadrée par la Ville de Schiltigheim en sa qualité de propriétaire. Leur prise en charge pourra être assurée, soit en régie propre, soit en faisant appel à une entreprise.

Il est convenu que la participation financière de la Ville de Schiltigheim et de la Ville de Bischheim se répartisse de façon paritaire, à hauteur de 50% pour chacune des communes, sur la base des principes suivants :

- ✓ Montants TTC pour les dépenses de fonctionnement ;
- ✓ Montants HT pour les dépenses d'investissement.

La Ville de Schiltigheim, procèdera à l'avance des frais et présentera à la Ville de Bischheim un décompte récapitulatif à la fin de chaque exercice. La Ville de Schiltigheim émettra son titre dans l'année N+1.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE108-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024



La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;*

*Vu la Convention d'objectifs 2024 entre l'Association Léo Lagrange, gestionnaire du Centre Social et Familial Victor-Hugo, et les communes de Schiltigheim et de Bischheim du 26 avril 2024 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bischheim du 28 mars 2024 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Schiltigheim du 2 avril 2024 ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sport, Vie associative, Centre socio-culturels et Politique de la Ville » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention avec la Ville de Bischheim pour la répartition des dépenses portant sur les travaux d'entretien, de réparation et d'investissement des locaux du Centre Social et Familial Victor-Hugo y compris l'Espace Albert-Camus et les espaces extérieurs ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2024.

La Maire,



## ANNEXE à la délibération n° 10



### CONVENTION DE RÉPARTITION DES DÉPENSES PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'INVESTISSEMENT DU CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2026

### CONVENTION DE RÉPARTITION DES DÉPENSES PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'INVESTISSEMENT DU CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO

#### SOMMAIRE

#### PRÉAMBULE

#### TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Durée de la convention

#### TITRE II – NATURE DES TRAVAUX

Article 3 : Les travaux d'entretien et de réparation

Article 4 : Les travaux d'investissement

#### TITRE III – ENGAGEMENTS DES DEUX COLLECTIVITÉS

Article 5 : Participation financière des deux Villes

Article 6 : Modalités de versement

#### TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LES MODALITÉS D'APPLICATION

Article 7 : Avenant

Article 8 : Résiliation

Article 9 : Litiges

Article 10 : Conditions de renouvellement

Article 11 : Exécution

Article 12 : Signatures

#### ENTRE

##### La Ville de Bischheim

- représentée par M. Jean-Louis HOERLE, Maire, autorisé aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024, prise en application de l'article L2122-22 du CGCT,
- ayant élu domicile dans le cadre des présentes, à l'Hôtel de Ville de Bischheim, 37 route de Bischwiller 67 800 BISCHHEIM
- ci-après dénommée « la Ville de Bischheim »,

d'une part

#### ET

##### La Ville de Schiltigheim,

- représentée par Mme Danielle DAMBACH, Maire, autorisée aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2024, prise en application de l'article L2122-22 du CGCT,
- ayant élu domicile dans le cadre des présentes, à l'Hôtel de Ville de Schiltigheim, 110 route de Bischwiller 67 300 SCHILTIGHEIM,
- ci-après dénommée « la Ville de Schiltigheim »,

d'autre part,

#### Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales
- la délibération n° 13 du 28 mars 2024 du Conseil Municipal de la Ville de Bischheim
- la délibération n° ..... du Conseil Municipal de la Ville de Schiltigheim

#### Préambule

La Ville de Schiltigheim, propriétaire et la Ville de Bischheim co-financeur assurent le suivi du Centre Social et Familial Victor Hugo dont l'action s'exerce sur les deux communes.

La présente convention concerne la répartition financière des dépenses liées :

- aux locaux ainsi désignés :
- L'ensemble immobilier dénommé « Centre social » situé 4 rue Victor Hugo (dont la halte-garderie)
- L'ensemble immobilier, dénommé « Espace Albert Camus », situé 7 rue d'Erstein
- aux espaces extérieurs qui y sont rattachés.

## TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la répartition des dépenses liées aux travaux d'entretien de réparation et aux travaux d'investissement (cf. articles 3 et 4) et les modalités de prise en charge de ces dépenses entre la Ville de Bischheim et la Ville de Schiltigheim. Ces dépenses sont inscrites dans les sections de fonctionnement et d'investissement des budgets respectifs des deux communes.

### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2026. Toutefois, son exécution est soumise à la condition suspensive de la réception par les deux Communes d'un exemplaire signé.

## TITRE II – NATURE DES DÉPENSES

### Article 3 : Les travaux d'entretien et de réparation en fonctionnement

La prise en charge est systématique et sans accord préalable de la Ville de Bischheim pour les dépenses courantes de réparation et d'entretien relevant du propriétaire ainsi que toute intervention urgente nécessaire à la garantie de la sécurité des biens et des personnes. Le règlement de la Ville de Bischheim se fera sur présentation du décompte annuel des dépenses produit par la Ville de Schiltigheim, à l'issue de l'exercice comptable annuel.

### Article 4 : Les travaux investissement

Les travaux d'investissement concernant notamment l'aménagement, l'agrandissement et l'extension des bâtiments existants ainsi que les travaux nécessaires à la mise en sécurité des biens et des personnes, seront conjointement décidés entre les 2 communes.

La décision de leur réalisation sera validée formellement dans un compte rendu final co-signé par les Maires des deux communes. Le terme de la consultation sera fixé par la Ville de Schiltigheim. La Ville de Schiltigheim, en sa qualité de propriétaire, assurera la réalisation de ces travaux soit en régie propre soit par un prestataire extérieur.

Les dépenses devront être inscrites dans le budget d'investissement annuel de chaque commune et devront être validées expressément par les 2 communes. La Ville de Bischheim remboursera à la Ville de Schiltigheim, les dépenses avancées par cette dernière selon les modalités prévues à l'article 5 et 6 de la présente convention.

## TITRE III – ENGAGEMENTS DES DEUX COLLECTIVITÉS

### Article 5 : Participation financière des deux Villes

La participation financière de la Ville Schiltigheim et de la Ville de Bischheim se répartit :

- ✓ pour les travaux d'entretien et de réparations cités à l'article 3, à parité à hauteur de 50% chacune sur la base des montants TTC s'agissant des dépenses de fonctionnement et sur la base des montants HT s'agissant des dépenses d'investissement ;
- ✓ pour les travaux d'investissements cités à l'article 4, à parité à hauteur de 50% sur la base des montants hors taxe sous réserve que ces dernières soient éligibles au FCTVA et selon le mode de répartition validé dans le compte rendu final et co-signé par les maires des deux communes.

### Article 6 : Modalités de versement

La Ville de Schiltigheim, propriétaire des lieux, fera l'avance des frais et présentera à la Ville de Bischheim, un décompte récapitulatif à la fin de chaque exercice. La Ville de Schiltigheim émettra son titre dans l'année n+1.

## TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

### Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés de la convention.

### Article 8 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Dans le cadre d'une résiliation, les sommes engagées par la Ville de Schiltigheim pour des travaux programmés sur une période déterminée par les deux parties sont dues intégralement dans le pourcentage de participation prévu à l'article 5.

### Article 9 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

### Article 10 : Conditions de renouvellement

La convention ne peut donner lieu à renouvellement tacite.

### Article 11 : Exécution

Les comptables assignataires de la dépense sont :

- Le Service de Gestion Comptable 11 rue Sainte-Marie 67700 Saverne pour la Ville de Bischheim
- Le Service de Gestion Comptable 11 rue Sainte-Marie 67700 Saverne pour la Ville de Schiltigheim

### Article 12 : Signatures

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chaque partie signataire.

Fait le.....

Pour la Ville de Schiltigheim  
La Maire,

Danielle DAMBACH

Pour la Ville de Bischheim,  
Le Maire,

Jean-Louis HOERLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 septembre 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

*Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)*

*Date de convocation : 17 septembre 2024*

32 membres ont assisté à la séance.

0 membre excusé

0 membre absent

7 membres ont donné procuration :

(Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Mme la Maire ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Maité ELIA donne procuration à M. Stanislas MARTIN ; M. Mathieu GUTH donne procuration à M. le Premier Adjoint ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; Mme Regina HAAS donne procuration à M. Jean-Marie VOGT ; M. Julien HOFSTETTER donne procuration à Mme Christelle PARIS).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

**11<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :**

*(Délibération n° 2024SGDE109)*

**CONVENTION AVEC LA VILLE DE BISCHHEIM POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'INVESTISSEMENT DE LA LUDOthèque DU CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO**

*Rapporteure : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR*

La Ville de Bischheim, propriétaire, et la Ville de Schiltigheim, co-financeur, assurent le suivi de la Ludothèque, rattachée au Centre Social et Familial Victor-Hugo.

Il est prévu que les deux Villes aient recours à un conventionnement réciproque relatif à la répartition des dépenses d'entretien, de réparation et d'investissement de ladite Ludothèque, en sachant que la convention précédente est arrivée à son terme le 31 décembre 2023 et qu'il convient donc de la renouveler.

La nouvelle convention entre les Villes de Schiltigheim et Bischheim couvre la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2026. Elle concerne le mode répartition financière desdits travaux dans les locaux de la Ludothèque, sise au 17 rue Frédéric-Mistral à Bischheim, en sachant les espaces extérieurs sont également concernés.

Il est convenu que la participation financière de la Ville de Bischheim et de la Ville de Schiltigheim se répartisse de façon paritaire, à hauteur de 50% pour chacune des communes, sur la base des principes suivants :

- ✓ Montants TTC pour les dépenses de fonctionnement
- ✓ Montants HT pour les dépenses d'investissement

Pour ce qui est du fonctionnement, la Ville de Bischheim, en qualité de propriétaire, se chargera de l'organisation des travaux et procèdera à l'avance des frais. Elle présentera, pour accéder au règlement restant dû par la Ville de Schiltigheim, à un décompte récapitulatif à l'issue de chaque exercice comptable annuel. Pour se faire, la Ville de Bischheim émettra son titre dans l'année n+1.

Les décisions en ce qui concerne les travaux d'investissement (aménagement, agrandissement, extension, sécurisation des biens et des personnes) feront l'objet d'une concertation entre les deux Villes. La réalisation de ce type de travaux donnera lieu à un compte-rendu final co-signé par les maires des deux communes. La Ville de Bischheim en assurera la réalisation soit en régie propre, soit en faisant appel à un prestataire extérieur.

Les dépenses d'investissement devront être inscrites dans le budget afférent de chacune des communes et devront être expressément validées par les villes partenaires. Elles donneront également lieu à l'émission par la Ville de Bischheim à un titre comptable en n+1.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE109-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bischheim du 28 mars 2024 ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sport, Vie associative, Centre socio-culturels et Politique de la Ville » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention avec la Ville de Bischheim pour la répartition des dépenses portant sur les travaux d'entretien, de réparation et d'investissement de la Ludothèque du Centre Social et Familial Victor-Hugo et ses espaces extérieurs ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer avec la Ville de Bischheim, la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2024.

La Maire,



## ANNEXE à la délibération n° 11



### CONVENTION DE RÉPARTITION DES DÉPENSES PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'INVESTISSEMENT CONCERNANT LES LOCAUX DE LA LUDOTHÈQUE DU CSF VICTOR HUGO POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2026

#### CONVENTION DE RÉPARTITION DES DÉPENSES PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'INVESTISSEMENT CONCERNANT LES LOCAUX DE LA LUDOTHÈQUE DU CSF VICTOR HUGO

#### SOMMAIRE

#### PRÉAMBULE

#### TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

- Article 1 : Objet de la convention
- Article 2 : Durée de la convention

#### TITRE II – NATURE DES TRAVAUX

- Article 3 : Les travaux d'entretien et de réparation
- Article 4 : Les travaux d'investissement

#### TITRE III – ENGAGEMENTS DES DEUX COLLECTIVITÉS

- Article 5 : Participation financière des deux Villes
- Article 6 : Modalités de versement

#### TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LES MODALITÉS D'APPLICATION

- Article 7 : Avenant
- Article 8 : Résiliation
- Article 9 : Litiges
- Article 10 : Conditions de renouvellement
- Article 11 : Exécution
- Article 12 : Signatures

#### ENTRE

##### La Ville de Bischheim

- représentée par M. Jean-Louis HOERLE, Maire, autorisé aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024, prise en application de l'article L2122-22 du CGCT,
- ayant élu domicile dans le cadre des présentes, à l'Hôtel de Ville de Bischheim, 37 route de Bischwiller 67 800 BISCHHEIM
- ci-après dénommée « la Ville de Bischheim »,

d'une part

#### ET

##### La Ville de Schiltigheim,

- représentée par Mme Danielle DAMBACH, Maire, autorisée aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du ..... prise en application de l'article L2122-22 du CGCT,
- ayant élu domicile dans le cadre des présentes, à l'Hôtel de Ville de Schiltigheim, 110 route de Bischwiller 67 300 SCHILTIGHEIM,
- ci-après dénommée « la Ville de Schiltigheim »,

d'autre part,

#### Vu,

- l'article L.1311-15 du code général des collectivités territoriales
- la délibération n° 14 du 28 mars 2024 du Conseil Municipal de la Ville de Bischheim
- la délibération n° ..... du Conseil Municipal de la Ville de Schiltigheim

#### Préambule

La Ville de Bischheim, propriétaire et la Ville de Schiltigheim co-financeur assurent le suivi du Centre Social et Familial Victor Hugo dont l'action s'exerce sur les deux communes.

La présente convention concerne la répartition financière des dépenses liées :

- aux locaux de la ludothèque situés 17 rue Frédéric Mistral 67800 Bischheim
- aux espaces extérieurs qui y sont rattachés.

## **TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir la répartition des dépenses liées aux travaux d'entretien de réparation et aux travaux d'investissement (cf. articles 3 et 4) et les modalités de prise en charge de ces dépenses entre la Ville de Bischheim et la Ville de Schiltigheim. Ces dépenses sont inscrites dans les sections de fonctionnement et d'investissement des budgets respectifs des deux communes.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle entre en vigueur à compter du 1er janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2026. Toutefois, son exécution est soumise à la condition suspensive de la réception par les deux Communes d'un exemplaire signé.

## **TITRE II – NATURE DES DÉPENSES**

### **Article 3 : Les travaux d'entretien et de réparation en fonctionnement**

La prise en charge est systématique et sans accord préalable de la Ville de Schiltigheim pour les dépenses courantes de réparation et d'entretien relevant du propriétaire ainsi que toute intervention urgente nécessaire à la garantie de la sécurité des biens et des personnes. Le règlement de la Ville de Schiltigheim se fera sur présentation du décompte annuel des dépenses produit par la Ville de Bischheim, à l'issue de l'exercice comptable annuel.

### **Article 4 : Les travaux investissement**

Les travaux d'investissement concernant notamment l'aménagement, l'agrandissement et l'extension des bâtiments existants ainsi que les travaux nécessaires à la mise en sécurité des biens et des personnes, seront conjointement décidés entre les 2 villes.

La décision de leur réalisation sera validée formellement dans un compte rendu final co-signé par les Maires des deux communes. Le terme de la consultation sera fixé par la Ville de Bischheim. La Ville de Bischheim, en sa qualité de propriétaire, assurera la réalisation de ces travaux soit en régie propre soit par un prestataire extérieur.

Les dépenses devront être inscrites dans le budget d'investissement annuel de chaque ville et devront être validées expressément par les 2 villes. La Ville de Schiltigheim remboursera à la Ville de Bischheim, les dépenses avancées par cette dernière selon les modalités prévues à l'article 5 et 6 de la présente convention.

## **TITRE III– ENGAGEMENTS DES DEUX COLLECTIVITÉS**

### **Article 5 : Participation financière des deux Villes**

La participation financière de la Ville Schiltigheim et de la Ville de Bischheim se répartit :

- pour les travaux d'entretien et de réparations cités à l'article 3, à parité à hauteur de 50% chacune sur la base des montants TTC s'agissant des dépenses de fonctionnement et sur la base des montants HT s'agissant des dépenses d'investissement
- pour les travaux d'investissements cités à l'article 4, à parité à hauteur de 50% sur la base des montants hors taxe sous réserve que ces dernières soient éligibles au FCTVA et selon le mode de répartition validé dans le compte rendu final et co-signé par les maires des deux communes.

### **Article 6 : Modalités de versement**

La Ville de Bischheim, propriétaire des lieux, fera l'avance des frais et présentera à la Ville de Schiltigheim, un décompte récapitulatif à la fin de chaque exercice. La Ville de Bischheim émettra son titre dans l'année n+1.

## **TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

### **Article 8 : Résiliation**

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Dans le cadre d'une résiliation, les sommes engagées par la Ville de Bischheim pour des travaux programmés sur une période déterminée par les deux parties sont dues intégralement dans le pourcentage de participation prévu à l'article 5.

### **Article 9 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

### **Article 10 : Conditions de renouvellement**

La convention ne peut donner lieu à renouvellement tacite.

### **Article 11 : Exécution**

Les comptables assignataires de la dépense sont :

- Le Service de Gestion Comptable 11 rue Sainte-Marie 67700 Saverne pour la ville de Bischheim
- Le Service de Gestion Comptable 11 rue Sainte-Marie 67700 Saverne pour la ville de Schiltigheim

### **Article 12 : Signatures**

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux dont un est remis à chaque partie signataire.

Fait le.....

Pour la Ville de Schiltigheim  
La Maire,

Danielle DAMBACH

Pour la Ville de Bischheim,  
Le Maire,

Jean-Louis HOERLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 septembre 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

*Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)*

*Date de convocation : 17 septembre 2024*

32 membres ont assisté à la séance.

0 membre excusé

0 membre absent

**7 membres ont donné procuration :**

(Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Mme la Maire ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Maïté ELIA donne procuration à M. Stanislas MARTIN ; M. Mathieu GUTH donne procuration à M. le Premier Adjoint ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; Mme Regina HAAS donne procuration à M. Jean-Marie VOGT ; M. Julien HOFSTETTER donne procuration à Mme Christelle PARIS).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

**12<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :**

*(Délibération n° 2024SGDE110)*

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR**

*Rapporteure : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR*

Le service Enfance Jeunesse propose, depuis 2012, un appui financier pour la réalisation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), sous la forme d'une aide forfaitaire de quatre-vingts euros (80 €), sous couvert des critères d'éligibilité suivants :

- ✓ être Schiliquois âgé de 16 à 25 ans,
- ✓ avoir suivi le cycle complet de la formation,
- ✓ avoir déposé sa demande dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date du premier stage,
- ✓ et ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide ou d'une aide financière complète par un ou d'autres organismes.

L'attribution de cette aide n'est pas subordonnée à l'obtention du brevet mais une demande ne peut être sollicitée qu'une seule fois par brevet.

Le dossier complet est instruit et validé par le service Enfance Jeunesse sur la base des vérifications nécessaires faites notamment auprès de l'organisme ayant dispensé la formation. Une demande complète a été réalisée par :

- **AJAAOUN** Yasmine, née le 10 novembre 2005
- **PATEL** Naiya, née le 20 février 2006
- **SENEGAS** Emilien, né le 14 novembre 2006

et répondent à tous les critères et conditions d'attribution d'une bourse BAFA.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L.2541-12 10 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

*Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE110-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024*



**APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 80 € à :

- **AJAAOUN** Yasmine,
- **PATEL** Naiya,
- **SENEGAS** Emilien.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 – Fonction 348 / Nature 65748.

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2024.

La Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 septembre 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

*Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)*

*Date de convocation : 17 septembre 2024*

32 membres ont assisté à la séance.

0 membre excusé

0 membre absent

7 membres ont donné procuration :

(Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Mme la Maire ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Maïté ELIA donne procuration à M. Stanislas MARTIN ; M. Mathieu GUTH donne procuration à M. le Premier Adjoint ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; Mme Regina HAAS donne procuration à M. Jean-Marie VOGT ; M. Julien HOFSTETTER donne procuration à Mme Christelle PARIS).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

**13<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :**

*(Délibération n° 2024SGDE111)*

**SUBVENTION À L'ASSOCIATION ASANTE AFRIKA POUR L'ORGANISATION DES COMMÉMORATIONS SUR L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE**

*Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Bernard JENASTE*

Chaque année, la Ville de Schiltigheim décide de mettre en lumière une thématique en lien avec le combat pour l'égalité et la justice sociale. En 2024, il s'agira de l'abolition de l'esclavage.

En décembre 2024, la Ville de Schiltigheim célébrera ainsi la mémoire de l'abolition de l'esclavage en organisant des événements commémoratifs. Ces commémorations ont pour objectifs de sensibiliser la population, d'honorer la mémoire des victimes de l'esclavage et de promouvoir les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité.

L'ambition de la Ville de Schiltigheim se décline en plusieurs axes :

**Mémoire et Reconnaissance :**

- ✓ **Honorer la Mémoire des Victimes :** Organiser des événements qui rendent hommage aux millions de personnes réduites en esclavage à travers l'histoire, en reconnaissant leurs souffrances et leur résistance.
- ✓ **Reconnaître les Héros de l'Abolition :** Mettre en lumière les figures emblématiques et les mouvements qui ont contribué à l'abolition de l'esclavage.

**Éducation et Sensibilisation :**

- ✓ **Connaissance Historique :** Proposer des conférences, des expositions et des documentaires pour approfondir la compréhension historique de l'esclavage et de son abolition.
- ✓ **Sensibilisation au Racisme et aux Discriminations :** Créer des ateliers et des débats pour sensibiliser les jeunes et le grand public aux enjeux contemporains liés au racisme, aux discriminations et aux inégalités héritées de l'histoire de l'esclavage.

**Promotion des Valeurs de Liberté, Égalité, Fraternité :**

- ✓ **Valeurs Républicaines :** Réaffirmer les valeurs fondamentales de la République Française à travers des manifestations culturelles et éducatives.
- ✓ **Solidarité et Inclusion :** Promouvoir la solidarité et l'inclusion sociale en mobilisant différents acteurs de la société pour travailler ensemble à la réalisation des événements.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE111-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024



- ✓ **Dialogue Interculturel** : Favoriser les échanges et les rencontres entre différentes cultures pour renforcer la cohésion sociale et le vivre-ensemble.

L'association Asante Afrika, association locale, a sollicité la Ville de Schiltigheim pour s'inscrire dans cette intention de promouvoir la culture et l'histoire de l'esclavage dans le cadre de ces commémorations.

Le soutien à Asante Afrika s'inscrit pleinement dans notre désir de commémorer cet événement historique fondamental, tout en rappelant l'importance continue de lutter contre toutes les formes de discrimination et d'injustice.

En conséquence, il est proposé de verser 4 500€ à cette association reconnue pour son engagement et son expertise dans la promotion de la culture et de l'histoire de l'esclavage, pour soutenir leur participation dans le cadre de la commémoration de l'abolition de l'esclavage.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu la demande de l'Association Assante Afrika sollicitant une subvention dans le cadre des commémorations de l'abolition de l'esclavage,*

*Considérant que la commémoration de l'abolition de l'esclavage est un événement essentiel pour le devoir de mémoire et la promotion des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité ;*

*Considérant que l'association Assante Afrika, reconnue pour son engagement dans la promotion des cultures africaines et la sensibilisation aux enjeux de l'histoire et des droits humains, organise des animations culturelles et éducatives de qualité ;*

*Considérant que la demande de subvention s'élève à 4500 euros pour ces commémorations, incluant des conférences, des expositions, des ateliers et des spectacles visant à sensibiliser le public et à célébrer cette date historique ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Affaires sociales, solidarités, santé, État civil et égalités » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 4 500 € à l'association Asante Afrika ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget – Fonction 024 / Nature 65748.

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 36 voix et 3 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY et M. Christian BALL).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2024.

La Maire,




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 septembre 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

*Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)*

*Date de convocation : 17 septembre 2024*

32 membres ont assisté à la séance.

0 membre excusé

0 membre absent

7 membres ont donné procuration :

(Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Mme la Maire ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Maïté ELIA donne procuration à M. Stanislas MARTIN ; M. Mathieu GUTH donne procuration à M. le Premier Adjoint ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; Mme Regina HAAS donne procuration à M. Jean-Marie VOGT ; M. Julien HOFSTETTER donne procuration à Mme Christelle PARIS).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

**14<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :**

*(Délibération n° 2024SGDE112)*

**CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION 2024 – QUARTIERS 2030**

*Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Antoine SPLET*

Le Contrat de ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg porte, pour la période 2024-2030, un projet global d'équité urbaine et de cohésion sociale pour les habitants du territoire de la métropole, caractérisé par de très grandes inégalités socio-spatiales.

Le Contrat de ville vise à mettre en œuvre une stratégie partagée de développement social, urbain et économique pour les 21 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de l'agglomération, dont les 3 QPV de la Ville de Schiltigheim.

La convention cadre du nouveau Contrat de ville, adoptée par la Ville de Schiltigheim au Conseil municipal du 2 juillet 2024, engage l'ensemble des signataires autour de **3 ambitions partagées** pour répondre à des enjeux prioritaires :

**1. Un territoire inclusif et solidaire**

- ✓ L'égalité réelle et la lutte contre les discriminations ;
- ✓ L'accès et le recours aux services publics, aux droits sociaux et juridiques ;
- ✓ La mixité sociale ;
- ✓ La mobilité durable apaisée ;
- ✓ La prévention, le bien-être et le maintien en bonne santé dès le plus jeune âge ;
- ✓ L'accès à une alimentation durable et de qualité ;
- ✓ La prise en compte du vieillissement de la population.

**2. Des quartiers où grandir et s'émanciper tout au long de la vie**

- ✓ Le soutien à la parentalité ;
- ✓ La lutte contre les effets des inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative ;
- ✓ L'accès à la formation et au développement des compétences ;
- ✓ La maîtrise de l'écrit, de la lecture et des usages numériques ;
- ✓ L'accès à l'emploi durable pour toutes et tous ;
- ✓ L'entrepreneuriat et le développement des activités économiques, notamment d'utilité sociale ;
- ✓ L'épanouissement par l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs ;
- ✓ La citoyenneté, la participation et l'engagement.

*Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE112-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024*



### **3. Des rues et des logements où il fait bon vivre**

- ✓ La qualité et la sobriété énergétique de l'habitat ;
- ✓ L'adaptation au changement climatique et la protection de l'environnement ;
- ✓ La proximité et la vie de quartier ;
- ✓ La qualité, la propreté et l'appropriation des espaces communs ;
- ✓ La sécurité et la tranquillité publiques.

L'appel à projets annuel constitue l'un des leviers pour répondre aux enjeux prioritaires du Contrat de ville. Il s'agit, à travers des projets portés principalement par des associations, de renforcer sur des territoires fragiles l'action des politiques publiques pour contribuer à réduire les écarts socio-économiques entre les quartiers prioritaires et l'ensemble de la métropole, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Les projets soutenus s'inscrivent en complément des actions menées dans le cadre de politiques publiques de droit commun et sont ainsi au service de l'innovation sociale.

Ils constituent des réponses aux défis sociaux, démocratiques et environnementaux auxquels font face ces territoires et sont parties prenantes des politiques de réduction des inégalités.

En 2024, le soutien aux projets portés par les associations et acteurs de terrain pour les habitants des QPV s'est inscrit dans le contexte particulier du renouvellement au niveau national des contrats de ville. Pour les projets développés sur l'année scolaire 2024/2025, un appel à projets dédié, a été lancé le 24 avril 2024. Il intègre les orientations prioritaires du nouveau Contrat de ville « Quartiers 2030 », et s'applique sur le périmètre mis à jour de la géographie prioritaire confirmée par décret le 28 décembre 2023.

La présente délibération concerne l'attribution de subventions aux porteurs de projets qui ont répondu à cet appel à projets. **Elle propose de soutenir 14 projets pour un montant global de subventions de 27 415 €.** 8 projets sont en reconduction et 6 sont de nouveaux projets. Le détail des projets soutenus, présenté par ambition et enjeu du Contrat de ville 2024-2030 et précisant le ou les quartiers d'intervention, figure en annexe jointe à la délibération.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;*

*Vu la signature de la convention cadre du Contrat de ville Quartiers 2030 ;*

*Vu les Conventions d'applications territoriales du QPV Marais et du QPV Quartiers Ouest ;*

*Vu l'appel à projet 2024 du contrat de ville ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim en date du 2 juillet 2024 ;*

Après en avoir délibéré,

Sur la proposition de la Commission « Sport et Vie associative, Centres sociaux-culturels et Politique de la Ville » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** l'inscription des opérations désignées ci-dessus dans la programmation 2024 du Contrat de Ville 2024-2030 ;

**AUTORISE** Madame la Maire, dans les conditions décrites ci-dessus, à verser aux associations les subventions demandées ;



**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2024 – Fonction 52 et 57 / Nature 65748.

**Adopté par 36 voix et 3 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY et M. Christian BALL).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2024.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 26 septembre 2024.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE112-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024



**ANNEXE à la délibération n° 14**

**AMBITION 1 - UN TERRITOIRE INCLUSIF ET SOLIDAIRE**

Enjeu prioritaire du Contrat de Ville	Porteur	Projet	N° SIRET	Première demande / Renouvellement	QPV	Coût total de l'action	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé
La mobilité durable et apaisée	REP ROUGET DE LISLE	LE VELO, SYMBOLE DE MOBILITE DOUCE	19670066000018	RENOUVELLEMENT	Centre Marais	2 045 €	365 €	350 €	365 €
L'accès à une alimentation durable et de qualité	ASSOCIATION UNIS-CITÉ	Manger sain pour mieux vivre demain : des volontaires engagés pour la promotion de l'agriculture et l'alimentation saine et durable	39819156900209	PREMIERE DEMANDE	Marais Q. Ouest	47 520 €	1 000 €	- €	1 000 €

**AMBITION 2 - DES QUARTIERS OU GRANDIR ET S'EMANCIPER TOUT AU LONG DE LA VIE**

Enjeu prioritaire du Contrat de Ville	Porteur	Projet	N° SIRET	Première demande / Renouvellement	QPV	Coût total de l'action	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé
La lutte contre les effets des inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative	ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)	MENTORAT - accompagnement individualisé à domicile - Schiltigheim	39032205500281	PREMIERE DEMANDE	Centre	16 218 €	8 000 €	-	5 000 €
	LIGUE ENSEIGNEMENT 67 - FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES BAS-RHIN	Permis de Construire, projet d'initiation à l'architecture dans les écoles 2024/2025.	77564207700058	RENOUVELLEMENT	Schiltigheim Bischheim	28 500 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	ASSOCIATION UNIS-CITÉ	Volontaires engagés pour la réussite scolaire: prévention au harcèlement scolaire et sensibilisation à l'égalité de genre	39819156900209	RENOUVELLEMENT	Centre Marais Q Ouest	262 300 €	500 €	-	500 €
L'accès à la formation et au développement des compétences	LA CABANNE DES CRÉATEURS SCIC	Ateliers et "Formations ACTION" acquisition et développement de compétences sur les outils numériques.	81479664500020	RENOUVELLEMENT	Centre Marais Q Ouest	48 474 €	6 300 €	4 000 €	4 000 €
	REP ROUGET DE LISLE	Lieu d'Accueil Temporaire Individualisé - Prévention de la délinquance	19670066000018	RENOUVELLEMENT	Centre Marais Quartiers Ouest	37 331 €	2 300 €	-	1 500 €
La maîtrise de l'écrit, de la lecture et des usages numériques	L' INFORMATIQUE SOLIDAIRE	Action en faveur du numérique pour les familles	5112834260027	RENOUVELLEMENT	Centre Marais Q Ouest	44 300 €	5 500 €	4 000 €	3 000 €
L'épanouissement et l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs	LA CABANNE DES CRÉATEURS SCIC	Quartiers d'été 2024 : Olympiades et animations de rue	81479664500020	PREMIERE DEMANDE	Q Ouest Centre	16 820 €	1 810 €	-	1 000 €
	CSC MARAIS	Ile au Jeux- animations ludiques auprès des familles	30663974100017	RENOUVELLEMENT	Marais	5 080 €	1 500 €	600 €	600 €
	CSC MARAIS	Création de podcast dans le QPV Marais: les Voix du marais	30663974100017	PREMIERE DEMANDE	Marais	5 170 €	1 000 €	-	700 €
	HUMEUR AQUEUSE	Ateliers de création textile et vestimentaire dans les quartiers	48158188200026	RENOUVELLEMENT	Q Ouest	67 750 €	3 000 €	1 750 €	1 750 €
	MAISON DES JEUX DE STRASBOURG	L'extension de la caravane des jeux 2024	43157506700035	PREMIERE DEMANDE	Centre Marais	7 030 €	5 000 €	-	4 000 €

**AMBITION 3 - DES RUES ET DES LOGEMENTS OU IL FAIT BON VIVRE**

Enjeu prioritaire du Contrat de Ville	Porteur	Projet	N° SIRET	Première demande / Renouvellement	QPV	Coût total de l'action	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé
La proximité et la vie de quartier	AGIR MIEUX ENSEMBLE	Animations de rue et activités culturelles	84220005700011	PREMIERE DEMANDE	Centre Marais	10 350 €	1 500 €	1 700 €	1 000 €
	LYCEE LE CORBUSIER	Office des Expérimentations Urbaines sur les QPV de Schiltigheim	19672198900016	PREMIERE DEMANDE	Centre Marais Q Ouest	26 000 €	3 000 €	-	3 000 €
					TOTAL	624 888 €	40 275 €		27 415 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 septembre 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

*Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)*

*Date de convocation : 17 septembre 2024*

32 membres ont assisté à la séance.

0 membre excusé

0 membre absent

7 membres ont donné procuration :

(Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Mme la Maire ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Maité ELIA donne procuration à M. Stanislas MARTIN ; M. Mathieu GUTH donne procuration à M. le Premier Adjoint ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; Mme Regina HAAS donne procuration à M. Jean-Marie VOGT ; M. Julien HOFSTETTER donne procuration à Mme Christelle PARIS).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

**15<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :**

*(Délibération n° 2024SGDE113)*

**SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER DU FONDS VERT POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE LA BRIQUETERIE**

*Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Julien RATCLIFFE*

Dans le cadre de sa stratégie de transition et de réduction de ses consommations d'énergie, la Ville de Schiltigheim s'est dotée d'un nouveau marché global de performance énergétique, engagé en mars 2024.

Faisant suite à un premier contrat de performance énergétique mis en œuvre de 2016 à 2023, ce nouveau marché, représentant 1 M € d'investissements, vise à assurer le fonctionnement et le pilotage optimisé des installations de chauffage, ventilation et climatisation, ainsi qu'à l'améliorer les principaux systèmes de production et de distribution dans les bâtiments communaux.

Une part essentielle de ce marché concerne des travaux sur la salle de spectacle de la Briqueterie et ce, à hauteur de 401 911,14 € HT.

Compte tenu de l'importance de la salle de la Briqueterie (1500 places) dans l'univers du spectacle vivant alsacien, ces travaux constituent un enjeu stratégique majeur, tant en terme énergétique (voir ci-dessous) qu'en terme culturel.

**Un programme de travaux ambitieux et vertueux sur le site de la Briqueterie**

Suite aux études et ajustements de programme opérés dans le cadre du dialogue compétitif préalable à la passation du MGPE, les solutions techniques ont été définies et optimisées. Pour cette salle de spectacle d'envergure, les travaux suivants seront réalisés :

- ✓ Le renouvellement complet de la centrale de traitement d'air (CTA) ;
- ✓ L'installation d'une pompe à chaleur air/eau, permettant la production de chaud, à basse température, et de froid ; elle sera raccordée à la CTA en substitution des résistances électriques d'origine ;
- ✓ Le remplacement d'un ballon d'eau chaude électrique vétuste par un ballon thermodynamique pour la production d'eau chaude sanitaire.

Une réduction de 56,7% des besoins électriques est visée dans le cadre de ces travaux. Cette réduction a été simulée par rapport à l'année 2017, suivant les caractéristiques des équipements du projet et le paramétrage lié à l'occupation des locaux.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE113-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

### Plan de financement prévisionnel de l'opération

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit à ce jour

Montant prévisionnel de l'opération (HT)	Recettes prévisionnelles*		
<b>Travaux</b>	Fonds vert	184 455.57 €	45.89 %
Production de froid	Commune	184 455.57 €	45.89 %
Ventilation	Autres : CEE	33 000.00 €	8.22 %
ECS			
<b>TOTAL</b>	<b>401 911.14 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>401 911.14 €</b>
			<b>100 %</b>

\*Les montants et % sont donnés à titre indicatif avant instruction et notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

### Planning prévisionnel de l'opération

Les travaux sont réalisés de juillet à septembre 2024, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Schiltigheim et confiés au prestataire ESSE.

Un dossier Fonds vert a été déposé en février 2024, et le MGPE incluant ces travaux a été conclu fin février 2024.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Ecologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

**AUTORISE** Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès du Fonds vert et de tout organisme susceptible de concourir au financement des travaux d'optimisation énergétique de la Briqueterie ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toute convention y étant relative.

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2024.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 26 septembre 2024.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE113-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 septembre 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

*Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)*

*Date de convocation : 17 septembre 2024*

32 membres ont assisté à la séance.

0 membre excusé

0 membre absent

7 membres ont donné procuration :

(Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Mme la Maire ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Maïté ELIA donne procuration à M. Stanislas MARTIN ; M. Mathieu GUTH donne procuration à M. le Premier Adjoint ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; Mme Regina HAAS donne procuration à M. Jean-Marie VOGT ; M. Julien HOFSTETTER donne procuration à Mme Christelle PARIS).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

**16<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :**

*(Délibération n° 2024SGDE114)*

**SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE  
AU PROJET ESPEX SECTEUR « GÉNÉRAUX » À SCHILTIGHEIM**

*Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT*

La délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2015 « recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et à usages publics » prévoit des mesures spécifiques d'accompagnement des bailleurs pour, d'une part, créer des espaces publics afin d'améliorer l'intégration et la transformation des cités dans la ville résiliente et, d'autre part, transformer et optimiser l'exploitation des espaces extérieurs rendus durables. Une réflexion globale est essentielle pour répondre aux enjeux de circulation, de sécurité et de fonctionnalité entre les différents équipements publics du secteur et du quartier.

C'est pourquoi une démarche spécifique intitulée ESPEX (espaces extérieurs) a été conçue pour répondre aux enjeux écologiques fixés et de qualité du cadre de vie des habitants. Les engagements de la collectivité et des bailleurs sont précisés par des conventions sectorielles pluriannuelles. Un comité de suivi du dispositif a été mis en place afin de dresser, en lien avec les bailleurs, un bilan des actions menées et ce jusqu'à l'extinction du dispositif.

L'expérience ESPEX est une démarche de mise en œuvre de l'axe 1.4 du plan climat, à savoir « inventer une nouvelle manière de fabriquer la ville, d'évaluer et d'accompagner les pratiques des habitants ». « Faire de l'urbanisme un levier du territoire durable » exige une nouvelle démarche, une nouvelle manière de penser.

Suite à la délibération du 1er février 2022, le conseil municipal a validé la convention de co-maîtrise d'ouvrage unique pour le projet ESPEX secteur généraux entre l'EMS, le foyer moderne et la ville de Schiltigheim, qui a été signée en avril 2022.

Cependant, les évolutions du projet, liées notamment à la création de la sortie de la M35 sur la 2<sup>ème</sup> DB, modifient le périmètre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage ainsi que le programme de l'opération de réaménagement. L'ensemble de ces nouveaux éléments rend nécessaire la rédaction d'un avenant à la convention.

Ainsi le nouveau périmètre des opérations incluses dans cet avenant concerne les îlots Joffre, Vauban, Rapp, Dachstein, l'avenue du 23 novembre ainsi que les rues Kellermann, Kleber et Dachstein. Le tronçon de la 2<sup>ème</sup> DB en est exclu ; les travaux d'aménagement de cet axe hors espaces verts et éclairage public, seront pris en charge par l'EMS.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE114-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

La requalification des espaces verts de l'îlot Rapp en parc public et la création de la voie bus avenue du 23 novembre nécessitent la démolition de garages et d'un auvent. De ce fait, la compétence de démolition de ces deux ouvrages est ajoutée à la co-maîtrise d'ouvrage par l'avenant.

Ces modifications sont sans incidences financières pour la ville de Schiltigheim.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu le code de la commande publique,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la commission « Ecologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** les modalités de l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage du projet ESPEX tel qu'envoyé en pièce jointe à la présente convocation ;

**AUTORISE** Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à signer l'avenant.

**Adopté par 34 voix. 2 voix contre (Mme Françoise KLEIN et M. Martin HENRY) et 3 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ et Mme Sylvie GIL BAREA).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2024.

La Maire,



## **Avenant à la Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au projet ESPEX Secteur « Généraux » à Schiltigheim**

**Entre :**

**L'Eurométropole de Strasbourg ;**

Représentée par Madame Pia Imbs, en qualité de Présidente, habilitée à cet effet par une délibération du conseil communautaire du ..../..  
Domiciliée 1 parc de l'étoile 67000 Strasbourg

Ci-après désignée « maître d'ouvrage unique »

d'une part

**ET**

**La Ville de Schiltigheim ;**

Représentée par Madame Danielle Dambach, en qualité de Maire, habilitée à cet effet par une délibération du conseil municipal du ..../..  
Domiciliée 110 route de Bischwiller 67300 Schiltigheim

Ci-après désignée « Ville de Schiltigheim »

**ET**

**Foyer Moderne de Schiltigheim ;**

Représenté par Monsieur Sébastien Ehret, en qualité de Directeur général, habilité à cet effet par une décision du conseil d'administration du ..../.. *24 mars 2022*  
Domicilié 45 route du Général de Gaulle 67300 Schiltigheim

Ci-après désignée « Foyer Moderne »

D'autre part.

**Il est convenu entre les parties ce qui suit :**

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>MODIFICATIONS DU PROGRAMME DE L'OPERATION DE REAMENAGEMENT .....</b>	<b>3</b>
2.1	LES ARTICLES DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE MODIFIES :.....	3
2.2	LES ARTICLES SUPPLEMENTAIRES DU PROGRAMME DE L'OPERATION : DESCRIPTION DES TRAVAUX SPECIFIQUES DEMANDES PAR FOYER MODERNE.....	4
2.2.1	<i>Infiltration des eaux de toiture.....</i>	4
2.2.2	<i>Système de d'accès aux parking privés : .....</i>	4
2.2.3	<i>IRVE : .....</i>	5
<b>3</b>	<b>MODIFICATION DES MODALITES FINANCIERES .....</b>	<b>6</b>
	<b>PARAGRAPHE 8.2 MONTANT PREVISIONNEL DES OPERATIONS POUR CHACUNE DES PARTIES ET CLE DE REPARTITION. ....</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>ANNEXES DU PRESENT AVENANT .....</b>	<b>7</b>

## 1 Préambule

La convention de co-maitrise d'ouvrage relative au projet ESPEX secteur des Généraux signée en avril 2022 prévoit la requalification complète du quartier, que ce soit sur les espaces privés ou les espaces publics, de manière à apaiser la circulation, limiter les conflits d'usage (notamment entre stationnement et le déplacement des modes actifs) et créer des cheminements piétons et cycles traversant le quartier.

Les évolutions du projet, liées notamment à la création de la sortie de la M35 sur la 2ème DB, modifient le périmètre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage ainsi que le programme de l'opération de réaménagement. Elles nécessitent également l'ajout d'une compétence nouvelle pour permettre la réalisation des ouvrages.

Ainsi le nouveau périmètre des opérations incluses dans cet avenant concerne les îlots Joffre, Vauban, Rapp, Dachstein, l'avenue du 23 novembre ainsi que les rues Kellermann, Kleber et Dachstein. Le tronçon de la 2ème division blindée en est exclue. (**Annexe 1 : Périmètre du projet**)

La requalification des espaces verts de l'îlot Rapp en parc public et la création de la voie bus avenue du 23 novembre nécessitent la démolition de garages et d'un auvent. De ce fait, la compétence de démolition de ces deux ouvrages est ajoutée à la co-maîtrise d'ouvrage par le présent avenant.

## 2 Modifications du programme de l'opération de réaménagement

### 2.1 Les articles de la convention de co-maitrise d'ouvrage modifiés :

Les articles ci-dessous se substituent et remplacent les articles initiaux de la convention initiale du paragraphe 3 article 2. Les autres articles restent inchangés.

**Paragraphe 3.2.4 « L'îlot Rapp :** un cheminement est/ouest est à créer entre la rue du 23 Novembre et la rue du Général de Gaulle, suite à la suppression du bâtiment des garages de Foyer Moderne. La démolition des garages rue Kleber et de l'auvent entre la rue Rapp et Kellermann font partie du projet ESPEX pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS). En revanche la démolition des garages rue RAPP ne fait pas partie de l'opération ESPEX et est réalisée par Foyer Moderne, qui s'engage à démolir les garages préalablement à l'opération ESPEX. Ce cheminement est la colonne vertébrale du quartier et dessert ses principaux équipements : la salle Kléber, l'aire de jeux existante au bout de la rue Kellermann, la crèche parentale, une structure d'accueil pour enfants handicapés, la salle de restauration scolaire, la future aire de jeux publique côté rue du 23 Novembre et les parvis

de deux établissements scolaires. Les cœurs d'ilot sont à requalifier. Les stationnements sont à réorganiser en regard de la requalification de la rue Rapp. Un espace de vie adjacent à la rue du 23 novembre est à créer .»

**Paragraphe 3.2.7 « La rue du 23 Novembre » :**

- une piste cyclable bidirectionnelle est à créer entre la rue de la Paix et rue de la Deuxième Division Blindée.
- un double alignement d'arbres et des massifs plantés sont à intégrer aux aménagements.
- l'éclairage public est à remplacer sur toute la rue.
- la section de la rue du 23 novembre comprise entre les rues Kellermann-Joffre et Kléber devient un espace central du quartier des Généraux. Il accueille le square équipé d'une aire de jeux (cf. Ilot Rapp), dont la réalisation n'est pas comprise dans l'opération ESPEX. Cet espace piétonnier est traversé par la piste cyclable bidirectionnelle et une ligne de bus. Sur cet espace central, l'éclairage public est à remplacer. »

**Paragraphe 3.2.10 et 11 « Rue Vauban et ilot Vauban » :** La requalification de l'ilot Vauban inclut la création de poches de stationnement, la suppression des sorties vers la rue de la 2<sup>ème</sup> DB, la création des cheminements et des espaces verts et du cheminement piétons/cycles entre la rue Vauban et la rue Joffre. L'éclairage public y est créé.

## 2.2 Les articles supplémentaires du programme de l'opération : description des travaux spécifiques demandés par Foyer Moderne

A la demande de Foyer Moderne le programme des opérations concernant l'infiltration des eaux de toiture, les Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique « IRVE » et le système d'accès aux parkings privés complète le programme initial décrit dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

### 2.2.1 Infiltration des eaux de toiture

Les études d'infiltration des eaux de toiture ont été réalisées en phase AVP et seront facturées. Les travaux liés à l'infiltration des eaux de toiture ne sont pas retenus.

### 2.2.2 Système d'accès aux parking privés :

Les travaux d'installation des systèmes de « contrôle d'accès » aux parkings privés des îlots de Foyer Moderne sont intégrés dans la présente convention, ainsi que l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre associées.

Les travaux ne comprennent pas les travaux dans les bâtiments et de mise en service du système. Ils comprennent en revanche la fourniture et pose de fourreaux et de câbles 3G10(2).

- Ilot Joffre : la fourniture et pose d'une barrière de type FAAC B680H fonctionnant par badge/télécommande est prévue à l'entrée de chacun des 3 parkings, l'une de 3m de long les deux autres de 5m. Leur raccordement au point d'alimentation le plus proche sera réalisé par le biais d'un fourreau TPC DN60 enterré selon la réglementation relative aux réseaux électriques.

- Ilot Vauban : la fourniture et pose de trois barrières de type FAAC B680H de 4,5m de long, fonctionnant par badge/télécommande est prévue, ainsi que leur raccordement au point d'alimentation le plus proche par le biais d'un fourreau TPC DN60 enterré selon la réglementation relative aux réseaux électriques. Le dispositif sera complété par la fourniture et pose de 3 barrières anti-stationnement sur les places privées qui se trouvent en dehors de l'espace clos.
- Ilot Rapp : la fourniture et pose d'une barrière de type FAAC B680H de 5m de long, fonctionnant par badge/télécommande est prévue à chacune des deux entrées. Leur raccordement au point d'alimentation le plus proche sera réalisé par le biais d'un fourreau TPC DN60 enterré selon la réglementation relative aux réseaux électriques. Le dispositif sera complété par la fourniture et pose de 3 barrières anti-stationnement sur les places privées qui se trouvent en dehors de l'espace clos.
- Ilot Dachstein : La fourniture et pose de 18 barrières anti-stationnement est prévu sur les places de stationnement accessibles depuis l'espace public.

#### **2.2.3 IRVE :**

Les travaux de pré-équipement IRVE des parking résidentiels sont intégrés dans la présente convention, ainsi que l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre associées.

Les travaux comprennent uniquement la réalisation du génie-civil dans les espaces extérieurs selon la réglementation relative aux réseaux électriques enterrés : la fourniture et mise en place des fourreaux et chambres nécessaires au tirage des câbles entre les points d'alimentation situés dans les bâtiments et les places de stationnement identifiées. Ils ne comprennent ni les opérations de câblage, ni les raccordement dans les bâtiments, ni les bornes et leur socle, ni la mise en service du système.

- Ilot Dachstein : 5 places situées entre les bâtiments 13-15 et 9-11 seront pré-équipées.
- Ilot Joffre : 4 places seront pré-équipées en face de chacun des 3 bâtiments.
- Ilot Vauban : 9 places seront pré-équipées en face du bâtiment 6-8, 4 places en face du bâtiment 2-4 et 6 places devant le 10-12
- Ilot Rapp : l'ensemble des places sera pré-équipé.

Le maître d'ouvrage unique s'engage à réaliser le programme de travaux modifié par le présent avenant selon le plan du nouveau périmètre des travaux (annexe 1) et le plan de chiffrage (annexe 2) figurant dans les annexes du présent avenant. Ces deux plans se substituent aux annexes 1 et 3 de la convention initiale.

### **3 Modification des modalités financières**

Les articles ci-dessous se substituent et remplacent les articles initiaux de la convention initiale du paragraphe 8.2. Les autres articles restent inchangés.

#### **Paragraphe 8.2 Montant prévisionnel des opérations pour chacune des parties et clé de répartition.**

Les montants prévisionnels sont répartis en deux lots : voirie d'une part, et aménagements paysagers, éclairage et système d'accès au parking privés d'autre part.

Les travaux spécifiques liés à la déconnexion des eaux pluviales des toitures, aux IRVE et au système d'accès des parking privés sont facturées à Foyer Moderne et de ce fait n'impacteront pas la clé de répartition des partenaires. Ces dépenses ne sont pas éligibles à la subvention ESPEX.

<b>Montants TTC</b>	<b>Études</b>	<b>Travaux</b>	<b>Montant Retenu</b>
<b>Infiltration des eaux de toiture</b>	7 870 €	N/C	7 870 €
<b>Système d'accès aux parking privés</b>	6 750 €	160 250 €	167 000 €
<b>IRVE</b>	2 550 €	47 580 €	50 130 €
<b>Montant total des opérations spécifiques Foyer Moderne</b>	17 170 €	207 830 €	<b>225 000 €</b>

Les montants prévisionnels de la convention de co-maitrise d'ouvrage restent les mêmes pour Foyer Moderne et la Ville de Schiltigheim. En revanche, la part de l'Eurométropole de Strasbourg est diminué de 290 400 €, montant dévolu à la 2ème DB qui n'est plus dans le programme des opérations.

La clé de répartition est calculée comme suit :

$$\text{Clé en \%} = \frac{\text{Montant du budget de chaque partenaire}}{\text{Montant total du programme des opérations}}$$

<b>Maitre d'ouvrage</b>	<b>Budget prévisionnel voirie TTC</b>	<b>Budget prévisionnel éclairage, aménagements paysagers TTC</b>	<b>Total du budget prévisionnel TTC</b>	<b>Clé de répartition</b>
<b>Foyer Moderne</b>	944 100,00 €	1 003 800 €	1 947 900 €	<b>40%</b>
<b>Eurométropole de Strasbourg</b>	2 526 300 €		2 526 300 €	<b>52%</b>
<b>Ville de Schiltigheim</b>		402 100 €	402 100 €	<b>8%</b>
<b>Total prévisionnel du programme</b>	<b>3 470 400,00 €</b>	<b>1 405 900,00 €</b>	<b>4 876 300 €</b>	<b>100%</b>

Ces montants sont toutes taxes comprises. Le détail du chiffrage figure dans l'**Annexe 3**.

Le financement de l'opération de réaménagement des espaces extérieurs est assuré par les partenaires selon la clef de répartition ci-dessus.

L'Eurométropole de Strasbourg en sa qualité de maître d'ouvrage unique, assurera directement la rémunération des marchés qu'il aura souscrits auprès des entreprises.

Les parties s'engagent à assurer le financement de l'opération selon les modalités décrites dans l'article 8.3.

#### **4 Annexes du présent avenant**

Constituent des annexes au présent avenir, ayant pleinement valeur contractuelle, les documents suivants :

Annexe 1 : Périmètre du projet

Annexe 2 : plan des secteurs de chiffrage

Annexe 3 : chiffrage AVP Pro

Fait à Strasbourg, le .....2024.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Le .../.../...

La Présidente  
Pia Imbs

Par délégation,

La Vice-présidente  
Nathalie JAMPOC BERTRAND

Pour la Ville de Schiltigheim

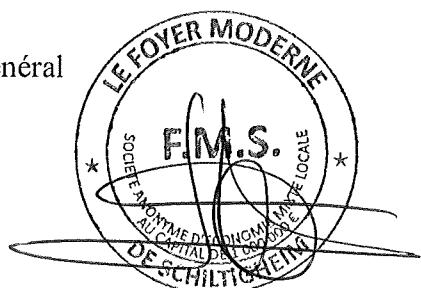
Le ... /... /...

La Maire  
Danielle Dambach

Pour Foyer Moderne de Schiltigheim

Le .../.../27 juin 2024

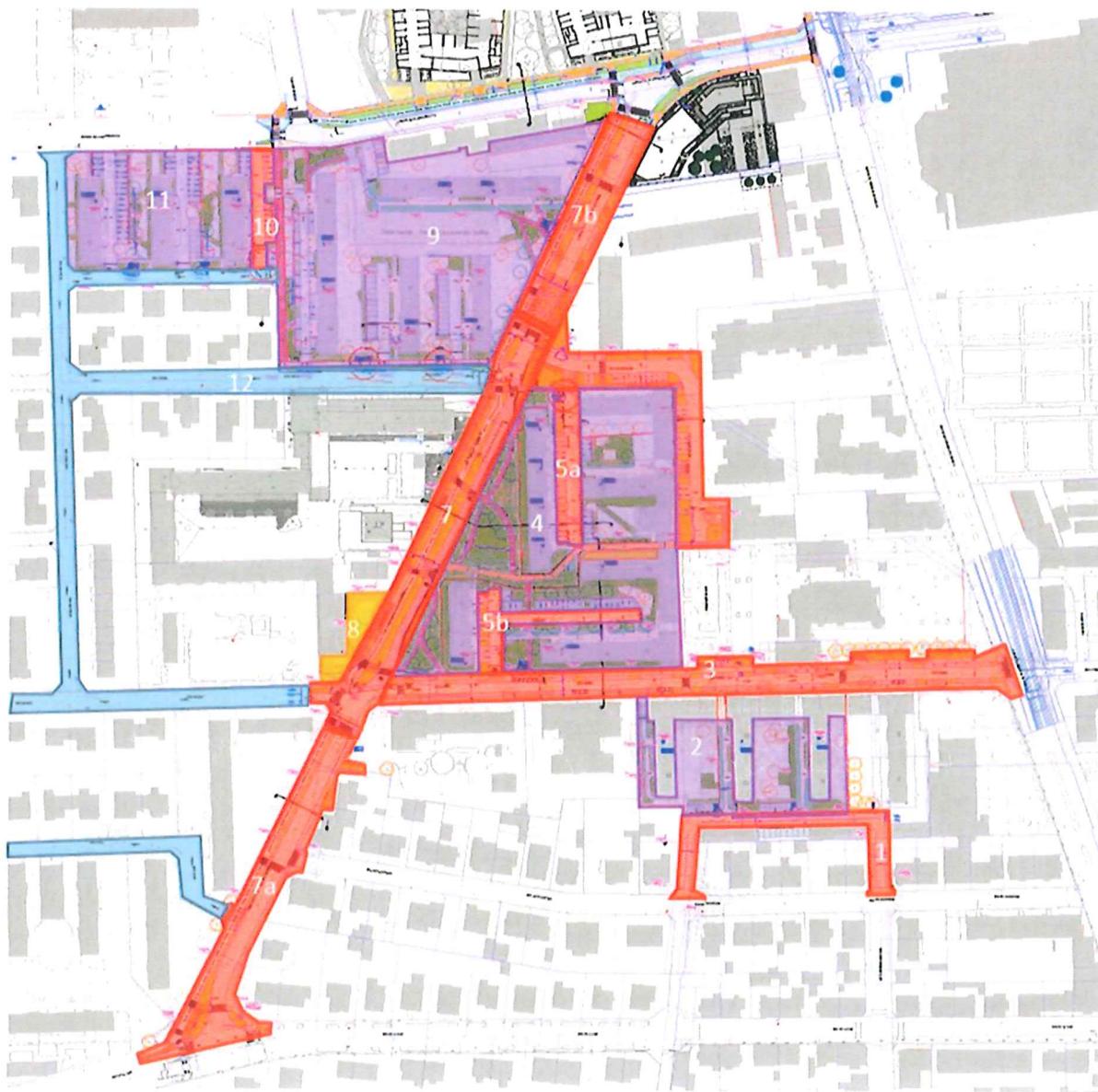
Le Directeur général  
Sébastien Ehret



## **1. Annexe 1 : Périmètre du projet**



## 2. Annexe 2 : Plan des secteurs de chiffrage



ANNEXE 3 : Chiffrage AVP / PRO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 septembre 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

*Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)*

*Date de convocation : 17 septembre 2024*

32 membres ont assisté à la séance.

0 membre excusé

0 membre absent

7 membres ont donné procuration :

(Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Mme la Maire ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Maité ELIA donne procuration à M. Stanislas MARTIN ; M. Mathieu GUTH donne procuration à M. le Premier Adjoint ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; Mme Regina HAAS donne procuration à M. Jean-Marie VOGT ; M. Julien HOFSTETTER donne procuration à Mme Christelle PARIS).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

**17<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :**

*(Délibération n° 2024SGDE115)*

**SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DU PROJET  
ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG**

*Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT*

**Des enjeux alimentaires forts pour le territoire**

L'alimentation, en comptant les pertes et le gaspillage alimentaire, fait partie des cinq principaux contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre et donc au dérèglement climatique qui frappe nos territoires. Une transformation des systèmes alimentaires face aux enjeux sanitaires et sociaux est indispensable.

Les territoires ont un rôle crucial à jouer. La résilience alimentaire passe par notre capacité à initier une dynamique territoriale associant l'ensemble des pouvoirs publics, les partenaires socio-économiques et les citoyens pour permettre d'assurer une action efficace de transformation sur l'ensemble de la chaîne du système alimentaire.

Si elle ne peut viser l'autonomie alimentaire, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite anticiper les risques à venir et diversifier ses sources d'approvisionnement. Il faut pour cela multiplier les alliances territoriales, mais aussi développer la production locale, préserver les terres agricoles, installer des agriculteurs, créer des jardins partagés, développer une offre locale, encourager la demande en produits locaux et de qualité (cantine scolaires, restaurateurs, citoyens, etc.).

**Un Projet Alimentaire Territorial eurométropolitain (PAT)**

Dès 2021, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont réalisé un diagnostic alimentaire territorial puis initié le lancement d'une large concertation tout en déployant plusieurs actions de mobilisation citoyenne dans le but de définir une stratégie alimentaire globale et de mettre en route un nouveau modèle de mobilisation et de gouvernance multi-acteurs.

Cette démarche, labelisée "Projet Alimentaire Territorial" (PAT) par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, permet à tout acteur socio-économique ainsi qu'aux citoyennes et citoyens de participer à la mise en œuvre de la stratégie définie.

La vision partagée par l'ensemble des acteurs pour la stratégie territoriale est de favoriser l'alimentation saine accessible à toutes et tous, dans le respect des écosystèmes, en faveur de l'économie locale, pour une plus grande résilience alimentaire du territoire. Celle-ci se décline en six axes :

*Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE115-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024*



- 1 Manger à sa faim : rendre l'alimentation de qualité accessible à chacun et chacune sans disparité
- 2 Bien manger : proposer une alimentation saine, de qualité et durable qui permette d'être en bonne santé
- 3 Produire durablement : accompagner l'agriculture face aux défis de demain
- 4 Produire autrement : favoriser la transition agricole et alimentaire pour préserver l'environnement
- 5 Développer notre économie et notre culture : renforcer nos filières et valoriser nos savoir-faire
- 6 Ne rien gâcher : réduire le gaspillage alimentaire et favoriser l'économie circulaire

Pour chaque axe de la stratégie, un plan d'action précise les objectifs fixés ainsi que les principaux projets de la collectivité et des partenaires pour les atteindre.

En complément des actions menées, deux à trois actions multi-partenariales sont mises en œuvre tous les ans et couvrent l'ensemble des enjeux de manière transversale comme les « Rendez-vous de l'alimentation » (*participation de Schiltigheim en juin 2023*).

### **Une gouvernance clairement identifiée**

Le PAT s'articule autour :

- ✓ De la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg qui s'engagent comme chefs de file du Projet Alimentaire Territorial : compétentes pour répondre à des nombreux enjeux en matière d'alimentation, elles assument le rôle d'impulsion territoriale ;
- ✓ Des acteurs socio-économiques ;
- ✓ Des citoyennes et citoyens ;
- ✓ Du Comité partenarial.

### **Une Charte d'engagement des partenaires**

Afin de formaliser les engagements des partenaires, une charte d'engagement a été coconstruite en comité partenarial. Elle décrit cette stratégie et précise les rôles et engagements des différents acteurs de la démarche.

A travers cette charte, les partenaires s'engagent à :

- ✓ Identifier les solutions d'avenir à développer de façon partenariale et participer à leur co-construction et déploiement ;
- ✓ Mettre en commun les données et ressources à mobiliser pour enrichir le diagnostic alimentaire territorial et les différents projets collectifs ;
- ✓ Systématiser les retours d'expérience et le partage des meilleures pratiques, sur la base de leurs propres expériences et/ou en mettant à profit leurs réseaux, lors des temps dédiés et au sein des différents projets collectifs ;
- ✓ Communiquer sur les bénéfices de la transition alimentaire et promouvoir les démarches locales exemplaires et les réussites collectives ;
- ✓ Faire preuve d'exemplarité dans leurs propres activités professionnelles sur les 6 axes de la stratégie.

Les membres du Comité partenarial s'engagent particulièrement à être actifs au sein du comité afin de définir les priorités pour répondre aux enjeux du territoire, identifier les solutions communes, les mettre en œuvre et les évaluer.

S'engager dans cette démarche collective, en signant cette charte d'engagement, permettra à Schiltigheim de :

- ✓ Faire partie d'un réseau d'acteurs engagés pour la transition alimentaire et créer des synergies ;
- ✓ Contribuer à alimenter la réflexion collective et provoquer des changements ;

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE115-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024



- ✓ Déployer des solutions collectives concrètes et utiles pour favoriser la résilience alimentaire du territoire ;
- ✓ Bénéficier de la visibilité du projet pour attirer et fidéliser le public, mais aussi favoriser et soutenir les initiatives locales.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L.111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime (définition des projets alimentaires territoriaux) ;*

*Vu le Projet Alimentaire Territorial de l'Eurométropole de Strasbourg ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Ecologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** les termes de la charte d'engagement des partenaires ;

**DÉCIDE** de signer la charte des partenaires et d'engager ainsi la collectivité à participer au Projet Alimentation Territorial de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ;

**DÉSIGNE** Madame Christelle PARIS pour siéger au comité partenarial du PAT ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la charte d'engagement des partenaires du Projet Alimentaire Territorial de l'EMS telle qu'annexée à la présente délibération.

**| Adopté par 36 voix. 1 voix contre (Mme Françoise KLEIN) et 2 abstentions (M. Martin HENRY et M. Christian BALL).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2024.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 26 septembre 2024.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE115-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024



Dès 2021, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont réalisé un diagnostic alimentaire territorial puis initié le lancement d'une large concertation avec plus d'une vingtaine de partenaires du territoire tout en déployant plusieurs actions de mobilisation citoyenne dans le but de définir une stratégie alimentaire globale et la mise en route d'un nouveau modèle de mobilisation et de gouvernance multi-acteurs.

Cette démarche, labellisée "Projet alimentaire territorial" par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, permet à tout acteur socio-économique ainsi qu'aux citoyennes et citoyens de participer à la mise en œuvre de la stratégie définie.

LA PRÉSENTE CHARTE DÉCRIT CETTE STRATÉGIE ET PRÉCISE LES RÔLES ET LES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA DÉMARCHE.



## LA STRATÉGIE ALIMENTAIRE

### 1 VISION

Favoriser l'alimentation saine accessible à toutes et tous, dans le respect des écosystèmes, en faveur de l'économie locale, pour une plus grande résilience alimentaire du territoire.

#### 1- MANGER À SA FAIM

Rendre l'alimentation de qualité accessible à chacun et chacune sans disparité



#### 2- BIEN MANGER

Proposer une alimentation saine, de qualité et durable qui permette d'être en bonne santé



### 6 AXES

#### 6- NE RIEN GÂCHER

Réduire le gaspillage alimentaire et favoriser l'économie circulaire



#### 3- PRODUIRE DURABLEMENT

Accompagner l'agriculture face aux défis de demain



#### 5- DÉVELOPPER NOTRE ÉCONOMIE ET NOTRE CULTURE

Renforcer nos filières et valoriser nos savoir-faire



#### 4- PRODUIRE AUTREMENT

Favoriser la transition agricole et alimentaire pour préserver l'environnement



POUR CHAQUE AXE DE LA STRATÉGIE, UN PLAN D'ACTION PRÉCISE LES OBJECTIFS FIXÉS AINSI QUE LES PRINCIPAUX PROJETS EN COURS OU À VENIR POUR LES ATTEINDRE



DÉCOUVREZ LE PLAN D'ACTIONS SUR  
[WWWSTRASBOURGUERO/PROJET-ALIMENTAIRE-TERRITORIAL](http://WWWSTRASBOURGUERO/PROJET-ALIMENTAIRE-TERRITORIAL)



### Les acteurs socio-économiques

Font l'alimentation sur le territoire au travers de leurs activités de production, transformation, distribution, consommation et gestion et valorisation des déchets. Leurs actions contribuent directement à la transition alimentaire et leur participation aux groupes projets du PAT permet d'aller encore plus loin grâce au collectif

### La Ville et Eurométropole de Strasbourg

Portent et font vivre le Projet. En plus de contribuer à l'atteinte des objectifs dans le cadre des différents compétences dont elles disposent, elles animent et coordonnent le collectif pour favoriser l'émergence de nouveaux projets

### Le comité partenarial

Est composé des autorités, des représentants de la chaîne alimentaire et des facilitateurs de la transition. Son rôle est d'identifier les enjeux du territoire, définir la stratégie globale et la mettre en œuvre.

### Les citoyennes et citoyens

Ont le pouvoir d'impulser et soutenir la transition alimentaire mais aussi de contribuer à définir les orientations stratégiques en participant au diagnostic et en imaginant les solutions. Les Rendez-vous de l'alimentation constituent le moment privilégié de participation de chacune et chacun au Projet : [www.strasbourg.eu/rdv-alimentation](http://www.strasbourg.eu/rdv-alimentation)

#### L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL S'ENGAGENT À TITRE GRACIEUX À :

Identifier les solutions d'avenir à développer de façon partenariale et participer à leur co-construction et déploiement

Mettre en commun les données et ressources à mobiliser pour enrichir le diagnostic alimentaire territorial et les différents projets collectifs

Systématiser les retours d'expériences et le partage des meilleures pratiques, sur la base de leurs propres expériences et / ou en mettant à profit leurs réseaux, lors des temps dédiés et au sein des différents projets collectifs

Communiquer sur les bénéfices de la transition alimentaire et promouvoir les démarches locales exemplaires et les réussites collectives

Faire preuve d'exemplarité dans leurs propres activités professionnelles sur les 6 axes de la stratégie

#### EN PLUS DES ENGAGEMENTS COMMUNS, LES MEMBRES DU COMITÉ PARTENARIAL S'ENGAGENT PLUS PARTICULIÈREMENT À :

Être actifs au sein du Comité partenarial pour définir les priorités pour répondre aux enjeux du territoire, identifier les solutions communes, les mettre en œuvre et les évaluer

#### EN TANT QUE PORTEUSES DU PROJET, LA VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG S'ENGAGENT À :

Assurer le pilotage, la coordination, l'animation, la communication, l'évaluation et l'éventuelle recherche de financements du Projet à l'aide de moyens humains et financiers dédiés et de manière transversale, multi-partenariale et inclusive

Accompagner les porteurs de projets du territoire pour faciliter leur inclusion dans l'écosystème et dans le Projet et les orienter vers les dispositifs d'aides financières portés par la collectivité et ses partenaires



## POURQUOI S'ENGAGER AU SEIN DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL ?

Faire partie d'un réseau d'acteurs engagés pour la transition alimentaire et créer des synergies



Grâce à la force du collectif, contribuer à alimenter la réflexion de chacun·e autour des enjeux en matière d'alimentation et provoquer des changements



Dans le cadre des projets collectifs à destination du grand public et / ou des professionnels de l'écosystème, déployer votre solution et les solutions collectives concrètes et utiles pour favoriser la résilience alimentaire du territoire



Bénéficier de la visibilité apportée par le Projet pour attirer et fidéliser le public mais aussi les talents futurs de votre structure



# ACTE D'ENGAGEMENT

“En signant cette charte, nous engageons notre structure à participer au Projet Alimentaire Territorial de la Ville et l’Eurométropole de Strasbourg dans le respect de la charte des partenaires.”

**NOM DE LA STRUCTURE** .....

**NOM - PRENOM DU / DE LA  
REPRÉSENTANT.E** .....

**FONCTION** .....

**DATE** .....

**CACHET ET SIGNATURE**



Strasbourg.eu  
eurométropole



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 septembre 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

*Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)*

*Date de convocation : 17 septembre 2024*

32 membres ont assisté à la séance.

0 membre excusé

0 membre absent

7 membres ont donné procuration :

(Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Mme la Maire ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Maité ELIA donne procuration à M. Stanislas MARTIN ; M. Mathieu GUTH donne procuration à M. le Premier Adjoint ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; Mme Regina HAAS donne procuration à M. Jean-Marie VOGT ; M. Julien HOFSTETTER donne procuration à Mme Christelle PARIS).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

**18<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :**

*(Délibération n° 2024SGDE116)*

**APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION DE CHASSE**

*Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Christelle PARIS*

Par délibération en date du 2 juillet 2024, le Conseil municipal de Schiltigheim a décidé de recourir à une procédure d'appel d'offres pour la location du lot unique de chasse de la commune de Schiltigheim.

La Commission de location s'est réunie le 2 septembre dernier afin d'examiner l'unique offre reçue par la ville, faite par Monsieur Jean-Jacques FREYSZ.

Cette offre se révèle être conforme aux exigences définies dans le cahier des charges et représente le meilleur rapport qualité / prix pour la Commune.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;*

*Vu les délibérations du Conseil municipal de Schiltigheim en date du 28 mai 2024 et du 2 juillet 2024 ;*

*Vu l'appel d'offre publié le 7 juillet 2024 relatif à la location des droits de chasse sur le lot unique de la chasse communale de Schiltigheim ;*

*Vu l'avis de la commission de location en date du 2 septembre 2024 ;*

*Considérant que l'offre présentée par Monsieur Jean-Jacques FREYSZ est conforme aux exigences définies dans le cahier des charges et qu'elle représente le meilleur rapport qualité-prix pour la commune ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Ecologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** le contrat de location du lot unique de chasse de Schiltigheim avec Monsieur Jean-Jacques FREYSZ, pour une durée allant de la date de la signature jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2033, moyennant un loyer annuel de 250,00 € ;

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE116-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

**AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat de location et tous les documents afférents à cette affaire.

| Adopté par 38 voix et 1 abstention (M. Dera RATSIAJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2024.

La Maire,



A blue ink signature of the Mayor of Schiltigheim, which appears to read "Reineke".

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 septembre 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

*Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)*

*Date de convocation : 17 septembre 2024*

32 membres ont assisté à la séance.

0 membre excusé

0 membre absent

7 membres ont donné procuration :

(*Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Mme la Maire ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Maïté ELIA donne procuration à M. Stanislas MARTIN ; M. Mathieu GUTH donne procuration à M. le Premier Adjoint ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; Mme Regina HAAS donne procuration à M. Jean-Marie VOGT ; M. Julien HOFSTETTER donne procuration à Mme Christelle PARIS.*)

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

**19<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :**

*(Délibération n° 2024SGDE117)*

**REQUALIFICATION DE LA BRASSERIE SCHUTZENBERGER – AVIS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM SUR LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE À LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

*Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint*

La présente délibération concerne le projet de requalification de la Brasserie Schutzenberger à Schiltigheim.

L'Eurométropole de Strasbourg engage une phase de concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La délibération prise par l'Eurométropole portant exclusivement sur une partie du territoire de la Ville de Schiltigheim, le Conseil municipal de Schiltigheim doit donner son avis sur les objectifs poursuivis par le projet de requalification et sur les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

**1. Présentation du projet de requalification de la Brasserie Schutzenberger**

En friche et délaissé depuis bientôt 18 ans, le site de la grande brasserie de la Patrie Schutzenberger, d'une superficie d'environ 2,6 ha et située à proximité immédiate du centre-ville de Schiltigheim, constitue l'un des symboles majeurs de la riche histoire industrielle et brassicole de Schiltigheim, la « cité des brasseurs ». Le patrimoine bâti du secteur, en état de dégradation avancée, nécessite une intervention publique rapide afin d'assurer la sauvegarde de ce patrimoine.

Ainsi, cette requalification vise à répondre à de nombreux enjeux :

- ✓ La nécessité de protéger un patrimoine riche, situé en cœur de ville, de la dégradation du temps ;
- ✓ La volonté de permettre aux habitants l'accès à ce site emblématique tout en portant un projet en cohérence avec les aménagements structurants en cours sur la commune de Schiltigheim et sur l'Eurométropole de Strasbourg, notamment respectueux du nouveau plan de circulation lié au projet d'aménagement du tramway et de l'apaisement de la route de Bischwiller ;
- ✓ L'adaptation au changement climatique en favorisant le développement des modes actifs de déplacement, l'utilisation d'énergies renouvelables, en préservant et en favorisant la biodiversité sur le site via la conservation d'une grande part des espaces végétalisés existants et la réduction de la part des espaces imperméabilisés au profit d'espaces perméables et en concevant des bâtiments exemplaires

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE117-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024



- ✓ Le besoin de construire la ville sur la ville, dans une logique d'optimisation et de gestion économe du foncier et en cohérence avec les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, le projet s'inscrivant sur un site déjà artificialisé en majeure partie ;
- ✓ La prise en compte des risques en matière de santé et de sécurité publique : qualité de l'air, pollution des sols, anciennes galeries héritées du passé brassicole du site.

La préservation et la mise en valeur du patrimoine industriel de la brasserie se retrouve à la croisée de l'ensemble de ces enjeux, tout comme la reconquête des friches.

La programmation envisagée comporte deux vocations :

- ✓ Une vocation essentiellement économique, permettant de maintenir une activité sur un site historiquement économique. La programmation envisagée serait composée d'activités diverses, dont une offre hôtelière, des espaces dédiés à l'artisanat et au coworking, des bureaux, des espaces dédiés à du commerce et à de la restauration, etc. La majeure partie de ces activités économiques s'inscrirait dans les bâtiments patrimoniaux de la brasserie ;
- ✓ En complément de la vocation principale du site, une offre à vocation résidentielle serait également proposée et s'inscrirait sur près de la moitié de la surface du site. La majeure partie des logements proposés seraient créés dans des bâtiments neufs, en majorité au Nord-Ouest du site.

## **2. Mise en compatibilité du PLUi**

Ce projet fait suite à l'inscription sur le site de la brasserie lors de la modification n°3 du PLU, approuvée en juin 2021, d'un Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG). Un PAPAG est une servitude d'urbanisme gelant les droits à construire sur le terrain pour une période de 5 ans, ceci afin de mener les études nécessaires, d'accompagner la requalification du site au travers d'un projet répondant aux divers enjeux identifiés sur et autour du secteur.

La mise en œuvre de ce projet, actuellement située en zone à dominante d'activités au sein du PLU de l'Eurométropole (UXb1), nécessite l'adaptation du PLU intercommunal puisque ce zonage est incompatible avec la réalisation d'un projet urbain mixte comprenant de l'activité économique et de l'habitat.

De fait, la collectivité propose d'engager une procédure de Déclaration de projet qui intégrera une mise en compatibilité du PLUi en application de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme. Elle permettra de définir les évolutions nécessaires à l'échelle du PLUi pour permettre la réalisation du projet.

## **3. Objectifs poursuivis et modalités de la concertation**

Au regard des enjeux présentés ci-dessus, le projet de requalification est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg décide de réaliser une évaluation environnementale « Plan et programme » de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. La procédure fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 104-1 et L.104-3 du Code de l'urbanisme.

À ce titre, la procédure d'évolution du PLU est soumise à concertation préalable, en vertu de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme relative à la concertation obligatoire des documents d'urbanisme.

La concertation préalable permet au public d'accéder aux informations relatives au projet et à collecter, en amont de la phase d'enquête publique, ses observations.

Ce projet de requalification et la mise en compatibilité du PLUi vise trois principaux objectifs :

- ✓ Améliorer la qualité du cadre de vie, par l'ouverture d'un espace aujourd'hui créant une rupture dans la traversée de la ville ;
- ✓ Créer un pôle attractif par l'arrivée d'activités économiques composites et donc d'emplois sur le site ;

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE117-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024



- ✓ Offrir un espace sain et qualitatif, favorisant la biodiversité et la continuité de la trame verte, exemplaire en matière environnementale.

Cette première phase de participation du public se déroulera à partir de fin octobre / début novembre 2024, sur une durée d'un mois.

Le public sera informé de la tenue d'une concertation, en amont de son engagement, 15 jours avant par voie :

- d'affichage d'un avis de concertation au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'à la Ville de Schiltigheim ;
- de publication de l'avis de concertation sur le site internet de la participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- d'insertion d'un avis dans la presse locale.

Un dossier présentant le projet de requalification du site sera accessible au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'à la mairie de Schiltigheim. Il sera également accessible en version dématérialisée sur le site internet de la Ville de Schiltigheim [ville-schiltigheim.fr](http://ville-schiltigheim.fr) et de l'Eurométropole de Strasbourg [participer.strasbourg.eu](http://participer.strasbourg.eu).

Le dossier présenté consistera à exposer les ambitions du projet de requalification en matière notamment de programmation, de qualités paysagères et de cadre de vie, d'engagements vis-à-vis de la préservation et la prise en compte de l'environnement, d'accessibilité et de mobilité.

Un registre papier sera mis à disposition au centre administratif, siège de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi qu'en mairie de Schiltigheim. Le public pourra également émettre ses observations par voie numérique via un registre dématérialisé.

En complément du dossier et du registre mis en place, une maquette du projet sera disponible en mairie de Schiltigheim, accompagnée de panneaux explicatifs présentant notamment le projet, ses ambitions, les avantages pour le quartier et la ville ainsi que des informations vis-à-vis de la procédure.

Au minimum une permanence sera organisée afin de recevoir et d'échanger avec le public à la mairie de Schiltigheim autour de la maquette et des panneaux d'expositions.

En complément de cette permanence, au minimum une réunion publique sera organisée afin de présenter, en présence des élus, les grandes orientations du réaménagement du site.

Enfin, dans le but de présenter plus concrètement le projet de requalification du site et d'apporter davantage de sens au projet de requalification présenté, au moins une déambulation sera organisée sur place pour les habitants, dans le respect des règles de sécurité.

Les dates de ces différents événements seront communiquées ultérieurement au public, sur les sites internet de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Schiltigheim.

Ces différentes mesures seront complétées par la réalisation d'un dépliant présentant le projet et ses orientations. Ce document sera disponible au centre administratif de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'en mairie de Schiltigheim.

Suite à cette phase de concertation, un bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération au Conseil métropolitain et en Conseil municipal de la Ville de Schiltigheim. Le bilan de cette phase de concertation sera joint au dossier soumis à enquête publique.

La Ville de Schiltigheim est amenée à émettre un avis sur la procédure de déclaration de projet important mise en compatibilité du PLUi, et sur les modalités de la concertation, en application de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Il est proposé de donner un avis favorable sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation préalable.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 2541-12 10° et suivants, L. 5217-2 et L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les articles L. 103-2 et suivants, 104-1 et L.104-3, L. 143-44 et suivants et L. 153-54 du Code de l'urbanisme ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

**DÉCIDE** de donner un avis favorable aux objectifs du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la requalification du site Schutzenberger, au titre des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, comme tels que définis ci-après :

- Améliorer la qualité du cadre de vie, par l'ouverture d'un espace aujourd'hui créant une rupture dans la traversée de la ville ;
- Crée un pôle attractif par l'arrivée d'activités économiques composites et donc d'emplois sur le site ;
- Offrir un espace sain et qualitatif, favorisant la biodiversité et la continuité de la trame verte, exemplaire en matière environnementale.

**DÉCIDE** de donner un avis favorable aux modalités suivantes de la concertation préalable :

- ✓ Elle se déroulera à partir de la fin du mois d'octobre, début novembre 2024, pour une durée d'un mois, dans le respect du délai réglementaire des mesures de publicité de quinze jours avant le lancement de la concertation.
- ✓ Le public sera informé de la tenue d'une concertation, avant son lancement, par voie :
  - d'affichage de l'avis de concertation au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, en mairie des communes ;
  - de publication de l'avis sur le site [internet participer.strasbourg.eu](http://participer.strasbourg.eu) ;
  - d'insertion d'un avis dans la presse locale.
- ✓ Un dossier présentant les grandes orientations du projet de requalification Schutzenberger sera accessible au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairie de Schiltigheim. Il sera également accessible en version dématérialisée sur le site [participer.strasbourg.eu](http://internet participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg participer.strasbourg.eu).
- ✓ Des temps de présentation et d'échange autour de la déclaration de projet seront organisées à Schiltigheim, dont à minima :
  - 1 permanence à la mairie de Schiltigheim ;
  - 1 réunion publique, dans un équipement de la Ville de Schiltigheim.
- ✓ En complément, au minimum une déambulation de l'ancienne brasserie sera organisée lors de cette phase de concertation préalable.
- ✓ La mairie de Schiltigheim sera également le lieu d'accueil et d'exposition d'une maquette du projet, accompagnée de panneaux explicatifs.
- ✓ Un dépliant présentant le projet et ses orientations sera mis à disposition auprès du public au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'en mairie de Schiltigheim.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE117-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

- ✓ *Un registre sera mis à disposition au Centre administratif, siège de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairie de Schiltigheim. Le public pourra également émettre ses observations via un registre dématérialisé.*

**PRÉCISE** que, conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de la Ville de SCHILTIGHEIM et siège de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois ; qu'elle deviendra exécutoire après transmission de la délibération au représentant de l'Etat et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ;

**CHARGE** Madame la Maire ou son représentant / sa représentante de l'exécution de la présente délibération.

| Adopté par 38 voix et 1 voix contre (M. Raphaël RODRIGUES).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2024.

La Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 septembre 2024.**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH  
Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)  
Date de convocation : 17 septembre 2024.

32 membres ont assisté à la séance.  
0 membre excusé  
0 membre absent

7 membres ont donné procuration :  
(Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Mme la Maire ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Maité ELIA donne procuration à M. Stanislas MARTIN ; M. Mathieu GUTH donne procuration à M. le Premier Adjoint ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; Mme Regina HAAS donne procuration à M. Jean-Marie VOGT ; M. Julien HOFSTETTER donne procuration à Mme Christelle PARIS).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

20<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2024SGDEC118)

**LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION  
DU 9 JUIN 2020**

Rapporteure : Madame la Maire

- Délégation pour fixer, dans la limite de 4 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

N° décision	Date	Désignation
2024SGDEC019	02.08.2024	Décision tarifaire – Service de la Culture
2024SGDEC018	02.09.2024	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) et versement de la cotisation à l'Association
2024SGDEC022	12.09.2024	Décision tarifaire – Occupation des locaux de l'Hôtel de Ville.

Délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

**I – Marchés publics de fournitures et services passés en application des dispositions des articles R. 2122-8, L. 2123-1-1° et L. 2124-1 du Code de la commande publique**

A) Inférieurs à 40 000,00 € HT :

Objet du contrat	Titulaire du contrat	Descriptif du contrat	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Organisation d'ateliers de découverte de l'espace	ENASTROS 40, Rue Saint Aloïse 67100 STRASBOURG	Conception et animation ludiques et pédagogiques en 4 ateliers pour les jeunes	500,00 €	Du 22 au 25 juillet de 14h30 à 16h30
Atelier "citoyen dans ma ville"	Anne ESCOT 21, Rue de Friedolsheim 67200 STRASBOURG	Atelier d'initiation et de création d'un clip vidéo "Top -motion sur la question du harcèlement	660,00 €	Du 29/07 au 01/08/2024 de 14h30 à 16h30 pour les jeunes de 12 à 17 ans
1ère rencontre avec le comité des jeunes engagés pour la planète	Claire PERRET Artiste, Auteur 13 boulevard d'Anvers 67000 STRASBOURG	Facilitation graphique en illustration d'images et expression avec le groupe	410,00 €	Le 12 juin 2024
Réalisation d'un atelier artistique	FAILLA LULONE Maria 14, Rue Henry Frenay 67000 STRASBOURG	Atelier de création de Totes bags et costumisation de vêtements pour des jeunes de 12 à 17 ans	470,00 €	Sous forme de deux stages les 15-16 et 17-18 /07/2024 de 14h30 à 16h30 pour les jeunes de 12 à 17 ans
Atelier "Les seigneurs des anneaux"	Les petits débrouillards Grand EST 5, Avenue de Metz La piscine 54320 MAXÉVILLE	Atelier découverte des thématiques "Sports et sciences" pour les enfants de 6 à 12 ans	580,00 €	Du 29/07/ au 01/08/2024 de 10h à 12h
Programme ton robot	L'informatique Solidaire DESCLICKS 3, Rue Saint Paul 67300 SCHILTIGHEIM	Atelier sur le thème de la Robotique	450,00 €	Du 08/ au 11/07/2024 de 10h à 12 h pour les enfants de 8 à 12 ans
Animation d'ateliers pour Jeunes et enfants	Corps et Graph 8, Rue de Dahlenheim 67200 STRASBOURG	Animation d'ateliers de danse et break dance	880,00 €	Atelier de danse urbaine du 19 au 22 08/2024 de 10h à 12h pour les enfants Atelier de break dance du 19 au 22 08/2024 pour les jeunes
Atelier en 4 séances	Les Cols Verts Strasbourg 33A, Rue de la Tour 67200 STRASBOURG	Atelier "Jardiner en milieu urbain"	400,00 €	Du 26 au 29/08/2024 de 14h à 16h
Mini-séjours à Fréconrupt	L'Association Union touristique les Amis de la nature 11, Rue de Bretagne 67300 SCHILTIGHEIM	Mini-séjours "Pas d'enfants sans vacances"	647,20 €	Du 21 au 23/08/2024 pour les enfants Du 28 au 30/08/2024 pour les jeunes
L'été au quartier centre	L'association COLORS URBAN ART 4, Rue de la coopérative 67000 STRASBOURG	Animation et encadrement artistique d'un stage de Street Art	2 100,00 €	Du 28 au 31 août 2024 pour un public de jeunes

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE118-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

**B) Supérieurs à 40 000,00 € HT**

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 24015	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Prestations de surveillance et de sécurité incendie	/	Multi-attribution : 1) PRO SURETE (RUE D'OBERRAUSBERGEN – 67201 ECKBOLSHEIM) 2) PROTECTAS SECURITE SARL (RUE DES FRERES LUMIERE 67201 ECKBOLSHEIM)		Min : 10 000,00 € Max : 180 000,00 €	12 mois reconductibles 3 fois
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 24006	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Nettoyage des gouttières et chêneaux et petit entretien des toitures des bâtiments de la Ville de Schiltigheim	/	SARL A L'ERE DU BOIS 1812 RUE DU GENERAL DE GAULLE 67190 DINSMHEIM-SUR-BRUCHE		Partie forfaitaire : 30 355 € Partie unitaire : Min : 0 € Max : 20 000 €	12 mois reconductibles 1 fois
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 24 029	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Mise en conformité des bâtiments de l'école maternelle « J. Prévert »	Mission de maîtrise d'œuvre privée	Groupement "LAMA ARCHITECTES, Strasbourg & RUBLI, NICLI et Associés, Saverne & G. MILOCHAU, Sparbach"	74 600,00 €		29 mois

**II – Marchés publics de travaux passés en application des dispositions des articles R. 2122-8, L. 2123-1-1 et L. 2124-1 du Code de la commande publique**

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE118-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 24 033-01	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Rénovation de la toiture de la salle omnisport du gymnase "L'Eclerc"	01	Démolition - Protection des sols	SOCIETE ALSACIENNE DE RENOVATION INTERIEURE S.A.R.L., Illkirch-Graffenstaden (67400)	153 520,75 €	
	02	Réparation & modification de la structure métallique	K-STRUCTURES S.A.S., Stattmatten (67770)	89 000,00 €	
	03	Couverture, étanchéité multicouche & bardage	RIED ETANCHE S.A.S., Sessenheim (67770)	492 999,90 €	
	04	Plâtrerie	STENGER PLATRES & STAFF S.A.S., Strasbourg (67100)	55 425,92 €	
	05	Electricité - Sonorisation	ELECTRICITE VEIT S.A.R.L., Souffelweyersheim (67460)	88 930,67 €	10 mois
	06	Chauffage - Ventilation	Société d'Application des Fluides et Techniques S.A.R.L., Hohfrankenheim (67270)	56 665,00 €	
	08	Peinture intérieure et extérieure	DECOPENT S.A.S., Kilstett (67840)	171 918,81 €	
	07	Menuiserie intérieure	ETABLISSEMENTS ROBERT GEISTEL S.A.S., Duttlenheim (67120)	19 497,00 €	
	09	Echafaudage	ECHAFAUDAGE GRAND EST SASU, Niederhaslach (67280)	12 275,60 €	
	10	Nettoyage de chantier	ACM NETTOYAGE S.A.S., Zillisheim (68720)	5 550,70 €	

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 24025	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Evacuation des terres excavées du terrain en brique	/		GCM ENVIRONNEMENT 6 Allée de l'Ecoparc Rhénan 67550 VENDENHEIM	121 750,00 €	4 mois (1 mois de préparation et 3 mois de travaux)

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE118-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

### III – Prestations modificatives & avenants :

Objet du contrat	Lot	Titulaire	Objet des PM n°23032/02	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Maintenance préventive et corrective des installations électriques et entretien des systèmes de sécurité incendie catégorie A et B.	enquête	EST MAINTENANCE SERVICE – VINCI FACILITIES 4 RUE DE LA FONTAINE CHAUDRON – BP 90652 – NORROY LE VENEUR	Ajout de prestations complémentaires au bordereau des prix unitaires	Min : 45 618.31 € Max : 145 618.31 €	0.00€	Inchangé
Objet du contrat	Lot	Titulaire	Objet des PM n°20052/01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Exécution de services de transports routiers de passagers pour la Ville de Schiltigheim au titre des années 2021 à 2024	enquête	AUTOCARS STRIEBIG 198 AVENUE DE STRASBOURG 67170 BRUMATH	Ajout de prestations complémentaires au bordereau des prix unitaires	Min : 18 000.00 € Max : 40 000.00 €	0.00€	Inchangé
Objet du contrat	Lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°22025/01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Restructuration de l'Hôtel de Ville de Schiltigheim et de ses abord – Mission de programmation et de concertation	enquête	FLORES SAS - 44, cours Tolstoï 69100 VILLEURBANNE	Changement du SIRET du titulaire	175 950.00 €	0.00 €	Inchangé

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE18-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

<b>Objet du contrat</b>	<b>Lot</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Objet des PM n°23030-01/10</b>	<b>Montant HT du contrat</b>	<b>Montant HT des PM</b>	<b>Nouveau montant HT du contrat</b>
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale	01	Impression de plaquettes et documents divers	DEPPEN IMPRIMERIE SARL ZI KRAFT – 4 rue du Tramway – BP 30010 67151 ERSTEIN CEDEX	Ajout de prestations complémentaires au bordereau des prix unitaires	Min : 30 000,00 € Max : 90 000,00 €	0,00 €	Inchangé
<b>Objet du contrat</b>	<b>Lot</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Objet des PM n°23030-01/11</b>	<b>Montant HT du contrat</b>	<b>Montant HT des PM</b>	<b>Nouveau montant HT du contrat</b>
Fournitures de services de télécommunications	04	Services de téléphonie mobile et accès internet mobile	ORANGE SA 111, QUAI DU PRESIDENT ROOSEVELT 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX	Augmentation du montant maximum du marché	Min : 40 000 € Max : 100 000 €	12 500 €	Min : 40 000 € Max : 112 500 €
<b>Objet du contrat</b>	<b>Lot</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Objet des PM n°20017 / 15</b>	<b>Montant HT du contrat</b>	<b>Montant HT des PM</b>	<b>Nouveau montant HT du contrat</b>
Location de matériels de sonorisation et d'éclairage et assistance au montage et démontage pour le service des affaires culturelles de la ville de Schiltigheim			LAGOONA STRASBOURG SAS 15 RUE ALFRED KASTLER 67300 SCHILTIGHEIM	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Min : 10 000 € Max : 20 000 €	Montant inchangé	Min : 10 000 € Max : 20 000 €
<b>Objet du contrat</b>	<b>Lot</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Objet des PM n°22046-08</b>	<b>Montant HT du contrat</b>	<b>Montant HT des PM</b>	<b>Nouveau montant HT du contrat</b>
Acquisition, livraison et installation de matériels ergonomiques	/		AZERGO 8, rue des mûriers 69390 VOURLES	Ajout de prestations complémentaires au bordereau des prix unitaires	Min : 9 900 € Max : 35 000 €	0,00 €	Min : 9 900 € Max : 35 000 €

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE118-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

<b>Objet du contrat</b>	<b>Lot</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Objet des PM n°20048-02/26</b>	<b>Montant HT du contrat</b>	<b>Montant HT des PM</b>	<b>Nouveau montant HT du contrat</b>
Concerne la réalisation de travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale	02	Impression de grands formats	DS IMPRESSION 8 RUE DE L'ARTISANAT 67 170 GEUDERTHEIM	Compléter le bordereau de prix unitaires Acter le changement de SIRET du titulaire	Min : 30 000,00 € Max : 66 000,00 €	0,00 €	Inchangé
<b>Objet du contrat</b>	<b>Lot</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Objet des PM n°23020 / 01</b>	<b>Montant HT du contrat</b>	<b>Montant HT des PM</b>	<b>Nouveau montant HT du contrat</b>
Entretien d'espaces verts et prestation de nettoyage de déchets	02	/	REGIE DES ECRIVAINS 11 RUE DE LISBONNE 67300 SCHILTIGHEIM	Augmentation du montant maximum du marché et ajout d'une prestation au bordereau des prix unitaires	58 150,26 €	5 185,03 €	63 965,28 €
<b>Objet du contrat</b>	<b>Lot</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Objet des PM n°23014-01 / 02</b>	<b>Montant HT du contrat</b>	<b>Montant HT des PM</b>	<b>Nouveau montant HT du contrat</b>
Fourniture de vêtements de travail, chaussures de sécurité et équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville de Schiltigheim	1	Vêtements de travail bâtiments, ateliers, maintenance et espacesverts	RECORD SAS 8 RUE CERF BERR 67200 STRASBOURG	Ajout d'une prestation au bordereau des prix unitaires	Min : 13 000 € Max : 39 000 €	0 €	Inchangé
<b>Objet du contrat</b>	<b>Lot</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Objet des PM n°23 037-20 / 01</b>	<b>Montant HT du contrat</b>	<b>Montant HT des PM</b>	<b>Nouveau montant HT du contrat</b>
Construction du nouveau groupe scolaire "V. Hugo"	20	Équipement pédagogique numérique	HIATUSS SARL 463 RUE PIERRE ET MARIE CURIE – 54710 LUDRES	Diminution du besoin	82 566,04 €	-859,42 €	81 706,62 €
<b>Objet du contrat</b>	<b>Lot</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Objet des PM n°22005-02/04</b>	<b>Montant HT du contrat</b>	<b>Montant HT des PM</b>	<b>Nouveau montant HT du contrat</b>
achat de produits et de machines d'entretien pour les Services de la Ville de Schiltigheim pour les années 2022 à 2026	02	Machines d'entretien	SONEST 32 RUE DE L'INDUSTRIE 67170 BRUMATH	Ajout de fournitures au bordereau des prix unitaires	Min : 20 000,00 € Max : 150 000,00 €	0,00 €	Inchangé

Accusé de réception en préfecture  
07-216704478-20240924-2024SGDE118-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

<b>Objet du contrat</b>	<b>Lot</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Objet des PM n°22024-01 / 01</b>	<b>Montant HT du contrat</b>	<b>Montant HT des PM</b>	<b>Nouveau montant HT du contrat</b>
Fourniture de matériel d'éclairage public pour la Ville de Schiltigheim au titre des années 2023 à 2026	01	Fournitures de mâts et lumineux	GHM SAS RUE ANTOINE DURENNE 52220 SOMMEVOIRE	Ajout de fournitures au bordereau des prix unitaires	Min : 2 500,00 € Max : 150 000,00 €	0,00 €	Inchangé
<b>Objet du contrat</b>	<b>Lot</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Objet des PM n°22025/02</b>	<b>Montant HT du contrat</b>	<b>Montant HT des PM</b>	<b>Nouveau montant HT du contrat</b>
Restructuration de l'Hôtel de Ville de Schiltigheim et de ses abord – Mission de programmation et de concertation	enb_01	/	FLORES SAS 44, cours Tolstoï 69100 VILLEURBANNE	Adaptation du périmètre d'étude des éléments de mission restant à réaliser Modification de la procédure de passation des marchés publics de travaux Ajout d'une phase d'actualisation des besoins et de l'étude de faisabilité de la rénovation globale	175 950,00 €	0,00 €	Inchangé
<b>Objet du contrat</b>	<b>Lot</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Objet des PM n°23030-01/12</b>	<b>Montant HT du contrat</b>	<b>Montant HT des PM</b>	<b>Nouveau montant HT du contrat</b>
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale	01	Impression de plaquettes et documents divers	DEPPEN IMPRIMERIE SARL – ZI KRAFT – 4 rue du Tramway – BP 30010 – 67151 ERSTEIN CEDEX	Ajout de prestations complémentaires au bordereau des prix unitaires	Min : 30 000,00 € Max : 90 000,00 €	0,00 €	Inchangé
<b>Objet du contrat</b>	<b>Lot</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Objet des PM n°22012-01/02</b>	<b>Montant HT du contrat</b>	<b>Montant HT des PM</b>	<b>Nouveau montant HT du contrat</b>
Externalisation du nettoyage de bâtiments communaux	01	Bâtiments de la Mairie	REGIE DES ECRIVAINS 19 RUE EVARISTE GALOIS 67300 SCHILTIGHEIM	- Modification des horaires de travail - Ajout de la sortie des poubelles bleues et jaunes du local poubelle de l'Hôtel de Ville vers le local poubelle EXEN	83 187,50 € pour la partie forfaitaire à l'année 68 000,00 € pour la partie unitaire en maximum annuel	0,00 €	83 187,50 €

Accusé de réception en préfecture  
067-215704478-20240924-2024SGDE118-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°20048-02/27	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale	02	Impression de grands formats	DS IMPRESSION 5 rue de l'Artisanat 67170 GEUDERTHEIM	Ajout de prestations complémentaires au bordereau des prix unitaires	Min : 30 000,00 € Max : 66 000,00 €	0,00 €	Inchangé
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°23014-04/02	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Fourniture de vêtements de travail, chaussures de sécurité et équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville de Schiltigheim	04	Equipements de protection individuelle	MABEO INDUSTRIES 2 rue du fort 67118 GEISPOLSHEIM GARE	Ajout de prestations complémentaires au bordereau des prix unitaires	Min : 4 000 € Max : 11 000 €	0,00 €	Inchangé
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°22046-09	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Acquisition, livraison et installation de matériels ergonomiques	UNI	/	AZERGO 8, rue des mûriers 69390 VOURLES	Ajout de prestations complémentaires au bordereau des prix unitaires	Min : 9 900 € Max : 35 000 €	0,00 €	Inchangé
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°22005-02/05	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Entretien de produits et de machines pour les Services de la Ville de Schiltigheim pour les années 2022 à 2026	02	Machines d'entretien	SONEST 32 RUE DE L'INDUSTRIE 67170 BRUMATH	Ajout de fournitures au bordereau des prix unitaires	Min : 20 000,00 € Max : 150 000,00 €	0,00 €	Inchangé

Accusé de réception en préfecture  
067-20170478-20240924-2024SGDE118-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 23 039/01	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 23 039/01	Montant HT initial du contrat	Montant HT des PM n° 23 039/01	Nouveau montant HT du contrat
Restructuration des tribunes du stade de l'Aar	enb	Mission de maîtrise privée	Groupement "LAMA ARCHITECTES, Strasbourg (67000) BET RUBLE NICLI ET ASSOCIES, Monswiller (67700) DYNAMI(X) INGENIERIE, Strasbourg (67100) dB Silence (Euro Sound Project), Strasbourg (67200)	Prise en compte d'éléments de mission complémentaires liés à : - Synthèse / Etudes d'exécution (EXE) en phase « études » (EXE 1) et en phase « travaux » (EXE 2) ; - Coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI) sur les phases « études » et « travaux » ; - Signalétique intérieure et extérieure	Demande du pouvoir adjudicateur	81 536,00 €	10 940,00 €	92 476,00 €

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 23 027/02-03	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 23 027/02-03	Montant HT actuel du contrat	Montant HT des PM n° 23 027/02-03	Nouveau montant HT du contrat
				- Réalisation de travaux d'adaptation des abords du chantier sur l'emprise de l'espace public ; - Approbation d'un prix unitaire nouveau ; - Modification de certaines pièces contractuelles du contrat initial.	Demande du pouvoir adjudicateur	2 798 916,40 €	922,27 €	2 799 838,67 €
Construction du nouveau groupe scolaire "V. Hugo"	02	Gros-œuvre	SOTRAVEST S.A.S., Oberbronn (67110)	Objet des PM n° 23 027/02-04	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 23 027/02-04	Montant HT actuel du contrat	Montant HT des PM n° 23 027/02-04	Nouveau montant HT du contrat

Accusé de réception en préfecture  
057-216704478-20240924-2024SGDE118-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 23 027/18-03	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 23 027/18-03	Montant HT actuel du contrat	Montant HT des PM n° 23 027/18-03	Nouveau montant HT du contrat
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 23 021-06/02	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 23 021-06/02	Montant HT actuel du contrat	Montant HT des PM n° 23 021-06/02	Nouveau montant HT du contrat
Construction du nouveau groupe scolaire "V. Hugo"	18	Electricité / Courants faibles & forts / SSI	ELECTRICITE VEIT S.A.R.L., Souffelweyersheim (67460)	- Installation de projecteurs extérieurs sur le site de l'école existante ; - Approbation de prix unitaires nouveaux ; - Modification de certaines pièces contractuelles du contrat initial.	Demande du pouvoir adjudicateur	968 124,12 €	3 481,00 €	971 605,12 €
Mise en accessibilité des ERP de la Ville pour les années 2020 à 2025	06	Menuiserie bois	MENUISERIE SCHALCK S.A.S., Niedermossern (67350)	- Amender le programme initial de l'opération ; - Modification de certaines pièces contractuelles du contrat initial.	Demande conjointe du pouvoir adjudicateur et du Maître d'œuvre délégué	66 990,00 €	- 5 205,00 €	61 785,00 €
Travaux (2 <sup>e</sup> phase)	07	Carrelage, faïence & sols souples	DIPOL S.A.S., Geispolsheim (67118)	- Amender le programme initial de l'opération ; - Modification de certaines pièces contractuelles du contrat initial.	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 23 021-07/01	Montant HT initial du contrat	Montant HT des PM n° 23 021-07/01	Nouveau montant HT du contrat
	08	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 23 021-09-01	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 23 021-09-01	Montant HT initial du contrat	Montant HT des PM n° 23 021-09-01	Nouveau montant HT du contrat
	09	Sanitaire & assainissement	Société Application Fluides et Techniques S.A.R.L., Hohfrankenheim (67270)	- Amender le programme initial de l'opération ; - Modification de certaines pièces contractuelles du contrat initial	Demande conjointe du pouvoir adjudicateur et du Maître d'œuvre délégué	64 297,00	9 948,00	74 245,00

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE118-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

**IV – Contrats de concession passés en application des dispositions de l'article L. 3120-1 du Code de la commande publique : Sans objet**

| **Prise d'acte.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2024.

La Maire,



Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE118-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 26 septembre 2024.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 septembre 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

*Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)*

*Date de convocation : 17 septembre 2024*

32 membres ont assisté à la séance.

0 membre excusé

0 membre absent

7 membres ont donné procuration :

(Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Mme la Maire ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Maïté ELIA donne procuration à M. Stanislas MARTIN ; M. Mathieu GUTH donne procuration à M. le Premier Adjoint ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; Mme Regina HAAS donne procuration à M. Jean-Marie VOGT ; M. Julien HOFSTETTER donne procuration à Mme Christelle PARIS).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

**21<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :**

*(Délibération n° 2024SGDE119)*

**MOTION « LES COLLECTIVITÉS LOCALES NE PEUVENT ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES DE LA SITUATION CATASTROPHIQUE DES COMPTES PUBLICS**

*Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS*

Les collectivités locales, notamment les communes, jouent un rôle essentiel dans la gestion des services publics de proximité et le développement des territoires, tout en assurant une gestion financière rigoureuse, dans le respect de leurs obligations légales. Elles sont des actrices incontournables de la vie démocratique locale, garantes de l'intérêt général en œuvrant au quotidien pour offrir aux citoyens des services publics de qualité.

Les ressources des collectivités locales, fortement encadrées et régulées par l'État, sont fortement tributaires des dotations, des subventions et des décisions budgétaires gouvernementales.

Ces dernières années, les collectivités locales ont vu leurs marges de manœuvre budgétaires se réduire considérablement du fait de la baisse continue des dotations de l'État (DGF), de la suppression progressive des impôts locaux, des charges nouvelles imposées sans compensations financières adéquates et de l'impact de la crise sanitaire et sociale.

Malgré ce contexte difficile, les collectivités locales ont maintenu leur engagement à maîtriser leurs dépenses, à investir dans des projets structurants pour l'avenir et à préserver un niveau de service public répondant aux besoins des français.

Les récentes déclarations du gouvernement démissionnaire qui mettent en cause les collectivités locales, en les rendant partiellement responsables du déficit public national à hauteur de 16 milliards d'euros, sont infondées et occultent la responsabilité première de l'État dans la gestion des finances publiques. Les choix fiscaux du gouvernement depuis 2017 ont structurellement dégradé les recettes fiscales du pays : la réforme de l'Impôt sur la fortune, l'allègement du barème de l'impôt sur le revenu, l'instauration de la « flat tax ». Autant de choix perçus comme des priviléges accordés aux plus riches, dont l'impact a été estimé à 62 milliards d'euros en 2023 par la Cour des Comptes.

Les collectivités locales ne contribuent qu'à une faible part de la dette publique nationale, alors que l'État, à travers ses choix fiscaux et budgétaires, est le principal acteur du désastre. En effet, 92% de la dette publique est directement liée au budget de l'Etat, alors que la dette des collectivités est stable depuis 30 ans, voire en diminution depuis 2023.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20240924-2024SGDE119-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Nous entendons rappeler que, contrairement à l'Etat, les collectivités ne peuvent se permettre d'être en déficit et doivent respecter la règle d'or des budgets à l'équilibre. Elles n'empruntent que pour leurs dépenses d'investissement. Si l'Etat se désengage des territoires, les collectivités ne seront bientôt plus en capacité de répondre à leurs obligations, notamment en matière de transition écologique alors même qu'il y a urgence à agir.

**Ainsi, la Ville de Schiltigheim tient à apporter son soutien à l'Association des Maires de France (AMF)**, qui, dans un récent communiqué, a exprimé son indignation face aux accusations injustifiées du gouvernement, soulignant que les collectivités locales n'ont cessé de faire preuve de rigueur budgétaire et de contribuer à la relance économique, notamment en période de crise sanitaire.

**Nous entendons rappeler au gouvernement que les investissements locaux réalisés par les communes sont des leviers essentiels** pour l'emploi, la croissance locale et la transition écologique, et qu'une réduction des marges financières des collectivités aurait des conséquences néfastes sur la cohésion sociale et territoriale.

**Nous invitons le gouvernement à renoncer à la mise en œuvre de son plan d'austérité annoncé pour les finances locales et exigeons à l'inverse, une réévaluation de sa politique budgétaire vis-à-vis des collectivités locales**, notamment en assurant une juste compensation des charges transférées et en rétablissant un dialogue constructif avec les élus locaux pour construire ensemble un avenir financier viable.

**Adopté par 33 voix et 6 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Françoise KLEIN, Martin HENRY, M. Christian BALL et M. Dera RATSIAJETSINIMARO).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 26 septembre 2024.

La Maire,

